

Cours Conflits et Post-Conflit
Cours M1 de science politique
par J. Joana

Document de travail
2025-2026

Faculté de droit et de Science Politique de Montpellier

Programme du séminaire

Dates	Horaires	format	Thèmes	Thèmes d'exposés
14/01	14h30/16h00	Intro.	Présentation	
	16h00/17h30	Intro.	Introduction	
21/01	9h30/11h00	Cours	Les conflits inter-étatiques	
	11h00-12h30		Les conflits inter-étatiques	
	14h30/16h00	Cours	Les conflits inter-étatiques	
	16h00/17h30		Les guerres civiles	
04/02	14h30/16h00	Séminaire	Le modèle classique de la guerre	Guerres et Etats
	16h00/17h30	Séminaire	Les interventions militaires	Les interventions militaires, entre guerre et paix
11/02	14h30/16h00	Séminaire	De nouveaux acteurs des conflits contemporains : les Sociétés militaires privées	Les sociétés militaires privées affaiblissent-elles les Etats ?
	16h00/17h30	Séminaire	Les guerres civiles après la fin de la guerre-froide	Les guerres civiles de l'après-guerre froide sont-elles de nouvelles guerres ?
18/02	14h30/16h00	Cours	Les guerres civiles	
	16h00/17h30	Cours	Les guerres civiles	
25/02	14h30/16h00	Séminaire	Les violences de masses	Peut-on comprendre les violences de masses ?
	16h00/17h30	Séminaire	Les effets de la guerre sur les sociétés	Les civils face à la guerre
11/03	14h30/16h00	Cours	Les actions internationales en faveur de la paix	
	16h00/17h30	Cours	Les actions internationales en faveur de la paix	
18/03	14h30/16h00	Séminaire	Les transformations de l'action humanitaire	L'ingérence humanitaire
	16h00/17h30	Séminaire	Le maintien de la paix	Les transformations du maintien de la paix depuis la fin de la guerre froide
01/04	14h30/16h00	Cours	Les actions internationales en faveur de la paix	
	16h00/17h30	Cours	Les actions internationales en faveur de la paix	
08/04	14h30/16h00	Séminaire	Les acteurs locaux face aux actions en faveur de la paix	Les anciens combattants face au retour vers la paix
	16h00/17h30	Séminaire	La justice transitionnelle	Justice et retour vers la paix

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

A lire :

- Andrieu K., *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Gallimard, 2012.
- Autessere S., *Peaceland. Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention*, Cambridge, Cambridge U. P., 2016.
- Debos M., *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-deux*, Paris, Kathala, 2013.
- Dorronsorro G., *Le gouvernement transnational de l'Afghanistan. Une si prévisible défaite*, Paris, Karthala, 2018.
- Duclos N., *Courtiers de la paix. Les vétérans au cœur du statebuilding international au Kosovo*, Paris, CNRS editions, 2018.
- Hazan P., *La paix contre la justice ? Comment reconstruire un Etat avec des criminels de guerre*, Bruxelles, GRIP, A. Versailles Ed, 2010.
- Jeangène Vilmer J.-B., *La guerre au nom de l'Humanité. Tuer ou laisser mourir ?*, Paris, PUF, 2012.
- Paris R., *At war's end. Building Peace After Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- Pouligny B., *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

Usuels :

- Crettiez X., Duclos N., *Violences politiques. Théories, formes, dynamiques*, Paris, A. Colin, 2021.
- David C. P., Schmitt O., *La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020.
- Hatto R., *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Paris, A. Colin, 2015.
- Tardy T., *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, Bruxelles, de Boeck, 2009.
- Pelopidas B., Ramel F. dir., *Guerres et conflits armés au XXI^e siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

Références générales :

- Andréani G., Hassner P., *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.
- Andrieu K., *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Gallimard, 2012.
- Avant D. D., *The Market for Force. The Consequences of Privatizing Security*, Cambridge University Press, 2001.
- Bazin A., Tenenbaum C. dir., *L'union européenne et la paix*, Paris, presses de sciences Po, 2007.
- Collier P., *Breaking the conflict trap: civil war and development policy*, Washington DC, The World Bank, 2003
- Dauvin P., Siméant J., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- Debos M., *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-deux*, Paris, Kathala, 2013.

Devin G. (dir.), *Faire la paix. La part des institutions internationales*, Presses de Sciences Po.

Dauvin P., Siméant J., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

Duclos N., *Courtiers de la paix. Les vétérans au cœur du statebuilding international au Kosovo*, Paris, CNRS editions, 2018.

Fukuyama F., *State Building. Gouvernance et ordre du monde au XXI^e siècle*, Paris, La Table Ronde, 2005.

Grajales J., « Les terres de la paix. Politiques foncières et sortie de conflit en Colombie », *Gouvernement et Action Publique*, 8 (4), 2019, p. 25-47.

Hassner P., Marchal R. dir., *Guerres et sociétés. Etat et violence après la guerre froide*, Karthala, 2003

Hatto R., *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Paris, A. Colin, 2015.

Hazan P., *La paix contre la justice ? Comment reconstruire un Etat avec des criminels de guerre*, Bruxelles, GRIP, A. Versailles Ed, 2010.

Jeangène Vilmer J.-B., *La guerre au nom de l'Humanité. Tuer ou laisser mourir ?*, Paris, PUF, 2012.

Jouhanneau C., « Au cœur du gouvernement internationalisé de la sortie de guerre. Enquête sur le service public de l'emploi en Bosnie-Herzégovine », *Gouvernement et Action Publique*, 8 (4), 2019, p. 73-96.

Kaldor M., *New and old wars: organized violence in a global era*, Stanford university Press, California, 1999.

Kalyvas S. N., "New" and "old" civil wars: a valid distinction ?", *World Politics*, 54(1), 2001, 99-118.

Lavigne Delville P., « La réforme foncière rurale au Bénin. Emergence et mise en question d'une politique instituante dans un pays sous régime d'aide », *Revue Française de Science Politique*, 60 (3), 2010, p. 467-491.

Lefranc S., *Politiques du pardon*. Paris, PUF, 2002.

Marchal R., Messiant C., « De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier », *Critique internationale*, n° 16, juillet 2002.

Marchal R., Messiant C., « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique internationale*, n° 18, janvier 200

Müeller J., *Retreat from Doomsday. The Obsolescence of Major War*, New York, Basic Books, 1989.

Newman E., Paris R., Richmond O. P. eds., *New Perspectives on Liberal Peacebuilding*, UNU Press, 2009.

Paris R., *At wars'end. Building Peace After Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

Paris R., Sisk T. (ed.), *The Dilemmas of Statebuilding: Confronting the Contradictions of Postwar Peace Operations*, Routledge, 2009.

Pelopidas B., Ramel F. dir., *Guerres et conflits armés au XXI^e siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

Pouligny B., *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

Ramel F., Holeindre J.-V. dir., *La fin des guerres majeures ?*, Paris, Economica, 2010.

Ryfman P., *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La découverte, 2016.

Singer P. W., *Corporate Warriors. The Rise of the Privatized Military Industry*, Ithaca, Cornell University Press, 2003.

Sisk T., *Statebuilding: Consolidating Peace after Civil War*, Cambridge, Polity, 2013.

Stedman S. J., « Spoiler Problems in Peace Processes », *International Security*, 22 (2), 1997, p. 5-53.

Tardy T., *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, Bruxelles, de Boeck, 2009.

Van Creveld M., *La transformation de la guerre*, Monaco, ed. du Rocher, 1991.

Väyrynen R. ed., *The Waning of Major War. Theories and debates*, Londres, Routledge, 2006.

Numéros spéciaux de revues en français :

Hérodote, « Post-conflit : entre guerre et paix ? », 160 (1-2), 2015.

Critique Internationale, « State Building et sécurité internationale », 28 (3), 2005.

Gouvernement et Action Publique, « L'ordinaire de la sortie de guerre. Sociologie de l'action publique après la violence armée », 8 (4), 2019.

Cultures et conflits, « Crises et organisations internationales », 75 (3), 2009.

Cultures et conflits, « Militaires et engagements extérieures : à la conquête des cœurs et des esprits ? », 67 (3), 2007.

Cultures et conflits, « L'action humanitaire : normes et pratiques », 60 (4), 2005.

Cultures et conflits, « Les entreprises para-privées de coercition : de nouveaux mercenaires ? », 52 (4), 2003.

Séance de TD 1 : Le modèle classique de la guerre

Thème d'exposé : Guerres et Etats

Bibliographie :

Durieux B., Jeangène-Vilmer J.-B., Ramel F. dir., Dictionnaire de la guerre et de la paix, Paris, PUF, 2017.

Pelopidas B., Ramel F. dir., *Guerres et conflits armés au XXI^e siècle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

Tertrais B., *La guerre*, Paris, PUF, 2010.

II

Un modèle occidental de la guerre

*« Donc, même si le mieux est mal,
Tiens ta place, mon garçon, et fais
 de ton mieux,
Tiens ta place, combats et vois tes
 [victimes
Ei reçois dans la tête la balle dont tu
 [seras victime. »*

A. E. Housman.

« La guerre, qui était cruelle et glorieuse, est devenue cruelle et sordide. »

Winston Churchill.

La puissance de feu et l'armement défensif lourd, non seulement la capacité, mais aussi le *désir* de porter des coups mortels et ensuite de soutenir avec fermeté, sans battre en retraite, n'importe quelle riposte ont toujours été la marque des armées en Occident. C'était par des « coups de marteau », pensait Clausewitz, que pouvait être réalisé l'objectif véritable de tout conflit : la destruction sur le terrain des forces armées de l'ennemi. Sur ce point aussi, se rencontre le génie de Napoléon qui a vu, comme l'admet Jomini, « que la façon *primordiale* d'aboutir à de grands résultats était par-dessus tout de se concentrer sur la mise en pièces et la destruction de l'armée ennemie, dans la certitude que les Etats ou les provinces tombent d'eux-mêmes quand ils

n'ont plus de forces organisées pour les défendre. » (Earle, p. 88). C'est ce désir occidental d'un choc d'inanité unique et grandiose, d'une tuerie sauvage mettant aux prises, sur un champ de bataille, des hommes libres munis d'armes acérées qui a déconcerté et terrifié nos adversaires du monde non occidental pendant plus de deux mille cinq cents ans. « Les Grecs, à ce que j'entends dire, ont coutume d'engager des guerres dans les conditions les plus folles, par manque de jugement et de sagesse », remarque Mardonios en 490. Selon Hérodote, Mardonios était le neveu de Darius et le commandant de l'armée de Xerxès à la veille de la grande invasion perse en Europe. Il poursuivait : « Lorsqu'ils se sont déclarés la guerre les uns aux autres, ils cherchent la place la plus belle, la plus unie ; et, quand ils l'ont trouvée, c'est là qu'ils descendent pour combattre ; si bien que les vainqueurs ne se retirent qu'avec de grandes pertes ; quant aux vaincus, je n'en parle même pas, ils sont anéantis. Parlant la même langue, ils devraient mettre fin à leurs différends en usant de hérauts et de messagers, et par tout autre moyen que les armes. » (Hérodote VII, 9, 2). Ce que rapporte Hérodote donne à penser qu'il y a de l'apprehension, ou peut-être de la crainte, dans le rejet par cet homme de la manière dont les Grecs livrent bataille et du désir des Grecs de mettre à mal l'ennemi à tout prix. Peut-être suggère-t-il que Mardonios savait bien que ces hommes de l'Ouest, malgré leurs troupes rangées en carrés, leur armement soigné et leur entraînement où l'improvisation n'avait aucune part étaient tout à fait dépourvus de raison et par conséquent tout à fait dangereux. Tous les contingents de la grande armée de Perse, dans leur diversité, avec leur allure et leur fracas menaçants, avaient de la bataille une conception très différente et sans surprise. À en croire sur ce point Hérodote, les Perses étaient affligés de ce penchant qui dans une guerre est au plus haut point dangereux : le désir de tuer mais de ne pas mourir pendant les opérations.

Les Américains, en dépit de leur tradition révolutionnaire d'attaques surprises et d'embuscades opérées par un rassemblement disparate de broussards guérilleros, sont les plus récents prisonniers de cet héritage antique. Les forces armées américaines, dans les dernières guerres, ont sacrifié la mobilité, la manœuvre, la grâce si l'on veut, sur le champ de bataille

pour avoir en échange l'occasion d'un assaut pur et simple, direct, d'une attaque frontale contre le gros des forces de l'ennemi et la possibilité de le terrasser, le tout dans l'espoir d'une victoire militaire décisive sur le champ de bataille. « Quand une guerre arrive », raisonnaient les stratèges d'infanterie américains du XX^e siècle, « il ne doit y avoir qu'une question qui est toujours posée au chef à propos d'une bataille : ce n'est pas sur quel flanc il a attaqué, ni comment il a utilisé ses réserves, ni comment il a protégé ses flancs, mais s'il s'est battu. » (Weigley, p. 6). Comme les Grecs anciens qui n'utilisaient ni réserves, ni attaques de flanc, ni arrière-garde, les théoriciens américains ont donné plus d'importance à l'usage immédiat des forces contre l'ennemi qu'à l'art de la manœuvre et de l'enveloppement. Nous avons, en tout cas, professé que l'on obtenait la victoire uniquement par assaut frontal jusqu'à l'effondrement d'un camp. « Le combat est le théâtre de la plus grande violence à la victoire. Comme c'est dans une guerre la seule action réglée d'où découle la victoire, nous devons être préparés à remporter la victoire à tout prix, même le prix du sang. » (Weigley, p. 7). Toutefois, dans la dernière génération, la nôtre, il est devenu à la mode de rejeter, comme Mardonios dans l'histoire d'Hérodote, sinon de tourner en ridicule ce mode de guerre, cet héritage de la bataille frontale unique que nous ont légué les Grecs. L'infanterie lourde, la tactique de l'assaut direct et la puissance de feu elle-même des armées américaines et européennes qui avaient autrefois conquis l'imagination populaire par leur côté « héroïque » se sont avérées d'une inefficacité gênante dans les conflits postcoloniaux et les déchaînements terroristes de l'ère qui a commencé après la Seconde Guerre Mondiale, au moment où les soldats de l'Occident se sont trouvés embourbés dans la jungle et les terrains montagneux d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie du Sud-Est. On n'aurait pas dû y faire pénétrer les armées continentales traditionnelles des démocraties occidentales pour des raisons à la fois politiques et stratégiques. C'était « la mauvaise guerre au mauvais endroit au mauvais moment. » Au lieu de quoi, les guérilleros et les forces irrégulières sans organisation rigoureuse, les néo-terroristes qui, pendant des siècles, avaient été méprisés par les gouvernements occidentaux et

identifiés aux pauvres mal équipés et sans territoire forcent aujourd'hui l'attention, la peur ou même l'admiration, non pas simplement pour des motifs politiques ou même par leur brio au combat, mais plutôt à cause de leur réussite mystérieuse dans l'embuscade et dans l'esquive de l'assaut direct. Ils cherchent non pas à engager, mais plutôt à éviter la bataille d'infanterie. Ne pas avoir réussi à attirer l'armée nord-vietnamienne dans un engagement à l'occidentale est ce qui a finalement paralysé la formidable armée de terre des États-Unis et l'a contrainte à abandonner en entier le théâtre des opérations :

« Quand l'effroyable bataille de Dak To se termina au sommet de la cote 875, nous annonçâmes que quarante mille d'entre eux avaient été tués. Cela avait été le massacre pur et simple, nos pertes étaient sévères, mais il était clair que c'était une nouvelle victoire américaine. Mais quand on atteignit le sommet de la colline, le nombre de Nord-Vietnamiens que l'on trouva fut de quatre. Quatre. Bien sûr, il y avait plus de morts, des centaines de morts, mais les cadavres poussés du pied, démontés, photographiés et enterrés étaient au nombre de quatre. Où sont-ils, Colonel ? Comment ? Pourquoi ? Histoire de spectres. Là-haut, tout était histoire de spectres, et ça aurait été comme ça même s'il n'y avait pas eu de guerre. Vous étiez là en un lieu qui n'était pas chez vous, où les choses étaient des apparitions pourquoi vous auriez à payer, un lieu où l'on ne jouait pas au mystère mais où l'on vous traitait sur-le-champ parce que vous y aviez mis le pied. » (Herr, p. 95).

Et ainsi, Mao-Dzé-Dong, Ho Chi Minh et Fidel Castro devinrent les personnages médiatiques favoris de bien des gens, des figures que même les traditionalistes les plus endurcis pouvaient admirer en reclinant. Leur succès militaire apportait avec lui la crédibilité politique : le combattant de la liberté, embusqué, plein d'assurance, qui attend la phalange lourde à manœuvrer, ne se doutant de rien, des Occidentaux, un corps de soldats semblable à un dinosaure, qui fait du tapage et s'avance d'une démarche de plomb, trop tard, apportant en vain une énorme puissance de feu pour la diriger contre un ennemi qui n'est plus là. Nos héros du XIX^{ème} siècle, Wellington, Grant et Sherman, ont quelque peu perdu leur éclat aujourd'hui, et peut-être aussi notre

admiration a-t-elle disparu pour cette charge chevaleresque et meurtrière de Cortès et de sa petite troupe, des hommes qui, comme les Dix Mille de Xénophon avant eux, grâce à la discipline de leur formation et à la supériorité de leur armure et de leur armement se taillèrent un chemin à travers un océan d'Azièques qui pullulaient et assurèrent ainsi héroïquement leur salut :

« L'effet de l'ennemi était double de celui des Chrétiens et il semblait que c'était une lutte dont le nombre et la force brutaie, plutôt que la supériorité de la science militaire, devaient décider. Mais il n'en fut pas ainsi. L'armure invulnérable de l'Espagnol, la trempe incomparable de son épée, sa dextérité à s'en servir lui donnaient des avantages qui l'emportaient de loin sur les atouts de la force et du nombre. Après que l'on eut fait tout ce dont l'énergie du désespoir pouvait rendre des hommes capables, la résistance s'affaiblit. » (Prescott, t. II, p. 65-66).

Nous avons encore besoin d'étudier les origines de la bataille en Occident ne serait-ce qu'à cause du petit mouvement de curiosité que nous avons, de notre fascination morbide pour le choc effrayant d'hommes qui, attaquant massivement comme, avant eux, les hoplites grecs, ne veulent pas harceler l'ennemi, mais préfèrent plutôt rechercher la victoire au sens le plus brut, sinon le plus stupide, comme disait Mardonios, du terme : dans une bataille où ils affrontent leur ennemi à portée d'armes pour tuer et être tués. Le poète lyrique du VII^{ème} siècle Tyrtée, qui écrivait pour les Spartiates pendant la seconde guerre de Messénie, pouvait dire simplement du champ de bataille grec qu'aucun homme ne s'avère jamais un guerrier vaillant s'il ne peut « voir de près sans pâlir les horreurs du carnage. » (III, 11. Traduction de Firmin Didot). Il faisait référence à des hommes qui n'étaient pas, à l'évidence, des tâches sans être cependant des risqué-tout, qui étaient plutôt des amateurs courageux qui s'étaient arrangés pour trouver une manière d'affronter l'ennemi sans fléchir. Quel que soit l'avenir de la bataille d'infanterie à l'âge nucléaire, cet ardent désir intérieur d'une décision nette, malgré le carnage, ne disparaîtra pas. C'est impossible puisque, comme les Grecs l'ont découvert, il réside dans la

secret de nos coeurs à tous. Cependant, il est essentiel de se rappeler que son impératif catégorique est de terminer le combat rapidement et avec un résultat, et non pas simplement de faire montre d'une vaillante résolution.

Ce type d'attaque propre à l'Occident a eu un tel succès que nous avons, pour l'essentiel, éliminé la possibilité même qu'il se produise à nouveau de notre vivant. Nous nous sommes, pour ainsi dire, mis hors d'affaire, car n'importe quel adversaire potentiel a maintenant découvert l'inutilité d'une lutte ouverte, délibérée, sur un champ de bataille à l'occidentale contre la puissance de feu et la discipline de l'infanterie occidentale. Cependant, d'une manière inquitte, l'héritage du style de bataille grec est encore là, comme une drogue dont nous ne pouvons nous débarrasser.

Au Vème siècle av. J.-C., le prudent général spartiate Brasidas, au cours d'une traversée à marche forcée de la frontière de la Macédoine ennemie, justifia, pour la première fois dans l'histoire européenne, cette préférence pour la bataille directe et le mépris qu'elle entraîne pour la tactique de l'esquive. Dans un discours vibrant à ses troupes, nous dit Thucydide (IV, 126, 4-6), il rappela à ses hommes :

« Ces gens-là représentent bien pour qui ne les connaît pas une perspective qui fait peur : leur nombre à l'œil les rend effrayants et l'intensité de leurs cris se supporte mal ; de plus, leur façon d'agiter gratuitement leurs armes crée un certain effet de menace ; mais, pour se mesurer contre qui supporte ces manifestations, ils ne font plus si bien : ils n'ont pas de formation rangée qui puisse les faire rougir d'abandonner une place par la force et, comme fuir ou attaquer est jugé chez eux également honorable, le courage ne comporte pas d'avantage de critère — sans compter qu'un combat sans direction d'ensemble est particulièrement propre à fournir des prétextes pour se mettre à l'abri honorablement ; enfin, ils jugent plus sûr, au lieu d'en venir aux mains, de vous faire peur sans s'exposer eux-mêmes : autrement, c'est par la première attitude qu'ils commenceraient. Vous voyez donc clairement que tout ce qui en eux est à l'avance effrayant ne constitue, en fait, que peu de chose et ne frappe que le regard et l'ouïe. »

N'y a-t-il pas en chacun de nous une répugnance pour la tactique du coup de main, pour les escarmouches et pour

l'embuscade ? Ne s'y cache-t-il pas le sentiment, aussi illogique et peu réfléchi soit-il, que l'assaut direct opposant des hommes qui, selon les mots de Brasidas, rougissent d'abandonner leur place, est une occasion plus « convenable », d'une certaine manière, et certainement plus noble de faire voir le véritable visage du caractère d'un individu et de le mettre à l'épreuve devant ses pairs ? L'espoir d'une bataille à la grecque était toujours, pour cette raison même, présent à l'esprit du Croisé, personnage qui, plus que tout autre dans l'histoire européenne, avait la passion de l'armement antique et le désir passionné de tuer en combattant de près. A la bataille d'Arsoûf, en 1191, écrit Oman (t. II, p. 315), « les Turcs ne soutinrent pas un instant la charge des redoutables chevaliers de l'Occident. L'armée des Croisés passa soudain d'une défense passive à une offensive vigoureuse, étonnement qui fondit sur eux d'une manière si inattendue qu'ils rompirent les rangs et s'enfuirent avec une hâte déshonorante... Il y eut un épouvantable massacre d'Infidèles. Les Croisés, en se ruant, se jetèrent à pied et à cheval dans une masse compacte qui ne pouvait pas facilement leur échapper, et les chevaliers étaient la pour prendre une revanche sanglante de la longue épreuve d'endurance qu'ils avaient subie depuis le lever du jour. Avant que les Musulmans aient pu s'égailler et se disperser vers l'arrière, ils avaient été fauchés par milliers. »

Et comment pouvons-nous expliquer autrement le carnage causé par ceux qui choisirent ce genre absurde de bataille sur la Somme, ou à Verdun, ou à Omaha Beach ? Pour les Grecs qui formulèrent il y a longtemps ces idées sur la bataille, tout ce qui n'était pas un combat « dans les règles », c'est-à-dire un heurt de jour entre deux phalanges rassemblées, n'était pas du tout un combat, même si c'était décisif. Quand on le pressa d'attaquer les Perses de nuit, Alexandre répliqua d'un ton sec : « Ce que vous me conseillez, c'est une astuce de brigands et de voleurs dont le seul désir est de passer inaperçus. Mais je ne supporterai pas que ma gloire se heurte toujours ou à l'absence de Darius, ou à l'étroitesse du terrain, ou à une ruse nocturne. Je décide d'attaquer en plein jour ; j'aime mieux être mécontent de ma fortune que honteux de ma victoire » (Quinte-Curce IV, 13). Les Grecs d'autrefois, écrivait Polybe, l'historien grec de l'époque hellénistique, ne s'intéressaient pas à la victoire obtenue par la ruse et par la

romperie. « *Ils estimaient en effet que seul le combat de près, au corps à corps, pouvait décider valablement de l'issue d'un conflit* » (XIII, 3, 2-3. Traduction de D. Roussel pour les passages cités). Par conséquent, Philippe V, le souverain de Macédoine de l'époque hellénistique, commit une « folie » en évitant la bataille rangée, en « renonçant à vraiment faire la guerre », selon l'expression de Polybe, et en choisissant à la place d'attaquer les cités de Thessalie. Jusque-là, « *toujours ils étaient prêts à livrer bataille en rase campagne et ils faisaient tout pour abattre leurs adversaires par la force des armes, mais ils épargnaient les cités...* » (XVIII, 3, 7). Le romanesque et la gloire que nous voyons dans cette manière d'agir tient en partie aussi à la lutte contre un ennemi dont la supériorité numérique est considérable. Depuis les Trois Cents au défilé des Thermopyles jusqu'aux Dix Mille de Xénophon en Asie Mineure, à la garnison frontalière romaine, aux Croisés et aux troupes coloniales européennes, les chefs occidentaux, en infériorité numérique, n'ont jamais été épouvantés quand l'occasion s'offrait d'obtenir une victoire inconcevable grâce à la cohésion de leurs armes, de leur tactique et de la cohésion de leurs hommes.

Cette allégeance volontaire au principe de la tuerie dans un combat de près, face-à-face, explique un autre objet de mépris universel dans la littérature grecque : ceux qui combattent de loin, le tirailleur ou le peltaste à l'équipement léger, le lanceur de javalois, le frondeur, et surtout l'archer (cf. Euripide *H. f.*, 157-163 ; Eschyle *Pers.*, 226-280, 725, 813, 1601-1603). C'étaient tous des gens qui pouvaient tuer de « braves » fantassins avec un opportunisme effrayant et en prenant eux-mêmes peu de risques. Pire encore, aux yeux des Grecs, c'étaient souvent des hommes issus des basses classes de la société et qui ne pouvaient payer leur propre armement, ou des recrues à demi hellénisées venant de terres étrangères comme la Crète ou la Thrace et qui n'avaient aucun cran pour affronter le choc des lances, aucun désir de « jouer selon les règles ». Lorsque l'on demanda aux survivants de l'infanterie spartiate à Pylos comment et pourquoi ils s'étaient, d'une manière inexplicable, rendus pendant cette désastreuse bataille de la guerre du Péloponnèse et livrés ainsi vivants aux

troupes qu'ils méprisaient, avec leur armement léger et leurs armes de trait, du général athénien Démosthène, un prisonnier répliqua sèchement pour sa défense que les flèches auraient une grande valeur si elles pouvaient distinguer les soldats vaillants des lâches (cf. Thucydide IV, 40, 2). A l'évidence, le genre de mort aveugle et inopinée infligé par des guerriers postés à distance avait du mal à passer. Cela remontait à l'aube même de l'âge des hoplites comme nous le voyons dans l'*Illiade* d'Homère : « *Si tu me venais lâter face à face, en armes, ce n'est plus ton arc, la provision de flèches qui te serviraient de rien* », dit Diomède à Paris en le défiant (XI, 385-87). Sans aucun doute, nous pouvons croire Strabon, le géographe du I^{er} siècle ap. J.-C., quand il affirme qu'il a vu un vieux pilier inscrit remontant à une haute antiquité qui interdisait complètement l'usage des armes de trait dans la guerre de la plaine Lélantienne, au VIII^{ème} siècle av. J.-C. (cf. X, 448). Plutarque aussi, dans une anecdote de date incertaine, nous rappelle que pour un Spartiate qui mourait d'une blessure fatale causée par une flèche, « *il lui importait peu de devoir mourir, mais qu'il regrettait que ce fût de la main d'une espèce de femelle d'archer et sans avoir rien accompli* » (*Mor.*, 234e 46 ; cf. Hérodote IX, 72, 2). Il y a une note de pathétique chez Thucydide qui est, à l'ordinaire, grave, quand il décrit le dessin d'une phalange de cinq cents fantassins d'élite athéniens qui, pendant les premières années de la guerre du Péloponnèse, s'enfoncèrent cahin-caha, avec peine, dans les solitudes montagneuses de l'Etolie sans autre destinée que d'être saignés à blanc par les javalois et les flèches des francs-tireurs du pays qui avaient des armes légères. L'on ne voyait nulle part de phalange ennemie pour mettre à l'épreuve les lances et les rangs athéniens qu'il était impossible d'enfoncer. « *Tel fut le nombre des morts* », conclut tristement Thucydide, « *et tous du même âge, les meilleures troupes que la cité d'Athènes ait perdues dans cette guerre* » (III, 98, 4). Un autre Athénien du V^{ème} siècle, Eschyle, écrivait des fantassins grecs qui meurent au loin, dans une bataille en Orient : « *au lieu d'hommes, ce sont des urnes, de la cendre, qui rentrent dans chaque maison !* » (*Ag.*, 434-36).

Comme tant d'éléments de leur art et de leur littérature, la

42
LES GRECS

manière dont les Grecs livraient bataille était au plus haut point un paradoxe, un effort délibéré pour aménager, pour moduler et, parlant, pour amplifier sinon sanctifier le désir sauvage de violence chez les hommes au moyen de l'ordre rigide et de la discipline de la phalange. Pour les Perses, dont les conceptions étaient à l'opposé de celles-ci — leurs hordes effrayantes ignorant l'ordre n'avaient aucune prédilection pour la guerre méthodique — l'approche d'une colonne grecque était particulièrement troublante. A Marathon, ils pensèrent que les rangs des Grecs étaient en proie à « *une folie d'insécurité* » quand ils les virent approcher au pas de course dans leur pesante armure. A coup sûr, au moment où ces hoplites grecs inférieurs en nombre s'emboulaient dans leurs lignes, les Perses durent enfin comprendre que ces hommes ne vénétraient pas seulement le dieu Apollon, mais aussi le dieu Ares, le dieu de la guerre.

que ces hommes ne fussent pas
mais aussi le sauvages, l'irrationnel d'un choc terrifiant des armes
Ce désir propre à l'Occident d'un choc terrifiant des armes
fut exprimé pour la première fois en Grèce au début du
VIII^{ème} siècle av. J.-C. Là, pour la première fois dans
l'histoire européenne, des fantassins lourdement armés et se
déplaçant lentement, rassemblés en formation, cherchèrent
d'un commun accord la bataille pour y trouver, en quelques
brèves heures, une victoire décisive ou une défaite complète,
où les genoux des hommes allaient « *toucher la poussière, et des
lances se briser dès l'entrée au combat* » (Eschyle *Ag.*, 64-65). Cela
explique l'idée du général spartiate Agésilas, au IV^{ème} siècle
av. J.-C., quand il permit intentionnellement à ses divers
ennemis de s'unir de façon qu'il puisse les combattre tous
ensemble, dans une seule bataille rangée, quel que soit leur
nombre: « *Il décida qu'il valait mieux les laisser se réunir, et puis,*
s'ils voulaient combattre, livrer carrément une bataille en règle. »
(Xénophon *Hell.* VI, 5, 16; *Agés.* 2, 6). Rien d'étonnant
qu'Antiochus, à son retour de Perse, ait conclu que, bien qu'il
se fût procuré de nombreux soldats pour ses phalanges, « *pour*
des hommes capables de se battre contre des Grecs, il en avait bien
cherché sans avoir pu en avoir » (Xénophon *Hell.* VII, 1, 38). A
l'inverse, près de deux siècles plus tard, Philippe V choisit de
combattre en terrain accidenté et, par là, d'éviter la bataille
rangée (Polybe XVIII, 3, 3).

La simplicité absolue du combat grec dénué d'emphase et de romanesque n'a pas été appréciée à sa juste valeur par nous, ses héritiers occidentaux. Pendant trop longtemps, nous n'avons pas réussi à inclure ce legs austère qu'est la bataille grecque parmi les dons, ou les fardaux, de notre héritage classique. C'est une omission surprenante quand nous considérons que nos idées générales sur la conduite d'une bataille, même dans les conditions effrayantes de la guerre d'aujourd'hui, n'ont pas beaucoup changé à d'autres égards par rapport à celles en vigueur chez nos ancêtres grecs. Ces hommes furent les premiers que nous connaissions à avoir relégué la cavalerie dans un rôle secondaire, et à avoir ainsi fait disparaître pendant un millier d'années l'idée que le champ de bataille était le domaine privé de cavaliers aristocrates. Ils n'avaient non plus aucune sympathie pour les pauvres sans terre dont l'habileté se limitait aux attaques avec des armes de trait : eux aussi devaient être tenus à l'écart du rude combat. Par opposition, la classe des hoplites de l'époque classique en Grèce choisit d'ignorer l'arc ou le javelot au profit de la lance et de l'armure de bronze massif avec le désir d'éliminer entièrement la distance « critique » qui, ailleurs, séparait traditionnellement les soldats dans une bataille. Ils introduisirent seuls chez nous un type original d'attaque frontale où des guerriers de même classe échachaient à se voir de près tandis qu'ils tuaient et mouraient. Pourtant, ils montraient fort peu de brio et d'esprit chevaleresque pendant la bataille. Le général empanaché, le tacticien en chambre et l'officier en retraite couvert de médailles étaient, de fait, inconnus, laissés à l'imagination des gens des époques hellénistique et romaine qui viendraient plus tard. L'on concevait seulement la bataille comme le domaine des hommes qui faisaient réellement l'expérience du carnage à coups de lance et d'épée, et ceux-ci n'avaient aucun désir d'en tirer autre chose que la constatation du caractère inévitable et nécessaire de la tuerie. Rien d'étonnant qu'ils aient eu pour modèle de guerre celui que le poète Pindare qualifiait de « douce chose pour qui ne le connaît pas, mais », ajoutait-il, « pour qui en a fait l'expérience, c'est une chose qui fait peur. » (Fr. 120, 5).

Séance de TD 2 : Les interventions militaires

Thème de l'exposé : Les interventions militaires, entre guerre et paix

Bibliographie :

Andréani G., Hassner P. dir., *Justifier la guerre?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

Fernandez J., Jeangène Vilmer J.B. dir., *Les opérations extérieures de la France*, Paris, Biblis, 2020.

Finnemore M., *The Purpose of Intervention. Changing Beliefs about the Use of Force*, Ithaca, Cornell University press, 2004

Goya M., *Le temps des guépards. La guerre mondiale de la France, de 1961 à nos jours*, Paris, Tallandier, 2022

Les « autres guerres » et l'émergence des « populations » dans le discours militaire

7 La guerre, celle que les Etats modernes ont connue, celle dont la grande majorité des livres de stratégie militaire traitent, cette guerre « industrielle » n'existe plus. Cela n'est pas la conclusion d'un pacifiste mais d'un général britannique, le général Rupert Smith ¹¹. Il montre que les conflits contemporains impliquant des militaires « occidentaux », qu'il appelle les « guerres parmi la population » (« *war amongst the people* »), sont radicalement différents des guerres interétatiques classiques. En effet, l'enjeu stratégique y est l'adhésion – relevant souvent, dans ce type de discours, à la fois des intérêts, de la légitimation et de la coercition – de la « population locale » au mandat politique des militaires et non l'épreuve décisive de la force sur le champ de bataille. Il en découle que les militaires doivent savoir conformer leurs pratiques – notamment au niveau « tactique » – à ce nouvel impératif politico-stratégique ou, du moins, tenter d'infléchir les allégeances, les représentations et les intérêts de cette population dans un sens favorable aux militaires et à leur mandat. Dans ce dernier cas, on dira volontiers qu'il s'agit de « conquérir les cœurs et les esprits des populations locales ». Concrètement, cette conquête peut passer par des mesures « positives » (valorisation des actions des forces armées, notamment par des opérations psychologiques), « négatives » (stigmatisation de l'adversaire) et structurelles (« réformisme » politique, économique et social jouant sur les ressorts perçus du mécontentement) dans ce qui est lu comme une guerre de légitimité dont l'enjeu principal est « la population », ses caractéristiques propres, ses craintes, ses convictions, ses perceptions et la manière d'en tirer profit et/ou de les infléchir. Il n'est alors pas étonnant que ce soient les lieux de concentration des populations, les villes, qui retiennent l'essentiel de l'intérêt et qui constituent, consciemment ou non, le modèle sous-jacent à ces approches ¹².

8 Mais si ces réflexions stratégiques sur ces « guerres non conventionnelles », ces « autres guerres » – notamment dans le cadre des Opex – paraissent aujourd'hui centrales dans la redéfinition du rôle des militaires, elles n'en sont pas pour autant nouvelles. Pendant la Guerre froide, ces guerres ont souvent été pensées à l'aune de la confrontation bipolaire. Elles étaient alors abordées en tant que « conflits périphériques » découlant d'une stratégie de « l'approche indirecte » – selon l'expression de Liddell Hart ¹³ – de la part de l'URSS pour subvertir l'équilibre des puissances. Le savoir stratégique dominant, notamment pendant la Guerre froide, a ainsi souvent empêché d'analyser ces conflits dans leur singularité pour réduire leurs acteurs – lorsque défavorables au bloc occidental – à une « cinquième colonne » au service du bloc communiste qu'il fallait notamment savoir « neutraliser » dans le cadre d'une guerre conventionnelle généralisée ¹⁴. Mais cela n'a pas empêché un savoir spécifique sur ces conflits de se développer à l'ombre du paradigme dominant de la dissuasion nucléaire. Or, ce savoir stratégique périphérique, que ce soit sous la forme de



la « contre-insurrection », de la « guerre révolutionnaire », « anti-subversive », de « faible intensité » ou de « contre-guérilla » dans les espaces coloniaux et post-coloniaux – savoirs eux-mêmes inspirés de la « pacification coloniale » à la française ou de la « police impériale » britannique, toutes deux bien antérieures à la Guerre froide –, nous apprend deux choses importantes pour notre propos.

- 9 Premièrement ces savoirs, et les savoir-faire qui en découlent, structurent fortement les discours doctrinaux et stratégiques contemporains sur ce que Rupert Smith appelle la « *guerre parmi la population* », expression désormais reprise dans la doctrine de l'armée de terre française¹⁵. Ainsi, on peut noter à titre d'exemple que l'expression « *guerre dans la foule* », lancée en 1956 par le colonel Jean Némio pour décrire le type d'opérations dans lesquelles l'armée française était engagée en Indochine et en Algérie¹⁶ a précédé de 50 ans celle de « *guerre parmi la population* » pourtant présentée comme une innovation conceptuelle majeure. Par ailleurs, les références aux auteurs britanniques de la contre-insurrection coloniale et post-coloniale (Thompson et Kitson¹⁷) ou français de la « guerre révolutionnaire »¹⁸ (Trinquier, Galula, Lacheroy, Beaufre, etc.) et de la pacification coloniale (Lyautey et Gallieni) sont pléthore dans les textes doctrinaux contemporains traitant de l'engagement des militaires dans les « nouveaux conflits de projection ».

- 10 Deuxièmement, il ne s'agit pas d'un savoir stratégique et doctrinal homogène et consolidé, mais d'un ensemble disparate d'éléments hétérogènes et d'une infinité de nuances qu'il faut à chaque fois replacer dans leur contexte d'origine. Cependant, une de leurs caractéristiques communes est de souvent placer les « populations », les « masses » ou encore les « foules »¹⁹ – et non pas le front linéaire séparant l'ami de l'ennemi comme dans les « guerres clausewitziennes » – au centre des considérations. Il s'agit des populations à l'intérieur de l'Etat (ou de la métropole) en guerre « en externe » – on parlera alors souvent de « front intérieur » – mais aussi et surtout des populations « locales » sur le territoire sur lequel les militaires sont engagés. Dans ce cas, on a souvent parlé de « guerre en surface » par opposition à celle sur un front linéaire. L'enjeu est en effet notamment d'identifier, de localiser, de fixer, d'isoler et de « neutraliser » l'ennemi se cachant au sein de la population. Sur un plan plus général, cela suppose de connaître, de contrôler et, si possible, d'obtenir l'allégeance, la loyauté, le consentement, l'approbation ou à défaut, l'acquiescement, l'assujettissement ou la soumission, de ces populations. En ce sens, ces engagements se distinguent des guerres classiques ou « *trinitaires* » selon le terme de van Crevelde, fondées sur la distinction claire entre gouvernement, forces armées et populations. Ils voient en effet s'opérer une interpénétration des facteurs politiques, des facteurs militaires et des enjeux liés à la « gestion des populations »²⁰. On considérera alors souvent dans le langage militaire que la population est le « *centre de gravité* » – expression de Clausewitz désignant originellement le lieu de concentration de la puissance militaire des armées ennemies – de ces conflits. Il s'agira alors de « conquérir les cœurs et les esprits » de ces « populations » ou de cette « population », afin que l'ennemi « irrégulier » ne puisse s'y infiltrer, s'y ravitailler et s'y multiplier.

- 11 En suivant les analyses de Foucault, on peut constater que dans ces types de discours la « population » apparaît essentiellement – comme dans les dispositifs de sécurité contemporains – en tant que sujet (le « public ») mais aussi en tant qu'objet technico-politique de gouvernement²¹. Il ne s'agit en effet pas de la somme des individus vivant dans un espace, dans un « milieu », mais de l'ensemble de ces individus auquel on a soustrait « l'ennemi », celui sur lequel le pouvoir « normalisateur » (puisqu'il s'agit, dans le vocabulaire militaire français, de tendre vers la « normalisation ») de l'entreprise interventionniste n'a pas prise. Ce type de discours doctrinal est en effet inséparable de la distinction binaire entre population et ennemi (terroriste, insurgé ou

guérilla) sans jamais que ce dernier soit considéré comme une sous-catégorie de la première. Il ne saurait en effet être question de faire la guerre à (une partie de) la « population », mais seulement de faire la guerre « parmi la population ». Il faut séparer l'ennemi de la « population », physiquement et conceptuellement, comme s'il s'agissait de deux entités incommensurables. Il découle de cette distinction artificielle que lorsque la « population » apporte son soutien à l'ennemi, ce ne peut être que parce que ce dernier l'instrumentalise en la réduisant, depuis un extérieur indéfini, à une variable technique servant un objectif qui échappe à cette même population. C'est peut être cette logique instrumentale prêtée à l'ennemi qui explique pourquoi, dans une certaine mesure, les doctrines contre-insurrectionnelles – dont les concepteurs, en tant que stratèges ou stratégestes, se revendiquent également d'une rationalité instrumentale considérant « l'autre » essentiellement comme variable technique ²² – se construisent par mimétisme par rapport à l'analyse faite de l'adversaire, et cela dès l'époque coloniale.

- ¹² Mais encore faut-il s'accorder sur ce que l'on peut ici entendre par « colonial », terme dont les sens et connotations sont très variables ²³. Le terme est ici utilisé pour désigner une période – celle qui s'ouvre avec les grandes découvertes au xvie siècle et se clôt théoriquement avec la décolonisation – mais aussi une pratique – la mise sous influence politique de territoires « allogènes ». Plus précisément, il s'agit ici de la colonisation s'accompagnant de domination politique de territoires et de sujétion de leurs populations. Aussi, nous y inclurons non seulement les colonies au sens propre du terme, mais aussi les protectorats, les dominions et les territoires rattachés tels que l'Algérie pour la France ou les Philippines à la suite de la guerre de 1899-1902 pour les Etats-Unis. Il faut également souligner que la période de décolonisation a prolongé certaines pratiques de « gouvernance à distance » d'Etats post-coloniaux, notamment par adaptation de la technique coloniale britannique du « *indirect rule* ». On parlera à ce propos de « néo-colonialisme ». Il nous faut alors aborder les genèses historiques du savoir-faire militaire colonial pour mettre en évidence un certain nombre de traits distinctifs et de caractéristiques pertinents – comme nous le verrons par la suite – à la compréhension du temps présent.

Genèses des savoir-faire militaires de « sécurité intérieure » dans les contextes coloniaux

- ¹³ Décrire dans l'espace d'un article l'ensemble des pratiques développées pour lutter contre les formes de violence et d'insoumissions populaires protéiformes dans le contexte des expériences coloniales et néo-coloniales depuis le xixe siècle, relève de la gageure. Ces pratiques sont très diversifiées selon les puissances coloniales, mais aussi selon la zone régionale considérée. Elles vont cependant constituer un fond commun de savoir-faire colonial de sujétion des populations puis de maintien de l'ordre, même si celui-ci sera encore largement mis en œuvre de manière *ad hoc* au xixe siècle. Ce fond commun évoluera considérablement depuis la pacification coloniale française, les « *small wars* » puis la « police impériale » britanniques, jusqu'aux guerres de décolonisation. En effet, au fur et à mesure que le seul recours à la force létale fondé sur le principe de la « punition collective » montre ses limites en accroissant l'insoumission et les résistances populaires, des pratiques de gestion des populations et de légitimation de la force (éducation, assistance médicale, développement rural) sont développées, à l'instar des Bureaux arabes en Algérie puis des Affaires indigènes au Maroc, suivant ainsi une logique d'économie (toute relative dans le cas des contextes coloniaux) de la coercition que Foucault a également mise en évidence à propos de l'évolution des



institutions pénales en Europe ²⁴. Dans les années 1950 et 1960, ce savoir-faire sera théorisé, formalisé et mis en cohérence sous différentes formes.

- 14 Ces formalisations, que ce soit au travers de la contre-insurrection américaine, de la contre-insurrection britannique ou de la guerre révolutionnaire française, sont pour partie (mais pour partie seulement) une mise en système et une synthèse renouvelée des enseignements disparates tirés des expériences précédentes des « troubles » dans les colonies ²⁵. Les échanges de savoirs et de savoir-faire entre puissances coloniales deviendront également de plus en plus fréquents à cette période. On peut ainsi isoler les éléments communs de ces doctrines. Cela est d'autant plus vrai qu'à partir des années 1950, la référence à la pensée de Mao Zedong devient omniprésente au fur et à mesure que l'objectif de maintenir l'influence sur les colonies se double du souci de contrer l'avancée du communisme. Les perceptions militaires des « guérillas locales » sont ainsi homogénéisées derrière la figure unificatrice de l'insurrection et de la révolution communiste et, dès lors, ces doctrines ont notamment pour point commun d'affirmer, du moins formellement, la nature « politique » ou idéologique des « troubles ».

- 15 Il ne saurait ici être question de présenter les spécificités individuelles de chacune de ces doctrines ou approches. Pour synthétiser et mieux comprendre ces formalisations doctrinales – au risque de simplifier à outrance – on peut distinguer deux principes généraux d'une part et quatre catégories de pratiques d'autre part. Plus que des distinctions, il s'agit de *continuum*. Ces derniers sont faits d'éléments qui, loin d'être incompatibles, se combinent de différentes manières et ont plus ou moins d'importance selon les approches adoptées. Concernant les principes généraux, il s'agit premièrement de « neutraliser » les insurgés ou les guérillas après les avoir identifiés, localisés et fixés. Il s'agit notamment de ce qui est parfois appelé la « contre-guérilla ». Cependant, au fur et à mesure que la nature politique de l'ennemi se fait plus évidente – sous l'influence du nationalisme et du communisme – et que la guérilla est de plus en plus perçue comme l'expression d'une poussée insurrectionnelle ou révolutionnaire, le deuxième principe général devient plus prégnant. Il s'agit de contrôler non pas tant le territoire que les représentations et les allégeances politiques des populations qui y vivent. Il s'agit de mobiliser, d'encadrer (y compris idéologiquement, notamment dans le cas de la « guerre révolutionnaire » française) et d'emporter l'adhésion des populations en les détournant de l'emprise politique de l'ennemi qui s'exercerait notamment par le « terrorisme ». En effet ce dernier, de par son impact psychologique, susciterait l'apathie chez les éléments les plus loyalistes, ferait basculer les opportunistes du côté de l'ennemi et galvaniserait les soutiens de ce dernier en provoquant les forces de sécurité coloniales à recourir à la force excessive et mal ciblée.

- 16 Pour contrer cette stratégie « insurrectionnelle », quatre catégories génériques d'action sont définies. Elles sont pour l'essentiel produites par un effet de mimétisme par rapport à l'analyse faite de l'adversaire ou de l'ennemi ²⁶. On les retrouve sous des formes et dans des proportions différentes dans toutes les campagnes de « pacification » dans le contexte de la décolonisation. Il s'agit premièrement d'éliminer l'ennemi, tout en évitant un usage « excessif » de la force voire en essayant de remplacer le principe militaire traditionnel en termes de « *toute la force nécessaire* » ²⁷ ou de « force maximale » par une approche en termes de « force appropriée », de « *force mesurée* » ²⁸ et, dans le cas de la tradition juridique britannique, par celui en termes de « *force minimale* » ²⁹. Dans la pratique cependant, contrairement à une vision commune qui tend à opposer les deux grandes puissances coloniales – la France et la Grande-Bretagne – d'une part et les Etats-Unis d'autre part, il semblerait que la France et les Etats-Unis aient tendance à maintenir des approches « conventionnelles » du recours à la force et cela, dans une certaine mesure, par opposition à la Grande-Bretagne ³⁰. Mais dans les deux cas, l'élimination de l'ennemi suppose d'abord de



l'identifier et de le localiser. Ces tâches sont pour partie assurées au travers d'opérations de type policière menées par des petites unités militaires mobiles et autonomes coopérant étroitement avec des services de renseignement. Elles conduisent souvent à former des troupes supplétives et des polices paramilitaires « locales » qui auraient l'avantage de bien connaître l'environnement des opérations. Ainsi, il n'est pas rare que les « forces de sécurité » coloniales aient eu recours à d'anciens guérilleros reconvertis tels que les « bleus de chauffe » du capitaine Léger pendant la guerre d'Algérie.

- 17 Il s'agit deuxièmement de persuader les populations de la légitimité et de l'efficacité des troupes coloniales au travers d'actions psychologiques, de protection des communautés, mais aussi d'activités civiles de développement et d'assistance telle que celles menées par les équipes CORDS (*Civil Operations and Rural Development Support*) pendant la guerre du Vietnam ou les Sections administratives spécialisées (SAS) en Algérie. Ces pratiques sont au besoin complétées par des mesures de cooptation d'acteurs locaux influents et « ambitieux » que l'on pense susceptibles d'avoir des intérêts convergeant avec ceux des forces coloniales ³¹. Il s'agit en effet, comme il a déjà été souligné, de conquérir « les cœurs et les esprits de la population », expression généralement attribuée à Sir Gerard Templer, responsable de la Malaisie pendant la campagne contre-insurrectionnelle du *Malayan Emergency* (« Urgence malaise » entre 1948-1960). Elle semble cependant déjà avoir été utilisée à propos de la pacification des tribus Pathan (Pachtoun) dans la zone de la *North Western Frontier* du Raj britannique ³² et plus particulièrement du Waziristan et du Balouchistan dans les années 1920 ³³. Il s'agit alors notamment de répondre au « griefs légitimes » des populations locales, notamment économiques, sanitaires et éducationnels (par l'assistance économique et médicale), généralement en prenant grand soin de ne pas évoquer les « griefs politiques », considérés comme hors de portée des « populations indigènes », du moins jusqu'à la période des guerres de décolonisation. La rationalité sous-jacente à ces types de pratiques réside entre autres dans une logique de contrôle social devant jouer sur des ressorts interdépendants d'ordre symbolique et matériel, sur des facteurs émotionnels (« les cœurs ») et des intérêts (« les esprits »), mais sans que ceux-ci puissent être séparés de logiques purement coercitives. Déjà Lyautey synthétisa cette approche, la dimension fortement idéologisée de la Guerre froide en moins, dans son analyse de la lutte contre « les pirates » en Indochine en 1900 :

« [...] lorsqu'il s'agit de mettre en culture une partie d'un territoire envahi par les herbes sauvages, il ne suffit pas d'arracher celles-ci sous peine de recommencer le lendemain [...]. De même de la terre livrée à la piraterie ; l'occupation armée [...] y passe le soc ; l'établissement d'une ceinture militaire l'encloûte et l'isole ; enfin la reconstitution de la population [...], l'installation des marchés et des cultures [...] y sèment le bon grain et rendent la région conquise réfractaire au pirate [...] » ³⁴.

- 18 Mais cela n'empêche pas des actions fortement coercitives, comme le montra Lyautey lui-même en 1924, lors de la guerre du Rif au Maroc, à la suite de laquelle la France est accusée d'avoir eu recours à des bombes chimiques contre les villages rifains et lors de laquelle le futur général Beaufre, l'un des théoriciens français de la « guerre révolutionnaire » à la suite la guerre d'Algérie, aura l'occasion de fréquenter Lyautey.
- 19 En effet, troisièmement, il faut dissuader la population de coopérer avec l'ennemi en lui montrant qu'il est plus coûteux de coopérer avec celui-ci qu'avec les forces de sécurité. Cela conduit parfois au mimétisme avec le « terrorisme » ou la guérilla comme l'ont montré les militaires américains aux Philippines en utilisant les guérillas supplétives de l'*US Armed Forces in the Far East* (USAFFE) pour contrer celles du mouvement Hukbalahap (ou « Huk ») entre 1945 et 1954. Ce mimétisme par rapport à la stratégie réelle ou perçue de l'ennemi peut alors conduire au recours à la « contre-



terreur » ou la « terreur » (mais jamais au « terrorisme ») à travers la guerre psychologique, la torture et la mise en place de structures parallèles calquées sur celles de l'ennemi selon le principe de la contre-organisation (*counter-organization*). Ces types de pratiques de dissuasion par la « terreur », fondées sur le principe de la punition collective, furent fréquents lors des soulèvements dans les colonies au xix^e siècle sous la forme de massacres, de destructions de villages, du bétail ou des cultures³⁵, mais elles perdurent également dans des formes systématisées au xx^e siècle notamment lors des guerres d'Algérie et du Vietnam. En jouant sur l'effet psychologique de la guerre et parfois sur la « guerre psychologique »³⁶, ces types de pratiques ne peuvent entièrement être distingués de la stratégie « des cœurs et des esprits », si ce n'est qu'il s'agit d'avantage des « esprits » que des « cœurs » et qu'à la suite de la guerre du Vietnam, il est généralement admis par nombre de militaires que la « punition ciblée » est plus efficace que la « punition collective »³⁷.

20 Enfin quatrièmement, il faut empêcher l'ennemi d'« infecter » les populations en s'y « enkystant ». Cette fonction supposerait notamment de contrôler et de surveiller étroitement les populations et le territoire sur lequel ils vivent en le quadrillant. Elle peut aussi prendre l'expression de regroupements forcés de populations ayant vocation à séparer l'ennemi de la population, afin de le priver de tout soutien. Cela peut être fait par des « camps de concentration », comme cela fut le cas lors de la deuxième guerre des Boers (1899-1902) et l'insurrection philippine de 1899-1902, ou par des villages artificiels fortifiés tels que les « nouveaux villages » mis en place par le plan Briggs en Malaisie, les villages fortifiés installés au Kenya pendant l'insurrection « Mau-Mau » contre l'administration coloniale britannique ou les « hameaux stratégiques » créés en 1961 sous le gouvernement Diem au Sud-Vietnam sous l'influence directe de Sir Robert G. Thompson, un des proches collaborateurs de Harold Briggs, le concepteur britannique des « nouveaux villages » malais, devenu conseiller des forces américaines après la *Malayan Emergency*.

21 Bien évidemment, il ne s'agit pas ici de dire que ces différents exemples de « troubles » dans des contextes coloniaux ou post-coloniaux sont identiques ou mêmes similaires. Cependant, ils ont tous conduit les forces expéditionnaires des puissances coloniales à développer des savoir-faire particuliers, cassant la distinction entre ce qui est considéré comme relevant de la sphère interne des Etats – et donc, dans la conception traditionnelle, de la police – d'une part, et ce qui est considéré comme propre à la sphère externe et donc au monde de la diplomatie et de la guerre d'autre part. Ces savoir-faire coloniaux de sécurité et de maintien de l'ordre se développent donc dans les interstices des paradigmes dominants de la sécurité que sont celui de la police en interne et de la guerre interétatique en externe. Ce sont notamment ces savoir-faire centrés sur les populations (« *people-centred* ») qui sont, dans une certaine mesure, importés dans les Opex contemporaines et qui continuent d'en structurer certaines pratiques³⁸. On peut ainsi bien s'interroger avec le général Heinrich, ancien commandant en second français des forces de l'ONU (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine au début des années 1990 : « la période 60-90 n'a-t-elle été qu'une parenthèse³⁹ » ?

Modes de transmission et de réactualisation des savoir-faire coloniaux en Opex



- 22 On peut aborder les continuités coloniales de nombreuses doctrines et pratiques militaires contemporaines – à commencer par les doctrines contre-insurrectionnelles britanniques et américaines, mais aussi la doctrine de l'armée de terre française de la « stabilisation » – de différentes manières. Une première consiste à regarder comparativement les similarités structurelles entre les doctrines contemporaines et les approches de l'époque coloniale. Une seconde manière s'intéresserait d'avantage aux mécanismes sociologiques de transmission et de réactualisation. Nous suivrons ici ces deux voies en gardant à l'esprit que les transmissions historiques au niveau des institutions militaires prises dans leur ensemble sont moins de nature « mécanique » que « réflexive » : elles s'intègrent à des stratégies professionnelles, notamment dans des contextes de remise en question des approches dominantes – tel que la défense territoriale – qui, jusque là, fondaient l'identité militaire.

Les modalités militaires de la « contre-insurrection » en Afghanistan et en Irak

- 23 Avec la fin des guerres de décolonisation – dont la guerre du Vietnam peut être conçue comme un prolongement – les savoir-faire et doctrines contre-insurrectionnelles ont été partiellement marginalisés et relégués à la périphérie du champ de la sécurité. Ainsi, au sortir de la Guerre froide, aux États-Unis, seul un petit groupe d'intellectuels de la défense influents, dont Dan Bolger, Eliot Cohen et Steve Metz, défend ouvertement une approche en termes de « contre-insurrection » en dépit du fait que ces doctrines y sont réapparues dès les années 1980 sous la forme des « conflits de basse intensité » (« *Low Intensity Conflicts* ») ⁴⁰. Si les références explicites à ces doctrines réapparaissent sporadiquement avec les Opex des années 1990 – notamment en Bosnie et au Kosovo – ce n'est qu'avec les interventions en Afghanistan et en Irak que ces références deviennent systématiques et officielles.
- 24 Pourtant, une fois passée la première phase de l'invasion en Afghanistan en 2001 et en Irak en 2003, l'objectif sera essentiellement pour les troupes américaines, et dans une moindre mesure britanniques, d'éradiquer « les terroristes » par des moyens d'action hautement et quasi exclusivement coercitifs (« *sweep and destroy* », « *clear and destroy* ») et en théorie ciblés, s'appuyant sur une croyance aveugle dans le renseignement technologique et les « armes intelligentes », au besoin complétés par quelques innovations tactiques ⁴¹. Cette approche de la « guerre contre le terrorisme », parfois qualifiée de « cinétique ⁴² » (« *kinetic approach* »), repose sur l'argument de la puissance de feu écrasante des forces armées américaines. Elle sera surtout promue par la communauté des forces spéciales américaines, réunies au sein du *US Special Operations Command* (USSOCOM), et par la CIA. Au niveau politique, elle sera relayée par les hérauts de la « force transformation » dont Donald Rumsfeld ⁴³. Cependant, dès le début des interventions en Afghanistan et en Irak, l'influence de la théorie de contre-insurrection se fait progressivement sentir et ce d'autant plus que la stratégie initiale montre ses limites. Cette approche contre-insurrectionnelle devient alors dominante avec la démission de Rumsfeld et la nomination du général David H. Petraeus comme commandant de la « Coalition multinationale Irak » en 2006. En Afghanistan, cette tendance se ressent non seulement dans l'approche de la coalition sous commandement américain (OEF), mais aussi dans la rhétorique de la FIAS, dont nombre de représentants anglo-saxons décrivent le mandat comme de la « contre-insurrection », alors que d'autres pays, dont la France et l'Allemagne, s'y opposent, préférant le registre de la « stabilisation ». Pourtant sur ce théâtre, les différences entre ces approches distinctes, ainsi qu'entre la FIAS et l'OEF, sont de moins en moins palpables de l'aveu

même de certains acteurs sur le terrain.

- 25 L'approche contre-insurrectionnelle en Afghanistan et en Irak, fondée sur le triptyque « *clear, hold, build* » (« nettoyer, tenir, reconstruire ») venant compléter des opérations de ratissage plus traditionnelles (« *cordon and search* »), ne fait en réalité que réactualiser d'anciennes recettes coloniales. Il n'est alors pas étonnant qu'un certain nombre de conseillers britanniques aient joué un rôle central en Irak dans l'adoption par l'armée américaine de la rhétorique « des cœurs et des esprits », au risque de froisser les conseillers israéliens qui s'étaient autoproclamés spécialistes de la « gestion des Arabes » en Irak en prônant une approche exclusivement coercitive ⁴⁴. L'influence évidente et affirmée des écrits du théoricien français (mais parfaitement anglophone) de la « guerre révolutionnaire », David Galula, sur la nouvelle doctrine américaine de la contre-insurrection atteste également de cette influence coloniale ⁴⁵. Dès lors, il s'agit moins ici de mettre en évidence les ressemblances objectives entre les pratiques militaires actuelles en Irak et en Afghanistan d'une part, et celles de la contre-insurrection et de la « guerre révolutionnaire » du temps des guerres de décolonisation d'autre part, que de montrer l'influence indéniable exercée par l'étude de ces dernières sur les premières.
- 26 Ainsi, l'objectif d'élimination des « terroristes » – essentiellement les sympathisants d'Al-Qaïda, les anciens talibans en Afghanistan et les groupes collaborant avec « l'Etat islamique en Irak » ⁴⁶ – passe par des techniques et des tactiques qui, non seulement, ne sont pas sans rappeler celles des guerres coloniales mais qui s'en revendiquent souvent ouvertement. C'est notamment le cas du recours de plus en plus systématique à des forces supplétives locales ⁴⁷. Celles-ci sont en Irak parfois issues d'anciens groupes « insurgés » comme l'a montré le recours à des membres des « Brigades de la révolution de 1920 » et, dans une moindre mesure, « l'Armée islamique en Irak » (AIS) dans les provinces de Diyala et Al Anbar en 2007. Par ailleurs, l'incitation à la création et l'armement de comités de salut public antiterroristes tels que l'*Al Anbar Salvation Council*, les « conseils de l'éveil sunnite » (« *Sunni Awakening Councils* »), les milices des « *concerned local citizens* » (« citoyens locaux inquiets »), ou le fait en Afghanistan d'armer les milices des « seigneurs de guerre », s'inscrit dans une tradition notamment coloniale, ce dont témoigne le fait que certains de ces contre-guérillas sont parfois comparées aux Macabebes Scouts de la « guerre de pacification » aux Philippines en 1899-1902. Il faut enfin noter que la création d'unités mixtes composées de troupes « internationales » et « locales » en Irak (« *Military Transition Teams* », MITT) et en Afghanistan ⁴⁸ ne va pas sans rappeler le « jaunissement » et la création du Groupement mixte de commandos aéroportés (GCMA), puis du Groupement mixte d'intervention (GMI) pendant la guerre d'Indochine. Ces dernières sont en effet citées en exemple par les théoriciens américains de la contre-insurrection contemporains ⁴⁹.
- 27 Concernant la fonction de persuasion, le discours omniprésent sur les « cœurs et les esprits » et les continuités historiques établies par certains militaires américains entre les *Provincial Reconstruction Teams* (PRTs) – ces équipes civilo-militaires chargées de la protection des populations locales, de l'assistance humanitaire et au développement dans les provinces afghanes et irakiennes – d'une part, et le programme CORDS au Vietnam et les SAS en Algérie d'autre part sont révélatrices ⁵⁰. Par ailleurs, on notera que l'engagement en 2003 du général Petraeus, alors à la tête de la 101^e division parachutiste dans la province de Ninive en Irak, dans l'assistance humanitaire ainsi que la reconstruction économique et politique ⁵¹ s'inscrit dans cette même perspective de gestion de la population. Elle passe en effet à la fois par l'action sur les variables structurelles et matérielles considérées comme pertinentes à la « gouvernance locale » (« *local governance* ») des populations et par des actions plus ciblées, plus fines, visant directement leurs représentations et leurs perceptions. L'ensemble de ces activités est

ainsi « valorisé » par des « opérations psychologiques » (PSYOPS) suivant une pratique développée à l'époque des guerres de décolonisation. On peut enfin souligner que le débat contemporain entre les tenants de l'approche cinétique et les défenseurs de l'approche contre-insurrectionnelle sur la stratégie à adopter pour éradiquer les « qaëdistes » des régions tribales à la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan est une translation quasi homothétique du débat au sein de l'administration coloniale britannique chargée de la même zone (*North Western Frontier*) entre la « *close-border school* » (« l'école de la frontière fermée ») adepte des missions punitives à distance d'une part, et la « *forward policy approach* » (« l'approche de la politique d'engagement ») adepte du « *hearts and minds* » d'autre part au début du xxe siècle, soit près d'un siècle plus tôt.

28 Concernant la fonction de dissuasion par la « terreur » et le contrôle coercitif des populations ⁵², le défi est immense en ce que les pratiques résolument illibérales qui en découlent – et l'analyse des généraux putchistes de 1961 est en cela juste – n'est pas compatible avec le cadre formellement libéral des Etats « occidentaux ». Par ailleurs, le déplacement forcé de populations n'est pas conforme au droit humanitaire de la guerre. Ces mesures de contrôle des populations ont alors partiellement été suppléées par la construction de murs autour de certains quartiers sunnites de Bagdad ayant pour but à la fois de séparer les populations des « terroristes » et de les protéger contre les milices chiites. Le quadrillage et l'isolation de villes et de quartiers par le biais de murs ont également été expérimentés dans certaines villes (dont Tal Afar et Falloudjah) ainsi qu'un certain nombre de villages. On peut également évoquer le recours par les Marines à la biométrie (scannage de l'iris) autour de la ville de Falloudjah après la deuxième « bataille de Falloudjah » en 2004, pour empêcher les « terroristes » de rentrer tout en maintenant la liberté de circulation qui n'a jamais été remise en question. Mais cette expérience a constitué un échec patent. Le recours à la torture dans la prison d'Abou Ghraïb et l'existence de centres de détention secrets en Afghanistan – dont il ne semble pas qu'ils puissent être attribués à de simples initiatives individuelles – pourraient en outre laisser entendre que la pratique de la dissuasion par la « terreur » n'est pas forcément inexistante, même si de telles pratiques sont considérées comme contre-productives par la majorité des théoriciens contemporains de la contre-insurrection.

29 L'influence des « anciennes » doctrines de la contre-insurrection est aujourd'hui telle que la notion américaine de *military nation-building*, qui semblait pourtant irrémédiablement décrédibilisée par l'expérience du Vietnam et dont les relents coloniaux étaient évidents malgré le vernis scientifique « fonctionnaliste-systémiste » dont il était paré à l'époque ⁵³, est aujourd'hui remis à l'ordre du jour. Il importe alors de montrer certains des ressorts par le biais desquels cette réactualisation a pu s'opérer dans un laps de temps qui semble, en surface, avoir été extrêmement court.

Séance de TD 3 : De nouveaux acteurs des conflits contemporains : les Sociétés militaires privées

Exposé : Les sociétés militaires privées affaiblissent-elles les Etats ?

Bibliographie :

Avant D., *The Market for Force. The Consequences of Privatizing Security*, Cambridge, Cambridge U. P., 2001.

Bertrand M., « Wagner, sociétés militaire privée et nouvel outil de stratégie géopolitique moderne russe », *Sécurité Globale*, 24 (4), 2020, p. 43-66.

Cultures et Conflits, « Les entreprises para-privées de coercition : de nouveaux mercenaires ? », 52 (4), 2003 (numéro spécial).

Sécurité globale, « La privatisation de la guerre », 8 (2), 2009 (numéro spécial).

Texte à lire : Magnon-Pujo C., « Des mercenaires aux compagnies de sécurité privée. Construction et pratiques de légitimation de la violence privée commerciale dans le système international », *Déviance et société*, 37 (4), 2013, p. 493-505 (extrait).

La construction sociale d'une identité

Ce déficit de légitimité, pour partie conséquence du discrédit attaché à la profession de soldat privé, apparaît bien évidemment comme un problème pour la portion des opérateurs de violence privée commerciale cherchant à apparaître comme respectable (soit celle qui nous intéresse ici). Il s'agit en effet pour eux de se défaire d'une image les condamnant à terme à une mort commerciale (nous le verrons, les utilisateurs potentiels de cette sécurité privée souffrent eux aussi de cette stigmatisation). Comme le synthétisait Tim Spicer, il existe trois *facteurs critiques* au développement de l'*industrie* de la sécurité privée : l'image, la régulation et les capacités¹⁷. L'action sur chacun de ces facteurs révèle l'ensemble du travail de légitimation mis en œuvre par la profession.

Il faut se garder de considérer ce travail comme un ensemble cohérent, consensuel et maîtrisé de part en part par les compagnies de sécurité privée. Les évolutions mises en avant par ces sociétés, et l'identité conséquemment construite, ont en effet varié en fonction des contextes dans lesquels elles ont été proposées, du public auquel elles s'adressaient, et de l'acceptation progressive de certains pans de l'activité de violence privée. De cette légitimation actuelle des compagnies de sécurité privée, contrainte avant tout par le monopole étatique de la violence physique légitime et l'assimilation au mercenariat, nous discernons cependant synthétiquement deux pratiques caractéristiques (bien que celles-ci soient imbriquées et, ce faisant, difficilement séparables) : la différenciation, et la revendication d'une régulation, contribuant à cette construction d'une nouvelle identité, acceptable, pour la violence privée commerciale.

Des pratiques de différenciation

L'expression d'une volonté de différenciation se retrouve en filigrane dans la majorité des actions des compagnies de sécurité privée. Mises en œuvre à deux niveaux, les pratiques qui la sous-tendent participent d'un processus identique. Il s'agit premièrement de distinguer un espace social d'un autre, notamment antérieur, et deuxièmement de se démarquer, parmi des agents proches, au sein de cet espace spécifique que l'on cherche communément à créer¹⁸. Valoriser le champ de la « sécurité privée » n'implique pas le renoncement à la différenciation entre les entités de ce champ concurrentiel, bien au contraire.

Au cours des années 1990, les premières compagnies : les « PMCs »¹⁹, vont ainsi mettre en œuvre un premier travail de différenciation, repoussant le qualificatif et l'assimilation au mercenariat par l'affirmation de leur caractéristique d'entreprise libérale classique. Dès 1999, T. Spicer reconnaissait ainsi que : *les relations publiques et les médias sont au cœur de notre stratégie. Nous reconnaissons que dissiper l'image de 'mercenaire' est une lutte difficile et nous devons montrer ce que nous sommes vraiment* (Spicer, 1999, 171). De même, il affirmait en 1998 : *Les 'PMCs' ne sont pas différentes des autres entités commerciales. Elles sont conduites par les mêmes motivations commerciales, tels le profit, la croissance, la pérennité de l'entreprise, la valeur auprès des actionnaires et le succès* (Spicer, 1998a)²⁰. Cette rhétorique entrepreneuriale constitue toujours le socle de base de la légitimation d'ensemble du secteur de la sécurité privée.

Pour les agents de cet espace social en phase de construction et de structuration²¹, cet objectif de différenciation se double cependant, par-delà une première démarcation d'ensemble vis-à-vis des mercenaires, d'une distinction individuelle par rapport aux *cow-boys* (les compagnies nées de l'eldorado irakien, souvent jugées moins respectables) et aux autres compétiteurs du champ. Il s'agit en effet de sécuriser son propre espace commercial. En résulte néanmoins une tension entre un « principe de distinction » et un « principe de conformité » permettant aux compagnies de rester dans les limites de ce champ nouvellement défini. À ce titre, l'exemple amplement médiatisé de la compagnie Blackwater est tout à fait significatif. Suivant une forte volonté de se singulariser par rapport à ces concurrents directs, cette société a volontiers contribué à la médiatisation de son action, n'hésitant pas à clamer son efficacité, y compris via l'utilisation des armes²². Rompant alors avec les nouveaux codes de l'espace social dans lequel elle évolue, Blackwater – ayant depuis

¹⁸ À ce titre, cela renvoie à ce qu'évoquait Bourdieu lorsqu'il indiquait que la distinction était au principe du champ (Bourdieu, 1979).

¹⁹ Les compagnies militaires privées – les « PMCs » – désignent les sociétés telles Executive Outcomes ou Sandline, opérant dans les années 1990. Ayant valeur de précurseur dans le milieu et bien que souvent louées officiellement pour leur efficacité, peu d'agents se revendiquent aujourd'hui d'une telle filiation avec ces « PMCs » jugées encombrantes. Ces compagnies aujourd'hui défuntes se caractérisaient entre autres par leur implication dans les combats, mais aussi leur possession d'équipements militaires lourds.

²⁰ Respectivement : *PR [Public Relation] and the media are very much a part of our strategy. We recognize that it is an uphill struggle to dispel this image of « mercenary » and we have to show what we are really about, et PMCs are no different from other commercial entities. They are driven by the same business motivators, such as profit, growth, corporate sustainability, shareholder value and achievement.*

²¹ Nous l'avons dit, le marché de la sécurité privée ne se développe réellement qu'au cours de cette dernière décennie, donnant à voir alors la création de centaines de compagnies de sécurité privée et la multiplication des contrats. Le terme même de « compagnie de sécurité privée » ne se propage qu'au cours de cette décennie.

²² Blackwater a aussi été perçue comme la société par qui le scandale arrive, posant alors autrement la question de sa délégitimation, notamment à cause de la mauvaise publicité faite au secteur dans son ensemble.

dû se renommer X^e, puis Academi – illustre à travers sa marginalisation par ses pairs les difficultés de ce principe d'équilibre. Conséquemment, elle est utilisée par les autres compagnies de sécurité privée du champ comme un contre-modèle propice à la distinction individuelle et collective : *pour moi et pour mon travail, la promotion de la régulation et des standards, vous pouvez dire que Blackwater est l'élément de comparaison idéal. Parce que nous pouvons tous nous comparer à Blackwater*²³.

Par-delà la stigmatisation de certains cas utilisés comme faire-valoir, la construction d'une légitimation, dans leur ensemble, de ces compagnies passe par un travail commun de labellisation et d'utilisation d'une sémantique nouvelle partagée par les intéressés. Les divers qualificatifs désignant les compagnies de sécurité privée nous renseignent sur ces deux aspects. Les protagonistes du secteur développent en effet un vocabulaire précis, visant à éloigner toutes polémiques qu'entraînerait une qualification non appropriée de leurs activités²⁴. Ainsi, les mots « mercenaire », « soldat », « militaire », ou « violence », cèdent la place dans les discours et les sites internet des compagnies à ceux plus modernes et consensuels de « risque », « menace » et de « sécurité ». Il y est question de « management » et de « conseil » plutôt que d'action directe : *quand les gens nous demandent qui nous sommes, nous disons que nous sommes une société de conseil en risque et de soutien à la sécurité. C'est le type de mots que j'utilise*²⁵. Quelles que soient l'activité en cause et la justesse de sa qualification, cet interlocuteur indique bien qu'il s'agit ici d'une préoccupation sémantique. Une préoccupation loin d'être anodine puisque malgré son mandat, son autorité et son travail sur les compagnies de sécurité privée, très peu d'entre elles ont accepté de collaborer avec le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, celui-ci ayant conservé sa dénomination « mercenaire ». On parle à ce titre dans la profession de *risk management company*, de *security contractors* voire de *peace and stability contractors* et non de compagnie militaire privée, le militaire étant du domaine de l'État et non d'opérateurs privés actifs, eux, sur la sécurité. Cette requalification de la violence privée commerciale est de même justifiée, rationalisée, en vue de désarmer les critiques prévisibles dénonçant un simple jeu sur les termes : *malheureusement, dans les années 1990, les choix de terminologie avaient plus à voir avec l'idéologie et l'émotion qu'avec des analyses universitaires rationnelles [...]. IPOA, par exemple, utilise le terme du département américain de la Défense : « contractuel de circonstance »* (Brooks, 2010, 10)²⁶. Les terminologies

²³ *For me and for my work, promoting regulation, promoting standards, you could say Blackwater is the ideal comparator. Because we can all compare ourselves to Blackwater.* Entretien personnel avec un haut responsable d'une des principales compagnies de sécurité privée britannique. Propos recueillis le 25 juin 2009 à Londres.

²⁴ Les mots ont un sens nous rappelle J.J. Messner : *Pour commencer, il est impératif de comprendre l'importance des mots et des descriptions quand il s'agit des contractuels des opérations de paix et de stabilité. Prenez le terme « compagnie militaire et de sécurité privée » par exemple. Bien qu'il soit devenu commun dans la nomenclature de l'autre côté de l'Atlantique, il reste moins populaire du côté gauche [...]. Clairement, ces classifications ont de l'importance (From the outset, it is imperative to understand the importance of words and description when it comes to private contractors in peace and stability operations. Take the term PMSC [Private Military and Security Company] for example. Although the term, PMSC, has become fairly common nomenclature on the right side of the Atlantic, it remains less popular on the left side.[...] Clearly, these classifications matter; Messner, 2009b, 37).*

²⁵ *When people ask who we are, we say we are a risk consultancy and security support company. That's the type of word I use.* Entretien personnel avec un haut responsable d'une compagnie de sécurité privée britannique majeure. Propos recueillis le 24 juin 2009 à Londres.

²⁶ *Unfortunately, in the 1990s, the choice of terminology often had more to do with ideology and emotion than rational academic analysis [...]. IPOA, for instances, uses the US Department of Defense term « contingency contractor ».*

promues seraient donc le choix de la raison, un choix légitime et justifié puisque reprenant la labellisation employée par l'État lui-même.

D'apparence évident et monolithique, ce travail de distinction et ses modalités ont évolué dans le temps, suivant notamment les discours légitimes depuis les années 1990, et s'adaptant aux controverses ayant continuellement agité le secteur. La rhétorique de l'entrepreneuriat s'insère ainsi dans un contexte de promotion du néo-libéralisme et du *New Public Management*. De même, si l'affirmation d'acteur de paix, et non de guerre, voit son âge d'or au début de la décennie 2000, celle-ci est remise en cause aujourd'hui à mesure qu'est promu sur la scène internationale un nouveau discours sur les risques et la gestion de crises. L'idée de *peace operations industry* est de fait délaissée par ISOA au profit de celle de *Stability operations industry*, en 2009. Au-delà de ce contexte normatif, l'argumentaire de justification des compagnies de sécurité privée évolue également avec la disqualification des premiers modèles des « PMC's ». Accusés progressivement d'être des acteurs directs des conflits et menaçant l'ordre des États, ceux-ci disparaissent à la fin des années 1990. Si leur rhétorique entrepreneuriale est conservée, celle de leur efficacité par l'action directe va alors être totalement laissée de côté par les nouveaux opérateurs du champ. Face à la controverse²⁷, une distanciation sera affichée avec la violence, l'action armée, mais aussi avec le militaire. L'on passe ainsi des « PMC's » aux « PSC's » et à une différenciation plus affirmée.

L'arrêt sur de tels qualificatifs, tout en permettant d'éloigner la polémique, permet également de caractériser la « normalité » de ces activités de violence privée commerciale. Il s'agit en effet d'une « industrie », offrant des « services » de « management » et de « conseil » sur un marché. Le temps des petites annonces passées dans le journal *Soldiers of Fortune* est ainsi repoussé au profit de l'affirmation du professionnalisme de ce secteur, un secteur qui se structure avec des règles et des représentants commerciaux, comme le ferait n'importe quelle industrie. C'est de cette manière que peuvent être perçues les associations professionnelles ISOA et BAPSC, toutes deux représentantes et régulatrices des compagnies de sécurité privée, la première étant domiciliée aux États-Unis alors que la seconde se concentre sur les sociétés britanniques. La mise en place de tels lobbies, en 2001 et 2006, indique en effet une certaine dynamique de communication de cette industrie, tant envers l'extérieur, qu'à l'intérieur du champ, ces associations garantissant un label commercial à leurs membres, soumis à leur contrôle. Elles permettent alors la centralisation et la démultiplication des efforts de différenciation initiés par les entreprises du secteur, et diffusent une nouvelle labellisation et dénomination (à travers la publication d'articles, de revues, la présence dans des conférences, etc.). Le travail d'ISOA est caractéristique de ce processus de construction d'une nouvelle identité, l'association repositionnant ses membres – des fournisseurs de sécurité –, en les faisant apparaître comme des

²⁷ Nous pouvons ici citer les scandales *Arms to Africa* ayant impliqué en 1997 la société Sandline accusée d'avoir contourné l'embargo sur la Sierra Leone en important des armes au profit du gouvernement en exil, ou le cas d'Executive Outcomes ayant repoussé les rebelles du RUF en Sierra Leone en 1995, mais mis au ban pour avoir combattu directement avec ces rebelles. De fait, l'action armée n'était alors pas perçue comme un frein à la légitimation. Sandline se définissait ainsi sur son site internet comme une *organisation qui fait plus que simplement fournir une assistance passive dans les zones de conflit (an organisation which do more than provide passive assistance in areas of conflict; Spicer, 1998b)*.

aides providentielles pour l'action humanitaire, actifs non dans le domaine de la sécurité privée mais dans celui des *stability operations*²⁸.

L'affirmation d'une labellisation professionnelle et d'une dénomination nouvelle témoigne d'une volonté de différenciation et de considération inédite. Ces caractérisations sont néanmoins présentées uniquement comme le reflet d'une distinction de fait entre les activités des « soldats libres » et celles des compagnies de sécurité privée. Par-delà les mots, et selon ces sociétés, la différence entre ces modèles est donc fondée avant tout sur des faits, sur la pratique, permettant à ces dernières de démontrer leur légitimité. Le fonctionnement de ces entreprises de sécurité est ainsi souvent mis en avant. Transparentes, légales et opérant officiellement pour des États légitimes, les compagnies de sécurité privée sont en tous points différentes de leur contrepartie mercenaire. Suivant ce même état d'esprit, ces compagnies ne recherchent pas uniquement le profit, mais agissent pour des motifs humanitaires par le biais de contrats passés avec l'ONU ou des ONG réputées. Leur soutien logistique aux opérations humanitaires est un gage de légitimité très fort souvent mis en avant. Enfin, les compagnies de sécurité privée repoussent toute idée de fonctionnement autonome. Si le mercenaire était un soldat libre, « sans foi ni loi », les entreprises actuelles sont à l'inverse de simples compléments à une action légitime. Ces compagnies se présentent en effet comme des *contractors*, soit des contractuels agissant au service de quelqu'un d'autre et non indépendamment²⁹. Poursuivant cette logique, nombre de compagnies américaines font même étalage de leur patriotisme. Elles mettent en avant leur emploi d'anciens soldats nationaux, leurs liens très forts avec le Pentagone et valorisent le fait que la plupart de leurs contrats sont passés avec le gouvernement américain. Lors d'une audition officielle devant le Congrès, le PDG de DynCorp est allé jusqu'à réclamer la reconnaissance officielle des employés privés morts dans l'exercice de leur contrat, déniaient ainsi une différence entre soldats nationaux et privés : *j'aimerais enfin rappeler à la Commission [...] l'idée d'un programme d'assistance aux employés, mandaté et financé par le gouvernement, pour les familles des contractuels qui ont été blessés ou sont tombés au champ d'honneur. Il y a beaucoup de contractuels déployés aujourd'hui. Ils sont exposés à d'importants risques et menaces. Nous ne pouvons les oublier*³⁰. Suivant ce raisonnement, les

²⁸ ISOA (*The International Stability Operations Association*) n'est autre qu'IPOA, l'association professionnelle historique et reconnue des compagnies de sécurité privée qui a révélé son changement de nom lors de son sommet annuel d'octobre 2010. IPOA était originellement *the International Peace Operations Association* avant de devenir en février 2009 *IPOA, the Association of the Stability Operations Industry*.

²⁹ La proclamation, en 2006, par Blackwater de sa capacité et sa volonté d'agir unilatéralement (suivant des motifs humanitaires) pour mettre fin au massacre perpétré au Darfour a eu pour effet de renforcer cette mise au ban de la compagnie, celle-ci rompant une fois encore (verbalement uniquement) avec la règle tacite de la non-intervention autonome des compagnies de sécurité privée.

³⁰ *Finally, I would like to just put back in front of the Commission [...] the idea of a government-mandated and funded employee assistance program for the families of contractors who are injured or fallen on the battlefield. There are a lot of contractors out there today. They are exposed to major risks and threats. We cannot ever forget about them* (Ballhaus William (PDG de DynCorp International), Commission on Wartime Contracting Hearing on State Department Hiring Practices, audition du 14 septembre 2009). Dans cette même lignée, voir la citation de J.J. Messner : *Si M. Laguna avait été tué en portant l'uniforme, tous ceux qui souilleraient sa mémoire seraient certainement qualifiés de sans-cœur et de traîtres, cependant comme il était un contractuel lorsqu'il fut tué, il a fait l'objet de qualifications telles celles de « cow-boy » ou de « mercenaire » (If Mr. Laguna had been shot down while in uniform, anyone who smeared his memory would likely be branded as callous and « unpatriotic »; however since he was a private contractor when he was killed, he was instead prone to be labeled a « cowboy » or a « mercenary » ; Messner, 2009a, 35).*

compagnies de sécurité privée ne s'opposent donc pas à l'expression du monopole étatique de la contrainte physique légitime, mais participent au contraire à l'expression de la puissance nationale n'ayant plus les moyens d'agir seule et devant se concentrer sur les tâches les plus techniques.

L'activité des compagnies de sécurité privée est ainsi décrite comme incomparable à celle des mercenaires. Elle concernerait avant tout la logistique et la reconstruction post-conflit, et les contrats passés avec ces entreprises seraient assimilés à tort à du mercenariat, les actions de sécurité armée ne représentant que 5% à 10% du marché de la sécurité privée³¹ : *je peux comprendre le concept classique de « soldat de fortune », bien qu'il relève plus du mythe que de la réalité. Mais je n'ai jamais imaginé des « mercenaires » nettoyant des toilettes ou servant des repas dans le mess des officiers* (Messner, 2007, 24)³². Loin d'être polémiques, les actions des compagnies de sécurité privée semblent donc à leurs yeux inédites par leur caractère défensif et non-autonome, touchant plus à la logistique qu'au combat. Triple Canopy développe ainsi toute une rhétorique face à la lecture « injuste » qui est faite de ses activités n'étant pourtant que de « l'auto-défense », à ce titre plus proche du gardiennage que du mercenariat, et nullement comparable avec la mission incombant aux États du fait de leur monopole supposé sur la violence légitime³³.

Mise en œuvre sur divers plans, cette volonté de différenciation propre au secteur de la sécurité privée tend à relégitimer une forme d'activité stigmatisée en contrant directement les motifs de cette délégitimation et en proposant une caractérisation nouvelle jugée positive et légitime. Ce processus contribue alors à la définition de nouvelles règles et attentes propres à ce champ en construction en énonçant des manières d'être légitimes pour les opérateurs de violence privée commerciale.

Dialectique de la régulation

Participant à ce processus de distinction d'avec les formes de violence privée passées, vues comme par essence non contrôlées, l'affirmation d'une volonté de régulation de la part des compagnies de sécurité privée mérite un traitement séparé. En effet, la place que celle-ci occupe aujourd'hui dans les pratiques – discursives ou non – des protagonistes de la sécurité privée nous amène à considérer la régulation du secteur comme directement constitutive de cette nouvelle identité construite par la profession, ne serait-ce que parce qu'elle est revendiquée comme telle.

Alors que les opérateurs du secteur de la sécurité privée ont longtemps été décriés comme profitant d'une absence de régulation pour agir à leur guise et en toute impunité,

³¹ Estimation de Doug Brooks, directeur d'ISOA. Entretien personnel, Washington D.C., printemps 2009. De même, en Afghanistan, sur 71 755 *contractors* employés par le département américain de la Défense, seul 14 439 sont considérés comme étant des *private security contractors* potentiellement armés (pour l'Irak ce rapport est de 11 095 pour 148 050 *contractors* (Motsek, 2010). Il faut noter que les compagnies de sécurité privée comme leurs clients jouent ici sur l'inscription de ces sociétés dans la catégorie particulièrement vague des *contractors* (contractuels), pour minorer la part que représentent les activités de sécurité proprement dite, part qui constitue selon nous un marché bien distinct (mais sur lequel les données sont manquantes).

³² *I can understand the classical « soldier of fortune » concept, although more mythical than real. But I never imagined « mercenaries » cleaning toilet or serving food in the mess hall.*

³³ Entretien personnel avec deux responsables de la compagnie Triple Canopy, Virginie, le 8 mai 2009.

cette question d'une « zone grise légale » est aujourd'hui reléguée au second plan³⁴, preuve du succès des revendications et des actions développées autour d'un meilleur contrôle des compagnies de sécurité privée. Si le mercenaire opérait soi-disant hors des lois, et n'a jamais pu réellement être condamné malgré les textes en vigueur, les sociétés actuelles se font fort de marquer leur différence en revendiquant sans cesse leur volonté d'être régulées directement, même si elles tombent de fait sous le coup de législations existantes. Sandline déjà, en 1998, avait compris cet intérêt pour un tel affichage et répétait ses demandes pour un contrôle efficace de leurs actions dans ses divers *white papers* (Spicer, 1998 a et b). S'estimant légitimes et n'ayant pas à avoir peur des lois, les compagnies de sécurité privée ne se privent pas alors d'afficher une telle volonté de contrôle, à défaut, souvent, d'une efficacité réelle de celui-ci. Plus récemment, le porte-parole de la compagnie ArmorGroup reprenait ce leitmotiv dans un journal britannique : *nous demandons une régulation. C'est tout de même extraordinaire que les vigiles devant les portes d'entrée aient besoin d'être agrémentés alors que Monsieur-tout-le-monde peut obtenir une Kalashnikov et travailler pour une compagnie de sécurité à l'étranger* (Hirst, 2005)³⁵.

Par-delà les simples déclarations d'intention, nombre de ces compagnies revendiquent l'existence et l'application d'un code de conduite interne, reprenant généralement les principes du droit international humanitaire, des conventions de Genève mais aussi le *Global Compact* de l'ONU et les *Voluntary Principles on Security and Human Rights*³⁶. De même, une des missions premières des associations professionnelles du secteur demeure la mise en œuvre d'une régulation, commune à la profession, gérée par cette institution tierce. ISOA, BAPSC, mais aussi PSCAI (*Private Security Association of Iraq*) ou PASA (*Pan-African Security Association*) sont en effet autant de structures garantes de codes de conduite imposés à leurs membres, volontaires. Certaines compagnies sont d'ailleurs membres de plusieurs de ces organismes qui, avec leur double casquette de représentant et de régulateur, révèlent en creux l'incidence de la régulation en matière de représentation. En s'établissant au niveau des compagnies, mais aussi de l'industrie dans son ensemble, la régulation revendiquée cherche ainsi à gagner en crédibilité.

Limitées à de l'autorégulation, ces pratiques se donnent à voir comme autant de ruptures avec les modes d'action précédents et donc comme autant de modes de différenciation et de légitimation. Ainsi, sans éliminer les considérations éthiques et morales autour de ce processus, il ne faut pour autant céder à un regard entièrement naïf. Cette construction d'un acteur régulé n'obéit pas seulement à ce souci exclusif, constamment mis en avant par les compagnies. Les déterminants à la régulation sont en effet multiples, qu'il s'agisse de répondre au stigmate, à une situation d'indéfinition juridique ou à un impératif de distinction. Promue avant tout par les compagnies ayant les moyens de la mettre en

³⁴ Ce que P.W. Singer, auteur d'une des premières analyses compréhensives du secteur, décriait en 2003 est en effet contrebalancé en 2007 par le professeur de droit international à l'université de New York Simon Chesterman : *c'est une erreur de considérer les compagnies militaires privées contemporaines comme opérant dans un vide légal (It is a mistake to regard contemporary PMCs as operating in a normative vacuum; Chesterman, Lehnardt, 2007).*

³⁵ *We are demanding regulation. It is extraordinary that door supervisors have to be licensed but any Joe Public can get a Kalashnikov and work with a security company abroad.*

³⁶ Ces deux institutions ont pour but, indépendamment, de faire respecter des principes liés aux droits de l'homme pour les entreprises privées volontaires. Les *Voluntary Principles on Security and Human Rights* concernent les compagnies du domaine extractif.

œuvre, de la revendiquer, mais aussi de potentiellement la respecter, la régulation sert de fait un impératif d'affichage et de différenciation. Elle est dessinée et diffusée, notamment *via* les codes de conduites des associations professionnelles du secteur, à partir des modèles développés par les compagnies en position dominante dans le champ, compagnies plus à même d'influencer ces associations qu'elles seules avaient les moyens de financer à leur début. La régulation proposée sert de barrière à l'entrée dans le champ, mais constitue également une ressource à l'intérieur de celui-ci : *Vous pourriez dire que d'une certaine manière cela a été un avantage pour nous [les exactions de Blackwater en Irak] parce que notre compagnie a demandé la mise en place d'une régulation depuis 2004, nous nous sommes donc déjà différenciés des Executive Outcomes ou autre Sandline*³⁷. Délimitation du champ, différenciation externe et distinction interne se concrétisent alors dans cette dynamique de régulation. Comme le rappelle une forte personnalité du secteur *les gens bien qui veulent être régulés – qui veulent être régulés ou qui sont favorables à la régulation – le sont parce qu'ils sont déjà irréprochables. Donc c'est totalement vain et nul. Cela sert juste à marquer des points politiques de la part de ceux qui promeuvent cela auprès du gouvernement*. L'intérêt de la régulation n'est donc pas uniquement à rechercher dans une volonté d'améliorer l'éthique du secteur. Cet interlocuteur rappelle par ailleurs l'attrait en termes de légitimation apporté par un possible contrôle du secteur, renforçant avant tout la confiance envers une industrie décriée³⁸.

Présentée comme un préalable à l'entrée dans le champ de la sécurité privée, la soumission à une régulation devient elle aussi un élément constitutif de cette identité revendiquée par les compagnies de sécurité privée. Contraintes par cette stigmatisation du mercenariat duquel elles estiment vital de se distinguer, ces sociétés répondent à ce discrédit, avec leurs moyens d'entreprises privées, en énonçant de nouvelles règles et en affichant leur volonté de s'y soumettre. Les pratiques de légitimation mises en œuvre par ces entreprises nous renseignent ainsi en premier lieu sur les sources de légitimité et d'illégitimité que celles-ci supposent³⁹. Et ces pratiques définissent la base du comportement perçu comme légitime, attendu et sanctionné par les entreprises de cet espace social (comme nous l'a montré le cas de Blackwater). De manière concrète, ces modes de différenciation que nous avons exposés mettent en avant les notions de non-autonomie, de non-offensivité et de contrôle volontaire des actions des entrepreneurs de violence privée commerciale, définissant alors une nouvelle norme professionnelle commune à tout un secteur.

³⁷ *You might say that in some ways it has been an advantage to us because our company has called for regulation since 2004, we have differentiated ourselves already from the Executive Outcomes, from the Sandline* (entretien personnel avec un haut responsable d'une des principales compagnies de sécurité privée britannique. Propos recueillis le 25 juin 2009 à Londres).

³⁸ *Je dis que réguler c'est bien mais cela ne va pas apporter grand-chose. Mais les gens seront satisfaits. Cela va leur donner confiance (I said regulation is fine but it is not going to add that much more value. But it will make people happy. It will give people confidence)*. Pour la précédente citation : *Good people that want to be regulated – want to be regulated or willing to accept regulation – are willing to do so because they are already clean. So it's absolutely pointless and hopeless. What it does do is that it scores political point for those that promote it within governments*. Entretien personnel. Propos recueillis par téléphone le 9 juin 2009.

³⁹ Comme cela a été synthétisé dans un autre domaine par Jacques Lagroye : *Les procédures de légitimation nous renseignent par conséquent davantage – ce qui ne veut pas dire exclusivement – sur les représentations que les dirigeants et les interlocuteurs habituels ont des fondements de la légitimité, que sur les « raisons » pour lesquelles les groupes et les individus consentent effectivement à l'exercice du pouvoir politique et lui donnent leur soutien* (Lagroye et al., 2006, 448).

Ces attentes collectives, socialement définies et sanctionnées, nous apparaissent ainsi comme l'énonciation d'une norme permettant *in fine* de relégitimer la violence privée commerciale, une norme définie en premier lieu par les pratiques, conscientes et inconscientes, des entreprises de ce secteur, mais également stimulée, en partie formulée et diffusée par des organisations telles ISOA et BAPSC. Cherchant volontiers à faire valoir celle-ci comme issue de principes éthiques et de croyances morales, les compagnies de sécurité privée semblent néanmoins obéir à des contraintes sociales et structurelles fortes découlant pour partie de leur filiation, du discrédit associé à leur domaine d'activité et de leur disposition dans un champ en pleine structuration⁴⁰. Issue d'un espace social privé, cette norme, une fois énoncée, pose toutefois question quant à son autorité à l'extérieur du champ et donc son pouvoir sur l'acceptation des compagnies de sécurité privée, par-delà leur simple auto-légitimation.

L'autorité d'une norme privée

L'énonciation d'une norme autour des compagnies de sécurité privée tend à affirmer un modèle légitime de violence privée. En définissant des entreprises de paix, régulées et non-autonomes, ces compagnies cherchent à renverser la stigmatisation de leurs activités. Cette énonciation normative est cependant le fait d'acteurs privés directement concernés par cette délégitimation. La question de l'autorité de cette norme hors d'un champ soumis à des contraintes identiques est ainsi posée. Et, au-delà de sa légitimité, cette norme nouvelle se heurte à des normes concurrentes autour de cette même activité. Dans cet espace de normalisation émerge alors la question du rôle de l'État comme seule instance légitime pour accréditer une telle identité et une action au sein même de ce qui est reconnu comme fondamentalement de son ressort.

Les limites d'une construction unilatérale

Tentative d'imposition d'une nouvelle représentation de la part des compagnies, cette légitimation par la construction d'une identité inédite ne saurait donc être complète sans l'appropriation de cette représentation par les intéressés, mais aussi sans sa reprise par des tiers, afin de ne pas rester qu'une *image sociale* (Chamboredon, Mejean, 1985) proposée par un groupe se réinventant⁴¹. Nous pouvons noter à ce titre la diffusion des pratiques – discursives, commerciales ou régulatrices – au sein de ce champ, et leur alignement progressif sous le fait de dynamiques d'imitation et de sanction sociale entre protagonistes. Cependant, si, pour reprendre une formule de Thomas Luckmann (1987), la légitimation est le produit d'actions intersubjectives, la possibilité d'une légitimation de l'acteur par l'acteur lui-même est mise en doute. Pour partie travail sémantique unilatéral,

⁴⁰ Ce point renvoie directement à un débat actuel dans le domaine des relations internationales sur la question de la norme, principalement étudiée selon le prisme anglo-saxon des « constructivistes idéalistes » se référant à la « croyance normative » et délaissant tout apport issu de la sociologie sur cette question. Voir à ce titre les perspectives nouvelles ouvertes par David Ambrosetti (2009).

⁴¹ Sur ce débat autour de la construction des identités, voir Avanza, Laferté (2005), dont nous reprenons ici les analyses.

celle-ci ne saurait donc s'y réduire. Tentatives de langage performatif de la part des compagnies qui forment le vœu que « dire c'est faire » lorsqu'elles proposent un nouveau label pour se caractériser⁴², les nouveaux énoncés de la sécurité privée ne peuvent de même être compris hors des pratiques de terrain des sociétés qui la composent, et de la position sociale de ceux qui les produisent (Bourdieu, 1982). Ils en sont d'autant limités. Si la réalité est socialement construite, elle ne peut être l'œuvre isolée des compagnies de sécurité privée qui ne sont pas en mesure, à elles seules, d'imposer une réalité de la sécurité privée, co-constituée.

Un tel travail de légitimation est ainsi confronté à la matérialité des actes. Face aux critiques d'un travestissement de façade de ces compagnies et d'une novlangue « orwellienne » – de la part de journalistes, d'universitaires, d'ONG ou d'administrations publiques⁴³ –, celles-ci insistent alors sur leur cœur de métier. Or, nous pouvons ici reconnaître une rénovation des actions et des services qu'elles proposent, en lien avec leur vocabulaire. Cette légitimation ne doit cependant être envisagée comme une simple réponse générique à l'accusation de mercenariat, à destination d'un public imaginé. En effet, cette construction sociale s'adresse à de multiples audiences, tout en étant en partie contrainte et définie progressivement par les pratiques ayant cours au sein de la profession. Elle s'insère, comme nous l'avons vu, dans des « récits légitimateurs » plus larges et dominants, récits dont on espère tirer profit pour se légitimer (Ambrosetti, 2009). De plus, centré avant tout sur les employeurs de ces sociétés et l'« opinion publique » des pays développés (à même de mettre en doute la politique d'emploi de ces contractuels par leur gouvernement), ce travail de légitimation se développe principalement face à une audience restreinte et ciblée. Il diffère donc, quoique marginalement, selon qu'il vise à convaincre des populations, des employeurs soumis aux contraintes du *New Public Management*, ou des victimes d'exactions commises par des employés de ces compagnies (ayant cependant une capacité de nuisance très réduite)⁴⁴. Force est alors de constater les variations de l'image proposée par les compagnies de sécurité privée, mais aussi les doutes émis quant à la légitimité de cette identité, à multiples facettes, construite par et pour ces acteurs, dans un apparent but stratégique.

Une partie de ces critiques est anticipée dans la mesure où les compagnies de sécurité privée insistent sur leur profond renouvellement, que cette nouvelle identité ne ferait que concrétiser. Cela ne saurait faire taire l'ensemble des remises en cause de ce travail de légitimation. Nous trouvons en effet autour de ces sociétés, des positions concurrentes rappelant à l'inverse leur danger, notamment en termes de menace pour les droits de l'homme et l'intégrité de l'État. C'est la position défendue par exemple par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur les mercenaires, soutenu avant tout par des anciens États colonisés, souvent victimes de l'agissement de mercenaires s'opposant à

⁴² Nous nous référons ici à la théorie de John Austin autour des *speech act* (Austin, 1970).

⁴³ Au-delà du cas de l'ONU, institution au capital symbolique important dont nous évoquerons ensuite les doutes tant sur le bénéfice tiré de l'usage de ces sociétés que sur leur travail de légitimation, voir notamment Scahill (2007), Renou (2005), mais aussi les réserves exprimées par l'organisation *War on Want* (2006) ou encore la défiance manifeste du gouvernement sud-africain vis-à-vis de ces sociétés renvoyées au mercenariat et, à ce titre, interdites (2006).

⁴⁴ On pourra ainsi décliner à l'envi les différents leviers utilisés pour toucher des audiences précises, que ce soit à travers la mobilisation de rhétorique économique néo-libérale, patriotique, humanitaire, pragmatique, etc.

leur indépendance dans les années 1970. Fruits d'autres trajectoires et soumises à d'autres contraintes, ces normes concurrentes – dont il n'est pas directement question ici – rappellent néanmoins les limites à l'autorité d'une identité unilatéralement construite, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une activité liée à un monopole étatique. Il existe en effet un espace concurrentiel d'énonciation normative autour de la violence privée, espace où s'affrontent partisans et opposants à ces acteurs, normaux et bénéfiques pour certains, dangereux et proches du mercenariat pour d'autres. Le travail de légitimation des compagnies de sécurité privée et l'établissement d'une norme privée autour de leurs actions se voient ainsi questionnés, de la même manière qu'est aujourd'hui mise en doute la pertinence de *soft laws*, telle que celle promue par les compagnies pour leur régulation. C'est de la sorte que l'État est alors progressivement réintroduit dans le jeu de la légitimation.

Une norme sans l'État ?

Du fait même de leur intervention dans un domaine censé être du ressort unique de l'État, les compagnies de sécurité privée ont rapidement reconnu les limites d'une action unilatérale. Ainsi, parallèlement à leur affirmation de cette norme, ces sociétés et leurs représentants ont appelé à sa reprise ou à une implication étatique, seul gage à leurs yeux d'une légitimation complète car multilatérale. Afin de rendre crédible une norme privée (en vertu de la qualité de ceux qui l'énoncent), celles-ci ont donc tout à la fois reconnu le rôle nécessaire de l'État et fait pression sur lui afin qu'il s'implique et accrédite l'identité récemment mise en avant. C'est par rapport à la régulation, constitutive de cette nouvelle identité, que cette dynamique est la plus manifeste. Un responsable britannique d'une entreprise pourtant membre actif d'une des associations professionnelles du secteur confirme du reste cette idée d'un besoin de l'État, quoiqu'indirectement : *je pense que l'autorégulation par des associations professionnelles n'est pas du tout suffisant*, et ce, alors que les codes de conduite et mécanismes qu'elles proposent sont qualifiés de *first step* et non pas de *silver bullet*⁴⁵. L'objectif annoncé reste donc l'implication des gouvernements nationaux, proclamés seuls capables de mettre en œuvre un tel contrôle : *l'introduction de régulations doit avant tout être la mission des gouvernements nationaux. Ils sont les acteurs les plus crédibles pour s'assurer que ces régulations sont complètes, compatibles avec les cadres légaux des autres pays, et avant toute chose, qu'elles sont applicables* (Bearpark in Chesterman, Lehnardt, 2007, 244)⁴⁶. Les demandes formulées communément dans l'industrie évoquent ainsi le besoin d'une régulation « multi-niveaux » impliquant entreprises, États et organisations internationales.

Par-delà les raisons avancées de crédibilité accrue d'un contrôle – et donc de la norme –, dès lors qu'il impliquerait l'échelon étatique, nous pouvons lire ici l'affirmation, au travers de ces déclarations, que seule l'autorité perçue comme possédant le monopole de la contrainte physique légitime serait à même de légitimer tout usage extérieur de la violence. Quelle que

⁴⁵ *I think self-regulation by industry associations isn't enough at all.* Cette limite est mise sur le compte du statut de ces associations, financées par l'industrie, et dont l'intégrité sera par conséquent toujours possiblement mise en doute. Entretien personnel, 24 juin 2009, Londres.

⁴⁶ *The introduction of regulation must therefore primarily be the task of national governments. They are the most credible actors to ensure that regulation is comprehensive, compatible with regulatory frameworks in other countries, and, most importantly, that it is enforceable.*

soit la réalité d'une telle possession, les compagnies de sécurité privée agissent de telle manière qu'elles laissent entendre, *in fine*, que l'État le possède dans la mesure où lui seul pourrait légitimer leur existence, notamment par le biais d'une régulation directe de leurs activités. Les compagnies ne se contentent donc pas des régulations étatiques indirectes déjà en vigueur (notamment *via* les lois sur l'exportation de services militaires, *via* les contrats, mais aussi *via* le droit pénal) mais revendiquent au contraire la formulation expresse d'une loi les encadrant *per se* (et non les interdisant). Un tel procédé aurait en effet pour mérite de reconnaître nommément et officiellement les compagnies de sécurité privée, par l'intervention de l'État qui les légitimerait alors d'autant, en autorisant leur existence. Il approuverait ainsi la nouvelle identité construite de « compagnies de sécurité privée » (quand les mercenaires étaient, eux, interdits) et intégrerait la norme conjointe qu'il contribuerait à définir et crédibiliser.

Ce dispositif de recours et de reconnaissance de l'autorité étatique pourrait apparaître surprenant de la part d'acteurs privés valorisant avant tout l'efficacité du marché. Il est à l'inverse pensé ici comme une condition nécessaire à la légitimation d'une norme privée et à l'acceptation de nouveaux acteurs de la sécurité, par ailleurs critiqués. Il n'est pas non plus tout à fait inédit. En effet, cette réflexion menée par les compagnies de sécurité privée fut également à l'œuvre, il y a quelques décennies, au niveau national. Si l'on compare les compagnies de sécurité privée actives à l'international et les sociétés de sécurité domestiques, nous pouvons remarquer que la demande d'implication et de régulation étatique, récemment formulée par nos acteurs, a été faite dans des termes proches et dès les années 1960, au Royaume-Uni auprès du *Home Office*. Poursuivant un objectif identique de légitimation d'un secteur ayant mauvaise presse, les sociétés nationales s'étaient tournées vers l'État pour valider le principe d'une sécurité non assurée par des instances étatiques⁴⁷. Avec un décalage temporel de cinquante années, ce processus est aujourd'hui à l'œuvre à l'échelle de la sécurité privée internationale. Et cela confirme le rôle attribué à l'État et le refus de son dépassement par des acteurs extérieurs cherchant à ne pas retomber dans des accusations de mercenariat et d'armées privées. Ce détour par la comparaison appuie alors notre thèse sur la difficulté d'imposition d'une norme privée dans le domaine de la contrainte physique, traditionnellement rattaché à l'État, difficulté qui légitimerait un recours à celui-ci. Il met de même en lumière des stratégies de légitimation proches, notamment dans le refus d'apparaître comme un opposant à l'État, ou d'être perçu comme incontrôlé.

Si la norme est élaborée au sein d'un champ spécifique, sa légitimité est construite dans l'interaction avec des acteurs extérieurs. Faisant face à des critiques quant à la véracité des transformations avancées et à l'autorité d'une norme constituée de manière intéressée, les compagnies de sécurité privée se tournent donc vers l'instance supposée légitimatrice en vue de rendre crédible et d'institutionnaliser une norme privée. Dans leur rapport à l'État, elles se distancient ainsi de toute revendication d'action, voire de privatisation d'un monopole de la contrainte physique légitime qu'elles jugent dangereux de transgresser. Et elles poursuivent ce schéma en appelant à une intervention étatique afin de bénéficier de sa légitimité légale et rationnelle. Par cette revendication d'une régulation étatique, nous retrouvons alors l'idée du droit comme force au service de la justification

⁴⁷ Pour un développement riche et complet de cette légitimation des sociétés de sécurité britanniques *via* un appel à une intervention et une régulation étatique, voir White (2010).

(Latour, 2004), mais aussi celle d'une limite reconnue à l'imposition d'une norme privée dans le domaine de la sécurité et de la violence. Cependant, si l'accréditation de la norme proposée passe par une action de l'État, encore faut-il que celui-ci aille dans le sens désiré par les compagnies de sécurité privée. Sans étayer davantage ce point, nous pouvons constater ces cinq dernières années une intervention progressive des États dans le dossier des compagnies de sécurité privée, notamment en ce qui concerne leur contrôle, et un alignement de leurs positions autour de la régulation et non de l'interdiction de ces acteurs⁴⁸. Ainsi, la norme privée se diffuse. Les croyances qui la sous-tendent (à propos de la légitimité et du bien-fondé des compagnies de sécurité privée) sont en effet reprises hors de leurs arènes d'énonciation initiales, jusqu'à s'imposer comme une forme d'orthodoxie dont il devient difficile et coûteux de se détacher. En conséquence, et notamment parce que ce sont des États qui légitiment ces principes (lorsqu'ils régulent ces compagnies), la norme originelle est renforcée.

Séance de TD 4 : Les guerres civiles après la fin de la guerre-froide

Thème d'exposé : Les guerres civiles de l'après-guerre froide sont-elles de nouvelles guerres ?

Bibliographie :

Collier P., Hoeffler A., "Greed and Grievance in Civil War", *Oxford Economic Papers*, 46 (4), 2004, p. 563-595.

Kaldor M., *New and Old Wars. Organised Violence in a Global Era*, Cambridge, Polity, 2012.

Marchal R., Messiant C., "De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier", *Critique Internationale*, 3 (16), 2002, p. 58-69.

Marchal R., Messiant C., «Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes», *Critique Internationale*, 1 (18), 2003, p. 91-112. Marchal R., Messiant C., «Une lecture symptomale de quelques théorisations récentes des guerres civiles», *Lusotopie*, 13 (2), 2006, p. 3-46.

Pelopidas B., Ramel F. dir., *Guerres et conflits armés au XXI^e siècle*, Paris, presses de Sciences Po, 2018.

Texte à lire : M. Kaldor, *New and Old Wars. Organised Violence in a Global Era*, Cambridge, Polity, 2012 (1^{er} ed. 1988), p. 1-11.

1

Introduction

In the summer of 1992, I visited Nagorno-Karabakh in the Transcaucasian region in the midst of a war involving Azerbaijan and Armenia. It was then that I realized that what I had previously observed in the former Yugoslavia was not unique; it was not a throwback to the Balkan past but rather a contemporary predicament especially, or so I thought, to be found in the post-communist part of the world. The Wild West atmosphere of Knin (then the capital of the self-proclaimed Serbian republic in Croatia) and Nagorno-Karabakh, peopled by young men in home-made uniforms, desperate refugees and thuggish, neophyte politicians, was quite distinctive. Later, I embarked on a research project on the character of the new type of wars and I discovered from my colleagues who had first-hand experience of Africa that what I had noted in Eastern Europe shared many common features with the wars taking place in Africa and perhaps also other places, for example South Asia. Indeed, the experience of wars in other places shed new light on my understanding of what was happening in the Balkans and the former Soviet Union.¹

My central argument is that, during the last decades of the twentieth century, a new type of organized violence developed, especially in Africa and Eastern Europe, which is one aspect of the current globalized era. I describe this type of violence as 'new war'. I use the term 'new' to distinguish such wars from prevailing perceptions of war drawn from an earlier era, which

I outline in chapter 2. I use the term 'war' to emphasize the political nature of this new type of violence, even though, as will become clear in the following pages, the new wars involve a blurring of the distinctions between war (usually defined as violence between states or organized political groups for political motives), organized crime (violence undertaken by privately organized groups for private purposes, usually financial gain) and large-scale violations of human rights (violence undertaken by states or politically organized groups against individuals).

In most of the literature, the new wars are described as internal or civil wars or else as 'low-intensity conflicts'. Yet, although most of these wars are localized, they involve a myriad of transnational connections so that the distinction between internal and external, between aggression (attacks from abroad) and repression (attacks from inside the country), or even between local and global, are difficult to sustain. The term 'low-intensity conflict' was coined during the Cold War period by the US military to describe guerrilla warfare or terrorism. Although it is possible to trace the evolution of the new wars from the so-called low-intensity conflicts of the Cold War period, they have distinctive characteristics which are masked by what is in effect a catch-all term. Some authors describe the new wars as privatized or informal wars;² yet, while the privatization of violence is an important element of these wars, in practice, the distinction between what is private and what is public, state and non-state, informal and formal, what is done for economic and what for political motives, cannot easily be applied. A more appropriate term is perhaps 'post-modern', which is used by several authors.³ Like 'new wars', it offers a way of distinguishing these wars from the wars which could be said to be characteristic of classical modernity. However, the term is also used to refer to virtual wars and wars in cyberspace;⁴ moreover, the new wars involve elements of pre-modernity and modernity as well. A more recent term used by Frank Hoffman, which has gained widespread currency, particularly in the military, is 'hybrid wars'⁵ – the term nicely captures the blurring of public and private, state or non-state, formal and informal that is characteristic of new wars; it is also used to refer to a mixture of different types of war (conventional warfare, counter-insurgency, civil war, for example) and, as such, may miss the specific logic of new wars. Finally, Martin

Shaw uses the term 'degenerate warfare', while John Mueller talks about the 'remnants' of war.⁶ For Shaw, there is a continuity with the total wars of the twentieth century and their genocidal aspects; the term draws attention to the decay of the national frameworks, especially military forces. Mueller argues that war in general (what I call old wars) has declined and that what is left is banditry often disguised as political conflict.

Critics of the 'new war' argument have suggested that many features of the new wars can be found in earlier wars and that the dominance of the Cold War overshadowed the significance of 'small wars' or 'low-intensity' conflicts.⁷ There is some truth in this proposition. The main point of the distinction between new and old wars was to change the prevailing perceptions of war, especially among policy makers. In particular, I wanted to emphasize the growing illegitimacy of these wars and the need for a cosmopolitan political response – one that put individual rights and the rule of law as the centrepiece of any international intervention (political, military, civil or economic). Nevertheless, I do think that the 'new war' argument does reflect a new reality – a reality that was emerging before the end of the Cold War. Globalization is a convenient catch-all to describe the various changes that characterize the contemporary period and have influenced the character of war.⁸

Among American strategic writers, there has been much discussion about what is variously known as the Revolution in Military Affairs, or Defence Transformation.⁹ The argument is that the advent of information technology is as significant as was the advent of the tank and the aeroplane, or even as significant as the shift from horse power to mechanical power, with profound implications for the future of warfare. In particular, it is argued that these changes have made modern war much more precise and discriminate. However, these apparently new concepts are conceived within the inherited institutional structures of war and the military. They envisage wars on a traditional model in which the new techniques develop in a more or less linear extension from the past. Moreover, they are designed to sustain the imagined character of war which was typical of the Cold War era and utilized in such a way as to minimize own casualties. The preferred technique is spectacular aerial bombing or rapid and dramatic ground manoeuvres and most recently the use of robots and UAVs (unmanned

aerial vehicles) especially drones, which reproduce the appearance of classical war for public consumption but which turn out to be rather clumsy as an instrument and, in some cases, outright counterproductive, for influencing the reality on the ground. Hence Baudrillard's famous remark that the Gulf War did not take place.¹⁰ These complex sophisticated techniques were initially applied in the Gulf War of 1991, developed further in the last phases of the war in Bosnia–Herzegovina and in Kosovo, and, most recently, in the wars in Iraq and Afghanistan, and also Pakistan, Yemen and Somalia.

I share the view that there has been a revolution in military affairs, but it is a revolution in the social relations of warfare, not in technology, even though the changes in social relations are influenced by and make use of new technology. Beneath the spectacular displays are real wars, which, even in the case of the 1991 Iraq war in which thousands of Kurds and Shi'ites died, are better explained in terms of my conception of new wars. In this third edition, I have added a new chapter on the wars in Iraq and Afghanistan to show the clash between what I call technology-updated 'old war' and the 'new war' in both places.

The new wars have to be understood in the context of the process known as globalization. By globalization, I mean the intensification of global interconnectedness – political, economic, military and cultural – and the changing character of political authority. Even though I accept the argument that globalization has its roots in modernity or even earlier, I consider that the globalization of the 1980s and 1990s was a qualitatively new phenomenon which can, at least in part, be explained as a consequence of the revolution in information technologies and dramatic improvements in communication and data processing. This process of intensifying interconnectedness is a contradictory one involving both integration and fragmentation, homogenization and diversification, globalization and localization. It is often argued that the new wars are a consequence of the end of the Cold War; they reflect a power vacuum which is typical of transition periods in world affairs. It is undoubtedly true that the consequences of the end of the Cold War – the availability of surplus arms, the discrediting of socialist ideologies, the disintegration of totalitarian empires, the withdrawal of superpower support to client regimes – con-

tributed in important ways to the new wars. But equally, the end of the Cold War could be viewed as the way in which the Eastern bloc succumbed to the inevitable encroachment of globalization – the crumbling of the last bastions of territorial autarchy, the moment when Eastern Europe was ‘opened up’ to the rest of the world.

The impact of globalization is visible in many of the new wars. The global presence in these wars can include international reporters, mercenary troops and military advisers, and diaspora volunteers as well as a veritable ‘army’ of international agencies ranging from non-governmental organizations (NGOs) such as Oxfam, Save the Children, Médecins Sans Frontières, Human Rights Watch and the International Red Cross to international institutions such as the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the European Union (EU), the United Nations Children’s Fund (UNICEF), the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE), the African Union (AU) and the United Nations (UN) itself, including peacekeeping troops. Indeed, the wars epitomize a new kind of global/local divide between those members of a global class who can speak English, have access to the Internet and satellite television, who use dollars or euros or credit cards, and who can travel freely, and those who are excluded from global processes, who live off what they can sell or barter or what they receive in humanitarian aid, whose movement is restricted by roadblocks, visas and the cost of travel, and who are prey to sieges, forced displacement, famines, landmines, etc.

In the literature on globalization, a central issue concerns the implications of global interconnectedness for the future of territorially based sovereignty – that is to say, for the future of the modern state.¹¹ The new wars arise in the context of the erosion of the autonomy of the state and, in some extreme cases, the disintegration of the state. In particular, they occur in the context of the erosion of the monopoly of legitimate organized violence. This monopoly is eroded from above and from below. It has been eroded from above by the transnationalization of military forces which began during the two world wars and was institutionalized by the bloc system during the Cold War and by innumerable transnational connections between armed forces that developed in the post-war period.¹²

The capacity of states to use force unilaterally against other states has been greatly weakened. This is partly for practical reasons – the growing destructiveness of military technology and the increasing interconnectedness of states, especially in the military field. It is difficult to imagine nowadays a state or group of states risking a large-scale war which could be even more destructive than what was experienced during the two world wars. Moreover, military alliances, international arms production and trade, various forms of military cooperation and exchanges, arms control agreements, etc., have created a form of global military integration. The weakening of states' capacity to use unilateral force is also due to the evolution of international norms. The principle that unilateral aggression is illegitimate was first codified in the Kellogg–Briand pact of 1928, and reinforced after World War II in the UN Charter and through the reasoning used in the war crimes trials in Nuremberg and Tokyo.

At the same time, the monopoly of organized violence is eroded from below by privatization. Indeed, it could be argued that the new wars are part of a process which is more or less a reversal of the processes through which modern European states evolved. As I argue in chapter 2, the rise of the modern state was intimately connected to war. In order to fight wars, rulers needed to increase taxation and borrowing, to eliminate 'wastage' as a result of crime, corruption and inefficiency, to regularize armed forces and police and to eliminate private armies, and to mobilize popular support in order to raise money and men. As war became the exclusive province of the state, so the growing destructiveness of war against other states was paralleled by a process of growing security at home; hence the way in which the term 'civil' came to mean internal. The modern European state was reproduced elsewhere. The new wars occur in situations in which state revenues decline because of the decline of the economy as well as the spread of criminality, corruption and inefficiency, violence is increasingly privatized both as a result of growing organized crime and the emergence of paramilitary groups, and political legitimacy is disappearing. Thus the distinctions are breaking down between external barbarity and domestic civility, between the combatant as the legitimate bearer of arms and the non-combatant, or between the soldier or policeman and the criminal. The bar-

barity of war between states may have become a thing of the past. In its place is a new type of organized violence that is more pervasive and long-lasting, but also perhaps less extreme.

In chapter 3, I use the example of the war in Bosnia–Herzegovina to illustrate the main features of the new wars, mainly because it is the war with which I was most familiar when I originally wrote this book. The war in Bosnia–Herzegovina shares many of the characteristics of wars in other places. But in one sense it is exceptional; it became the focus of global and European attention during the 1990s. More resources – governmental and non-governmental – have been concentrated there than in any other new war up until the current wars in Iraq and Afghanistan. On the one hand, this means that, as a case study, it has atypical features. On the other hand, it also means that it became the paradigm case from which different lessons were drawn in the post-Cold War period, the example which has been used to argue out different general positions, and, at the same time, a laboratory in which experiments in the different ways of managing the new wars have taken place.

The new wars can be contrasted with earlier wars in terms of their goals, the methods of warfare and how they are financed. The goals of the new wars are about identity politics in contrast to the geo-political or ideological goals of earlier wars. In chapter 4, I argue that, in the context of globalization, ideological and/or territorial cleavages of an earlier era have increasingly been supplanted by an emerging political cleavage between what I call cosmopolitanism, based on inclusive, universalist, multicultural values, and the politics of particularist identities.¹³ This cleavage can be explained in terms of the growing divide between those who are part of global processes and those who are excluded, but it should not be equated with this division. Among the global class are members of transnational networks based on exclusivist identity, while at the local level there are many courageous individuals who refuse the politics of particularism.

By identity politics, I mean the claim to power on the basis of a particular identity – be it national, clan, religious or linguistic. In one sense, all wars involve a clash of identities – British against French, communists against democrats. But my point is that these earlier identities were linked either to a

notion of state interest or to some forward-looking project – ideas about how society should be organized. Nineteenth-century European nationalisms or post-colonial nationalisms, for example, presented themselves as emancipatory nation-building projects. The new identity politics is about the claim to power on the basis of labels – in so far as there are ideas about political or social change, they tend to relate to an idealized nostalgic representation of the past. It is often claimed that the new wave of identity politics is merely a throwback to the past, a resurgence of ancient hatreds kept under control by colonialism and/or the Cold War. While it is true that the narratives of identity politics depend on memory and tradition, it is also the case that these are ‘reinvented’ in the context of the failure or the corrosion of other sources of political legitimacy – the discrediting of socialism or the nation-building rhetoric of the first generation of post-colonial leaders. These backward-looking political projects arise in the vacuum created by the absence of forward-looking projects. Unlike the politics of ideas which are open to all and therefore tend to be integrative, this type of identity politics is inherently exclusive and therefore tends towards fragmentation.

There are two aspects of the new wave of identity politics which specifically relate to the process of globalization. First, the new wave of identity politics is both local and global, national as well as transnational. In many cases, there are significant diaspora communities whose influence is greatly enhanced by the ease of travel and improved communication. Alienated diaspora groups in advanced industrial or oil-rich countries provide ideas, funds and techniques, thereby imposing their own frustrations and fantasies on what is often a very different situation. Second, this politics makes use of the new technology. The speed of political mobilization is greatly increased by the use of the electronic media. The effect of television, radio or videos on what is often a non-reading public cannot be overestimated. The protagonists of the new politics often display the symbols of a global mass culture – Mercedes cars, Rolex watches, Ray-Ban sunglasses – combined with the labels that signify their own brand of particularistic cultural identity. The use of mobiles and/or the Internet and social media hugely contribute to the construction of political networks.

The second characteristic of the new wars is the changed mode of warfare¹⁴ – the means through which the new wars are fought. The strategies of the new warfare draw on the experience of both guerrilla warfare and counter-insurgency, yet they are quite distinctive. In conventional or regular war, the goal is the capture of territory by military means; battles are the decisive encounters of the war. Guerrilla warfare developed as a way of getting round the massive concentrations of military force which are characteristic of conventional war. In guerrilla warfare, territory is captured through political control of the population rather than through military advance, and battles are avoided as far as possible. The new warfare also tends to avoid battle and to control territory through political control of the population, but whereas guerrilla warfare, at least in theory as articulated by Mao Tse-tung or Che Guevara, aimed to capture ‘hearts and minds’, the new warfare borrows from counter-insurgency techniques of destabilization aimed at sowing ‘fear and hatred’. The aim is to control the population by getting rid of everyone of a different identity (and indeed of a different opinion) and by instilling terror. Hence the strategic goal of these wars is to mobilize extremist politics based on fear and hatred. This often involves population expulsion through various means such as mass killing and forcible resettlement, as well as a range of political, psychological and economic techniques of intimidation. This is why all these wars are characterized by high levels of refugees and displaced persons, and why most violence is directed against civilians. Behaviour that was proscribed according to the classical rules of warfare and codified in the laws of war in the late nineteenth century and early twentieth century, such as atrocities against non-combatants, sieges, destruction of historic monuments, etc., constitutes an essential component of the strategies of the new mode of warfare. The terrorism experienced in places such as New York, Madrid or London, as well as in Israel or Iraq, can be understood as a variant of the new strategy – the use of spectacular, often gruesome, violence to create fear and conflict.

In contrast to the vertically organized hierarchical units that were typical of ‘old wars’, among the units that fight these wars is a disparate range of different types of groups, such as paramilitary units, local warlords, criminal gangs, police forces, mercenary groups and also regular armies, including breakaway

units from regular armies. In organizational terms, they are highly decentralized and they operate through a mixture of confrontation and cooperation even when on opposing sides. They make use of advanced technology even if it is not what we tend to call 'high technology' (stealth bombers or cruise missiles, for example). In the last fifty years, there have been significant advances in lighter weapons – undetectable landmines, for example, or small arms which are light, accurate and easy to use so that they can even be operated by children. Modern communications – cellular phones or computer links – are also used in order to coordinate, mediate and negotiate among the disparate fighting units.

The third way in which the new wars can be contrasted with earlier wars is what I call the new 'globalized' war economy, which is elaborated in chapter 5 along with the mode of warfare. The new globalized war economy is almost exactly the opposite of the war economies of the two world wars. The latter were centralized, totalizing and autarchic. The new war economies are decentralized. Participation in the war is low and unemployment is extremely high. Moreover, these economies are heavily dependent on external resources. In these wars, domestic production declines dramatically because of global competition, physical destruction or interruptions to normal trade, as does tax revenue. In these circumstances, the fighting units finance themselves through plunder, hostage-taking and the black market or through external assistance. The latter can take the following forms: remittances from the diaspora, 'taxation' of humanitarian assistance, support from neighbouring governments, or illegal trade in arms, drugs or valuable commodities such as oil or diamonds or human trafficking. All of these sources can only be sustained through continued violence so that a war logic is built into the functioning of the economy. This retrograde set of social relationships, which is entrenched by war, has a tendency to spread across borders through refugees or organized crime or ethnic minorities. It is possible to identify clusters of war economies or near war economies in places such as the Balkans, the Caucasus, Central Asia, the Horn of Africa, Central Africa or West Africa.

Because the various warring parties share the aim of sowing 'fear and hatred', they operate in a way that is mutually reinforcing, helping each other to create a climate of insecurity and

suspicion – indeed, it is possible to find examples in both Eastern Europe and Africa, as well as Iraq and Afghanistan, of mutual cooperation for both military and economic purposes.¹⁵ Often, among the first civilians to be targeted are those who espouse a different politics, those who try to maintain inclusive social relations and some sense of public morality. Thus, although the new wars appear to be between different linguistic, religious or tribal groups, they can also be presented as wars in which those who represent particularistic identity politics cooperate in suppressing the values of civility and multiculturalism. In other words, they can be understood as wars between exclusivism and cosmopolitanism.

Séance de TD 5 : Les violences de masses

Thème d'exposé : Peut-on comprendre les violences de masses ?

Bibliographie :

Crettiez X., Duclos N., *Violences politiques*, Paris, A. Colin, 2021

Sémelin J., *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et des génocides*, Paris, Le Seuil, 2005.

Sémelin J., « Eléments pour une grammaire du massacres », *Le Débat*, 124 (2), 2003, p. 154-170.

Sémelin J., « Du massacre au processus génocidaire », *Revue internationale des Sciences Sociales*, 174 (4), 2002, p. 483-492.

Variations



Qu'est-ce qu'un crime de masse ?

Le cas de l'ex-Yougoslavie

par Jacques Sémelin

Nous le savons, l'homme est un être raisonnable. Mais les hommes le sont-ils ?
Raymond Aron

Comment comprendre le massacre de populations civiles ? Comment l'analyser du point de vue de la science politique ? Le chercheur se sent quelque peu démuni, non parce qu'il se trouve confronté à l'analyse du conflit ou de la guerre – objets d'étude qui lui sont familiers – mais parce qu'il lui faut travailler sur l'horreur. Comme tout un chacun, son premier réflexe est la répulsion. S'il s'engage pourtant dans une telle recherche, il dispose de peu de travaux sur lesquels s'appuyer¹. Tentons donc d'abord de délimiter notre objet d'étude.

Il est essentiel de différencier les phénomènes de destruction de populations civiles d'autres formes de violences collectives telles que la guerre ou l'insurrection. À cet effet, je suggère l'expression « crime de masse », qui semble la plus adéquate pour désigner de manière assez neutre l'ensemble des cas connus. Celles de « génocide »

1. Mentionnons cependant l'ouvrage général d'Eric Carlton, *Massacres. An Historical Perspective*, Aldershot, Scolar Press, 1994 ; et, en français, le travail pionnier d'Yves Ternon, *L'État criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1995.

ou de « crime contre l'humanité » ne peuvent convenir, car leur contenu est plus spécifique, et elles renvoient à l'univers juridique du droit international.

Le crime de masse ne constitue pas une « simple » atteinte aux droits de l'homme par un pouvoir visant une minorité, ni une exploitation économique outrancière : il se caractérise par la destruction de larges fractions d'une population civile, souvent accompagnée d'atrocités qui, à première vue, semblent ne « servir » à rien. Pourtant, au-delà de la folie meurtrière des hommes à laquelle on l'attribue souvent, il obéit, on le verra, à une certaine « logique », même si celle-ci peut être qualifiée de délirante.

On ne saurait non plus l'assimiler au crime de guerre. Il ne procède pas de ce « délire du champ de bataille » dont parle l'historien Christopher Browning pour décrire les atrocités commises par des soldats contre d'autres soldats dans la dynamique même du combat² : car il résulte d'une politique délibérée visant à assassiner des populations civiles (hommes, femmes et enfants), ce que Frank Chalk et Kurt Jonassohn appellent la « tuerie à sens unique » (*one-sided killing*)³. Par définition, il y a une dissymétrie absolue du rapport de forces.

Enfin, il n'implique pas une technologie particulière du meurtre (arme blanche, mitraillette, feu ou gaz...), mais un acte ou une série d'actes, collectivement organisés, dont le but est de provoquer la mort de groupes entiers d'humains non armés.

Exigeant une bonne organisation, le crime de masse est surtout le fait des États. Bien entendu, des groupes privés, milices et mouvements de luttes divers peuvent aussi commettre de telles atrocités, dans leur effort pour conquérir le pouvoir. Si « la guerre fait l'État tout autant que l'État fait la guerre », pour reprendre la formule de Charles Tilly⁴, on en dira autant du crime de masse. Cependant, le crime sera d'autant plus massif que ses organisateurs disposent de moyens efficaces : seul le pouvoir d'un État avec son armée, sa police, son administration, ses divers relais dans la société permet le déploiement d'une entreprise criminelle à grande échelle. Telle est la thèse défendue par Rudolph Rummel qui, dans son étude quantitative de la violence, estime que près de 160 millions de personnes ont été tuées au cours du XX^e siècle par leurs propres gouvernements⁵.

Les situations historiques et politiques de ces crimes de masse sont cependant très différentes d'un pays à l'autre. De cette diversité, on peut dégager, en fonction des objectifs poursuivis, deux dynamiques fondamentales. La première vise à la *soumission du groupe*. Le but est de détruire partiellement un groupe pour soumettre totalement ce qu'il en restera. Les responsables comptent sur l'effet de terreur pour atteindre ce résultat. Cette dynamique, de nature terroriste, peut elle-même revêtir deux aspects différents :

- soit il s'agit seulement de parvenir à la capitulation du groupe pour lui imposer sa propre domination politique, comme par exemple dans le cadre de la guerre civile au Guatemala, au début des années quatre-vingt ;

- soit il s'agit, une fois cette soumission obtenue, d'engager un projet de « rééducation » des membres survivants du groupe ; dans ce dernier cas, le rapport entre terreur et idéologie sera central, comme dans l'URSS de Staline ou la Chine de Mao.

La deuxième dynamique vise à l'*éradication du groupe*. Le but recherché n'est plus la soumission mais l'élimination du groupe d'un territoire plus ou moins vaste, contrôlé ou convoité par un pouvoir. Il s'agit de « purifier » cet espace de la présence d'un autre, jugé indésirable et/ou dangereux. Cette stratégie criminelle, de nature identitaire, peut également être subdivisée en deux cas de figure :

- soit il s'agit de détruire le groupe partiellement pour le contraindre à fuir. L'effet de terreur vise alors essentiellement à provoquer puis à accélérer ces départs. Le cas échéant, ces mouvements forcés de populations sont organisés (marches, convois...). La purification ethnique en ex-Yougoslavie en est un exemple récent ;

- soit il s'agit de détruire totalement le groupe sans même laisser à ses membres la possibilité de s'enfuir. En ce cas, il s'agit de capturer tous les membres du groupe, où qu'ils se trouvent, pour les faire disparaître. La notion de « territoire à purifier » devient alors secondaire par rapport à celle de l'anéantissement. L'extermination des juifs par les nazis en est l'illustration extrême.

Ces deux dynamiques (soumission et éradication) peuvent coexister dans une même situation historique, l'une étant dominante et l'autre secondaire. Quel que soit son objectif, la logique du crime de masse est proche de celle de la guerre. Elle repose sur la construction d'une figure de l'ennemi (fût-il un ennemi intérieur), à mater ou à anéantir. Le crime de masse se développe ainsi à partir d'une polarisation radicale de la société en un binôme « amis-ennemis », dont Carl Schmitt soutient qu'elle constitue l'essence même du politique et de la guerre⁶. Si donc le crime de masse se distingue du crime de guerre, il n'est pas sans lien avec celle-ci. Cette relation est plus ou moins étroite. Le crime de masse peut être :

- *intégré à la guerre*, parce que se situant dans le prolongement ou la pratique même de celle-ci : guerre classique (en France, massacre d'Oradour-sur-Glane, le 10 juin 1944, par une division SS) ou guerre civile quand chaque camp tue la population supposée soutenir la partie adverse (comme en Espagne en 1936). C'est la dynamique même de l'affrontement qui conduit les armées en présence à commettre des atrocités contre les populations civiles ;

- *combiné à la guerre*, parce que se situant dans un contexte de confrontation

2. Christopher R. Browning, *Des hommes ordinaires. Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.

3. Frank Chalk et Kurt Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1990.

4. Charles Tilly, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe*, Paris, Aubier, 1992.

5. Contre 35 millions de victimes de guerres, y compris les deux guerres mondiales. Rudolph J. Rummel, *Death by Government*, New Brunswick et Londres, Transaction Publishers, 1994.

6. Carl Schmitt, *La notion de politique*, Paris, Flammarion, 1992.

militaire. Le crime de masse n'est pas alors le prolongement de la guerre : sa perpétration ne joue aucun rôle sur l'issue du conflit, mais celui-ci en crée les conditions favorables, du fait de la brutalisation intense des rapports sociaux. Tels sont notamment les cas de l'extermination des Arméniens de Turquie au cours de la Première Guerre mondiale, des juifs, des homosexuels et des Tsiganes au cours de la Seconde ;

- *quasi autonome*. Le crime de masse tend ici à se détacher presque complètement de la pratique ou du contexte de guerre. Certes, il cherche encore à se justifier au nom d'une prétendue « menace » et à se présenter comme un acte de guerre. Mais, sur le « champ de bataille », il n'y a rien d'autre que lui, ou presque. La « purification ethnique » en ex-Yougoslavie (1991-1999) relève d'une telle dynamique. C'est ce cas de figure qui sera examiné ici.

Comment en expliquer le développement spécifique dans le contexte européen de la fin des années quatre-vingt ? Précisément en prenant comme fil conducteur la notion de rationalité délirante évoquée plus haut. Je fais en effet l'hypothèse que *la peur*, exploitée par la propagande, a joué un rôle fondamental dans la construction du projet criminel, projet conduit ensuite avec méthode et organisation. Une fois mis en mouvement, le crime obéit toutefois à bien d'autres variables, y compris des facteurs de contexte, sur lesquels il tend à s'appuyer pour atteindre son unique objectif : la purification du territoire⁷.

La formation d'une psychose collective

La peur tient une place fondamentale dans l'histoire des Balkans. Dès qu'on approche les représentations collectives que chaque peuple de cette région a de lui-même et de ses voisins, la peur est là : discrète ou manifeste, subtilement distillée ou grossièrement orchestrée, elle reste partout présente dans les esprits. D'où vient-elle ? Assurément des massacres en série que les peuples de cette région ont subis depuis au moins trois siècles. La volonté de construire dans les Balkans des États homogènes, alors que les populations y sont particulièrement mélangées, s'est traduite, à de nombreuses reprises, par des mesures surnoises ou brutales visant à chasser ou éliminer les groupes humains « indésirables ». Cette politique d'homogénéisation s'est d'abord réglée sur le critère religieux : au XVIII^e siècle, au fur et à mesure de leur reconquête sur les Turcs, les puissances catholiques (Autriche et Venise) ont chassé les musulmans de Hongrie, Slavonie, Dalmatie, etc. Puis, au XIX^e, le critère national l'a largement emporté au fur et à mesure de la formation et de l'extension des nouveaux États (Serbie, Grèce, Monténégro). Au XX^e siècle, les guerres balkaniques puis le conflit gréco-turc sont l'occasion de nouveaux massacres de populations civiles. Mais c'est dans le cadre de la Seconde Guerre mondiale que le pire est atteint. Outre l'extermination des juifs et des Tsiganes impulsée par l'Allemagne nazie, le nouvel État croate des oustachis, dirigé par Ante Pavelic, entre-

prend d'éliminer la population serbe en Croatie et en Bosnie. Presque simultanément, des nationalistes serbes, les tchetniks, se livrent aux massacres dans des villages croates et musulmans. Les partisans, mouvement de résistance de Tito, sont eux-mêmes responsables de multiples exactions contre les tchetniks. C'est dire que les événements dont l'ex-Yougoslavie est le théâtre à partir de 1991 sont à situer dans la longue durée : chaque peuple peut se sentir potentiellement menacé, en tant que peuple, par un autre peuple dont il a eu à souffrir dans un passé proche ou lointain. De ce fait, il subsiste un sentiment diffus de peur, qui se nourrit de la mémoire collective des massacres et qui est à la base de la propagande nationaliste.

Car ce type de propagande prospère précisément sur le fond de ces peurs anciennes. Elle vise à les attiser, à les exploiter alors que celles-ci pourraient rester latentes, à l'état de souvenirs douloureux. Le régime de Tito avait d'ailleurs réussi, du moins en apparence, à faire taire les passions nationalistes⁸. L'idéologie officielle était celle de la « fraternité » et de l'« unité » des peuples. Certes, les médias yougoslaves rappelaient certains des massacres de cette période : ceux des oustachis et des tchetniks ; jamais, toutefois, ceux des partisans, sur lesquels pesait un rigoureux tabou. L'évocation de ces massacres se conformait à la vision politique du régime. On en parlait d'une manière très générale, en évoquant le souvenir des « victimes du fascisme ». Mais une telle présentation ne pouvait satisfaire ceux qui, en Serbie par exemple, auraient voulu que l'on dise que les oustachis, ou mieux les Croates, avaient massacré des Serbes, non parce qu'ils avaient rejoint le camp des Alliés, mais parce qu'ils étaient serbes. À côté de la mémoire officielle subsistait ainsi une mémoire propre à chaque peuple, qui ne pouvait s'exprimer ouvertement, mais qui restait pourtant bien vivante dans les familles.

Après la mort de Tito, en 1981, des fissures de plus en plus visibles apparaissent dans le système officiel. Simultanément, la crise économique qui frappe le pays devient un puissant facteur de montée de l'inquiétude collective, comme le note Harold Lydall : « La baisse du niveau de vie [est telle] qu'il est difficile d'imaginer un autre pays qui n'aurait pas réagi à cette situation par des changements politiques radicaux ou même par une révolution »⁹. Au début de ces années quatre-vingt, on commence à entendre dire en Serbie que « les Albanais veulent un "Kosovo ethniquement pur" »¹⁰. Simple rumeur ou bien déjà action de propagande,

7. J'ai choisi dans ce texte d'utiliser de préférence l'expression « purification ethnique » parce qu'elle renvoie notamment à la notion de « territoire ethniquement pur ». Mais l'emploi de « nettoyage ethnique » ou d'« épuration ethnique » pourrait aussi se justifier. Il serait d'ailleurs intéressant d'approfondir la signification respective des mots « purification » et « épuration », non seulement dans le contexte particulier des Balkans mais, plus généralement, en référence à l'idéologie communiste. Voir à ce sujet Dominique Colas, *Le léninisme*, Paris, PUF, 1998, pp. 195-216.

8. Ivo Banac, *The National Question in Yugoslavia*, Ithaca, Cornell University Press, 1984.

9. Harold Lydall, *Yugoslavia in Crisis*, Oxford, Clarendon Press, 1989, p. 9.

10. Entretien avec Paul Garde, 5 septembre 1999.

distillée par des nationalistes serbes ? Toujours est-il que cette petite phrase fait mouche puisqu'elle signifie que les Albanais voudraient la « disparition » des Serbes dans une province, le Kosovo, que nombre d'entre eux considèrent comme la terre sacrée de leurs ancêtres. Parler d'un « Kosovo ethniquement pur », c'est donc nécessairement réveiller chez les Serbes la peur d'un nouveau « génocide ».

Historiquement, la perception des Albanais dans la population serbe a toujours été négative, avec des périodes de plus ou moins franche agressivité¹¹. Dans les années quatre-vingt, cette hostilité s'accroît nettement, comme l'analyse Muhamedin Kullashi¹². Les journaux serbes mettent de plus en plus la communauté en garde contre leur « prolifération diabolique ». Cette peur du dynamisme démographique, ancienne chez les Serbes, leur paraît d'autant plus fondée que les Albanais du Kosovo y sont devenus majoritaires à près de 90 %. Des Serbes de Serbie et du Kosovo cherchent bien à dénoncer ce début de psychose collective en témoignant de leur relative bonne entente avec les Albanais, y compris dans des émissions de télévision. Mais, en quelques années, on a vu « l'effrayante efficacité d'une propagande », de plus en plus présente dans les médias, fondée sur « la diabolisation des Albanais [... qui] l'emportait sur les réticences, le bon sens et l'objectivité »¹³.

Toutefois, l'efficacité de cette propagande ne repose pas seulement sur la force de ses messages. Elle tient aussi, et peut-être d'abord, à la *réceptivité* de ceux qui y sont exposés et qui veulent bien y croire. Même si l'« information » n'est pas crédible, elle est crue. À cet égard, peur et propagande se trouvent dans une relation dialectique. Les sentiments de peur, historiquement enracinés, offrent de bonnes conditions de réceptivité à une propagande, même grossière. La peur d'être détruit rend recevable l'irrationalité du discours. Inversement, la propagande elle-même, par la diffusion répétée de messages anxiogènes, contribue à accroître la peur au sein d'une population déjà inquiète. La propagande a alors pour effet de mobiliser le groupe qui se sent menacé et d'y développer la haine contre ce que ce groupe perçoit comme un danger mortel.

En 1986, un mémorandum sur la situation de la Yougoslavie rédigé par l'Académie des Sciences de Belgrade donne un crédit intellectuel à cette thèse. Inspiré par l'écrivain nationaliste Dobrica Cosic, ce rapport dresse un réquisitoire contre le système Tito et, dans sa deuxième partie, dénonce le « génocide physique, politique, juridique et culturel de la population serbe au Kosovo »¹⁴. Des critiques sont également lancées contre les Républiques voisines (Slovénie et Croatie), accusées de dominer politiquement la Serbie, et contre le système fédéral yougoslave dans son ensemble, qui serait responsable de la « discrimination » dont sont victimes les Serbes au sein de la Fédération. Ce texte qui, à l'origine, circule clandestinement, est bien accueilli par une opinion qui voit ainsi sa peur justifiée. Ce qui se propageait dans la société, ce qui apparaissait déjà dans la presse se trouve maintenant condensé dans le rapport d'une prestigieuse institution scientifique. Dans

un contexte international où l'esprit de réforme commence à souffler à l'Est, le mémorandum présente aussi une voie nouvelle, certes très différente de la *glasnost* de Gorbatchev, mais qui « parle » aux Serbes : il les appelle ouvertement à se défendre, « la plus grande calamité [étant] que le peuple serbe n'a pas son État comme l'ont tous les autres peuples »¹⁵.

À partir de 1987, Slobodan Milosevic va transformer la perspective tracée par le mémorandum en stratégie politique concrète. Parmi les hommes de l'appareil communiste, il est l'un des rares à ne pas critiquer ce texte. Ancien apparatchik, il va rapidement se transformer en leader nationaliste de premier plan. Les étapes de son accession au pouvoir sont trop connues pour qu'on s'y arrête¹⁶. Nombre de commentateurs ont souligné à juste titre ses qualités de fin tacticien et d'excellent propagandiste. Mais on oublie trop souvent que, s'il parvient ainsi au sommet de l'État au moyen de diverses manœuvres lui donnant le contrôle de l'appareil – notamment des médias¹⁷ –, il est aussi le *produit* de la société serbe des années quatre-vingt. Ainsi, la peur, la propagande, et la formation d'un pouvoir qui est la résultante de l'une et de l'autre, s'inscrivent-ils dans une sorte de continuum historique. Les premières élections libres de décembre 1990 viennent récompenser la stratégie politique que Milosevic suivait depuis trois ans. Elles voient la victoire écrasante de son parti et lui donnent une toute nouvelle légitimité pour pousser plus avant ses projets.

Que ce nouveau pouvoir serbe soit qualifié de « national-communiste » ou d'« ethno-nationaliste »¹⁸, sa finalité reste la même : défendre l'identité serbe, où qu'elle se trouve, contre « les dangers qui l'assaillent ». En clair, il s'agit de créer un État pour les Serbes sur le territoire d'une « grande Serbie ». Aussi ce pouvoir est-il bâti pour l'attaque : pour détruire ce qui n'est pas serbe. Bien entendu, ce but n'est pas explicite. Le mémorandum n'en dit mot. Ceux qui pratiquent la purification ethnique dans les Balkans, qu'ils soient serbes, croates ou autres, n'en parlent guère : ils la font. Le pouvoir de Milosevic s'inscrit dans cette tradition. Incarnation de la psychose collective qui l'a enfanté, il surgit pour anéantir ce qui a été

11. Michel Roux, *Les Albanais en Yougoslavie. Minorité nationale, territoire et développement*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1992.

12. Muhamedin Kullashi, « 1981-1990 : la production de la haine », dans A. Garapon et O. Mongin (dir.), *Kosovo. Un drame annoncé*, Paris, Michalon, 1999, pp. 35-63 (p. 54).

13. *Ibid.*, pp. 52 et 54.

14. Mirko Grmek et al. (dir.), *Le nettoyage ethnique. Documents historiques sur une idéologie serbe*, Paris, Fayard, 1993, p. 251.

15. *Ibid.*, p. 266.

16. Paul Garde, *Vie et mort de la Yougoslavie*, Paris, Fayard, 1993.

17. Rade Veljanovski, « Le revirement des médias audiovisuels », dans N. Popov (dir.), *Radiographie d'un nationalisme. Les racines serbes du conflit yougoslave*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998, pp. 299-326.

18. Pierre Birnbaum, « Dimensions du nationalisme », dans P. Birnbaum (dir.), *Sociologie des nationalismes*, Paris, PUF, 1997, pp. 1-33.

défini, avant même sa naissance, comme la « menace ». C'est pourquoi ce pouvoir, dans sa conception même, est né pour le crime.

Le passage à l'acte

La peur de la mort est l'un des ressorts les plus puissants de la violence. Dans la pratique de la guerre, le risque de mourir représente une menace bien réelle : il faut tuer pour ne pas être tué. Dans le crime de masse, en revanche, la menace de mort est purement imaginaire puisque « l'adversaire » à tuer est sans armes. D'où le caractère énigmatique de ce type de « guerre » contre des civils. Comment s'opère alors le passage à l'acte criminel, comment bascule-t-on du fantasme à l'action, de la peur d'être détruit à l'opération de détruire des civils sans défense ? L'irrationalité de cette violence ne l'empêche aucunement de se déployer de manière rationnelle. Bien au contraire, le criminel fait preuve de calcul, il sait préparer son acte et choisir le moment favorable pour agir.

Pour juguler la peur d'être détruit, il faut *frapper avant d'être frappé*. Il s'agit donc de chasser et de tuer – préventivement – ceux qui incarnent une telle menace. En ce sens, le processus de purification ethnique est non seulement prémédité mais bel et bien préparé de longue date. Découvrira-t-on quelque jour en Serbie les archives de tels plans ? En tout cas, les rapports publiés par l'ONU, principalement ceux de Tadeusz Mazowiecki et de Cherif Bassiouni¹⁹, sont unanimes à décrire une « entreprise systématique ». Ceci suppose une action concertée, impulsée au plus haut niveau de l'État, impliquant l'armée, la police, l'administration, divers services spéciaux et milices. Dans quelle mesure tous les responsables concernés ont-ils collaboré à la préparation et à l'exécution de ces plans ? Pourra-t-on écrire un jour une histoire de l'obéissance et de la désobéissance des fonctionnaires serbes à la purification ethnique ? Quoi qu'il en soit, la conviction de servir les intérêts supérieurs de la nation serbe, la légitimité politique de celui qui en est devenu le chef, et le processus même de la soumission à l'autorité²⁰ expliquent largement la participation du plus grand nombre au crime de masse.

Se pose la question du *moment précis* de son déclenchement. Le contexte de l'effondrement de l'Empire soviétique en général, et de l'État fédéral yougoslave en particulier, joue ici un rôle fondamental, comme le suggèrent les travaux de K. Holsti²¹. En 1991 et 1992, les déclarations d'indépendance de la Slovénie, de la Croatie puis de la Bosnie ont donné à Milosevic un prétexte pour venir « porter secours aux minorités serbes » de ces Républiques, minorités qui, on le sait aujourd'hui, avaient été précédemment armées par Belgrade²². En Slovénie, la « guerre » s'arrête très vite. Ce n'est pas le cas en Croatie où débute, à partir de juillet 1991, les premières opérations de purification ethnique. Commence alors une guerre totale contre une population menacée de « mémoricide », selon

l'expression de Mirko Grmek²³ : le but n'est pas seulement de tuer et de chasser ceux qui sont jugés indésirables sur le territoire à « purifier », mais d'anéantir tout ce qui en rappelle la présence (écoles, édifices religieux, ...). C'est en ce sens que la purification ethnique est bien une forme de crime de masse *ayant pour finalité l'éradication* du groupe dans un territoire donné.

La passivité de l'environnement international joue son rôle dans la poursuite de l'agression. Pierre Hassner a montré comment les atermoiements et les contradictions des grandes puissances ont été interprétés par Belgrade comme autant de feux verts pour aller plus avant dans la purification ethnique²⁴ : le pouvoir serbe guettait les réactions extérieures qui auraient pu en contrecarrer l'exécution. Or le fait que les États occidentaux laissaient faire ce qui se déroulait en Croatie a été, pour la Serbie, un encouragement certain à poursuivre le même type d'opération en Bosnie.

Cette troisième agression, à partir du 6 avril 1992, a été la plus meurtrière et la plus cruelle. Elle provoque la généralisation des pratiques de purification ethnique. Les Croates d'Herzégovine commencent, à partir de mars 1993, à massacrer des musulmans de Bosnie, tandis que ces derniers commettent à leur tour des atrocités. Les massacres paraissent se propager par mimétisme, en une « ronde macabre »²⁵, et tous les protagonistes finissent par se ressembler. Répétition de l'Histoire ? Cette terre de Bosnie, qui avait été le théâtre d'inraisemblables actes de cruauté durant la Seconde Guerre mondiale, connaissait à nouveau l'horreur, les tueries se produisant parfois dans les mêmes villages que cinquante années plus tôt. Fin 1995, au moment des accords de Dayton qui doivent y mettre un terme, la guerre aura fait quelque 250 000 morts.

Cette chronologie a de quoi surprendre. Pourquoi donc la purification ethnique n'a-t-elle pas été engagée d'abord contre les Albanais du Kosovo ? La propagande

19. Plusieurs rapports de Mazowiecki sont rassemblés en français dans *Le livre noir de l'ex-Yougoslavie. Purification ethnique et crimes de guerre*, Paris, Arléa, 1993 ; Cherif Bassiouni, *Rapport final de la commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 du Conseil de sécurité*, Document S 1994, 674 745, Genève, Nations unies, 27 mai 1994, 74 p.

20. Je fais référence ici à l'étude bien connue de Stanley Milgram, *La soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy, 1974.

21. K.V. Holsti, *The State War and the State of War*, Cambridge University Press, 1996.

22. Le rapport Bassiouni conclut par exemple que, dans le district de Prijedor (situé à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de Banja Luka), une administration parallèle et une milice armée serbes se constituent clandestinement au moins six mois avant le déclenchement de l'agression contre la Bosnie et la prise effective de la ville de Prijedor, dans la nuit du 29 au 30 avril 1992. Cette administration et cette milice vont alors être aussitôt opérationnelles, agissant en coordination avec les militaires serbes.

23. Mirko Grmek, « Un génocide », *Le Figaro*, 19 décembre 1991.

24. Pierre Hassner, « Les impuissances de la communauté internationale » dans Véronique Nahoum-Grappe (dir.), *Vukovar-Sarajevo. La guerre en ex-Yougoslavie*, Paris, Esprit, 1993, pp. 86-118 et « Institutions, États, sociétés : une culpabilité partagée » dans L. Charles et A. Nordmann (dir.), *L'ex-Yougoslavie en Europe. De la faillite des démocraties au processus de paix*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 45-58.

25. Xavier Bougarel, *Bosnie. Anatomie d'un conflit*, Paris, La Découverte, 1996, p. 13.

à leur encontre a été à l'origine de la renaissance du nationalisme serbe. En bonne logique, ils auraient donc dû être les premiers à en faire les frais. Certes, depuis les années quatre-vingt, les Albanais subissaient une politique de « différenciation » de plus en plus sévère qui s'est transformée en un véritable régime d'apartheid en 1990, après la suspension du gouvernement et du parlement du Kosovo. Peu d'observateurs en avaient alors conscience²⁶. Si quelques rapports ont dénoncé la violation des droits de l'homme au Kosovo et l'emploi systématique de la torture²⁷, on n'en était pas, au début de la décennie, au degré de violence et de barbarie que connaissait alors la Bosnie. Comment expliquer que les massacres aient été différés au Kosovo ?

Revenons à la notion de peur, qui a produit le pouvoir de Milosevic. Né de la perception d'une menace, ce pouvoir est précisément attentif à la formation de *contextes menaçants*, dont il se saisit pour passer à l'acte²⁸, et fait preuve là d'une véritable intelligence de la situation. Or, au début des années quatre-vingt dix, c'est en Croatie, non au Kosovo, que se présente une telle occasion. La déclaration d'indépendance de Zagreb permet de justifier l'agression serbe et de procéder à la purification ethnique des territoires convoités. Les discours ultranationalistes du président croate Franjo Tudjman donnent à Belgrade le prétexte pour voler au secours des Serbes de Croatie. À la même époque, le Kosovo se trouve dans une tout autre situation. En effet, les Albanais commencent alors une forme originale de résistance civile contre les Serbes, un mode d'opposition dont on n'a pas suffisamment souligné le caractère exceptionnel dans une région pectée de violence et imprégnée de la culture de la vendetta²⁹. Sous l'impulsion d'Ibrahim Rugova, ils veulent que leur opposition conserve un caractère pacifique³⁰. Est-ce l'esprit des mouvements non violents de l'Europe centrale qui, après avoir contribué à l'ouverture du mur de Berlin, vient souffler sur les Balkans ? Est-ce la perception du danger de mort planant sur leurs têtes, qui convainc alors une majorité d'Albanais de ne pas donner de prétextes à la répression serbe ? Toujours est-il que la nature pacifique de leur résistance n'offre pas de *prise* au déclenchement immédiat de la purification ethnique de la province³¹.

En 1998-1999, le contexte devient plus favorable pour Belgrade, au moment où de plus en plus d'Albanais se résolvent à soutenir le projet de l'armée de libération du Kosovo (UCK). Les toutes premières actions de cette « armée » encore bien embryonnaire déclenchent une répression serbe totalement disproportionnée, en février 1998, dans la vallée de la Drenica³². La province bascule alors dans un climat de terreur et de guerre, qui grossit subitement les rangs de l'UCK et favorise les actions de représailles de l'armée serbe contre des villages albanais. En fait, sous le prétexte de lutter contre les « terroristes », Belgrade commence la purification ethnique de la province. En raison des risques d'extension du conflit et de l'émotion des opinions publiques, les grandes puissances se préoccupent enfin du sort

des Albanais du Kosovo, « oubliés » par les accords de Dayton³³. Mais le début des frappes aériennes de l'OTAN (24 mars 1999) visant à contraindre la Serbie à signer les accords de la conférence de Rambouillet renforce le climat de guerre propice au développement du crime de masse. Milosevic, ne semblant préoccupé que par la réussite de la purification ethnique, profite des bombardements pour en accélérer la mise en œuvre. Comme en Bosnie sept ans plus tôt, les massacres et expulsions vont pouvoir être organisés à grande échelle.

La perpétration du crime

Les opérations de massacre semblent avoir toujours été bien préparées, comme en témoigne celui de Srebrenica (13-15 juillet 1995), le plus important d'entre eux³⁴. Que ce soit en Bosnie ou, plus tard, au Kosovo, le massacre suppose la coordination de quatre types d'acteurs : l'armée serbe, la police serbe, des para-militaires venus de Serbie, des civils serbes habitant aux environs. Les récits montrent invariablement la réunion de plusieurs éléments qui constituent ce qu'on pourrait appeler le « dispositif élémentaire du crime de masse », ce par quoi il peut se produire. C'est un dispositif rationnel. Ses constituants fondamentaux sont :

26. En France, le premier article à attirer l'attention sur leur situation est celui d'Antoine Garapon dans *Le Monde diplomatique* de novembre 1989.

27. Voir notamment les rapports de la Fédération internationale des droits de l'homme de septembre 1989 et avril 1990.

28. Cette notion de « menace » dans la formation du conflit ethnique est au cœur de la réflexion de Dov Ronen, *The Challenge of Ethnic Conflict. Democracy and Self-Determination in Central Europe*, Londres, Frank Cass, 1997.

29. Le développement de la terreur serbe provoque en effet un processus de réconciliation entre Albanais, dont le sociologue Anton Ceta a été l'un des principaux artisans. À partir du printemps 1990, des familles viennent solennellement renoncer à la « dette du sang », au cours de rassemblements publics. Le plus important se tient dans la vallée de Decani : il aurait réuni près de 500 000 personnes. Dans un pays où il arrive que des familles entières s'entre-tuent, un tel phénomène a de quoi surprendre et mériterait d'être étudié à la fois d'un point de vue politique et anthropologique. On lira l'une des rares interviews en français d'Anton Ceta (décédé en 1995) dans *La résistance civile au Kosovo, Rapport de mission de la délégation du Mouvement pour une alternative non violente*, août 1993.

30. Celui-ci explique sa démarche dans un livre essentiel : Ibrahim Rugova, *La question du Kosovo*, entretiens avec Marie-Françoise Allain et Xavier Galmiche, Paris, Fayard, 1994. Voir aussi Jean-Yves Carlen, *Rugova*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

31. Sur les problèmes posés par ce type de résistance que la presse ne sait comment qualifier (les termes de « résistance passive », « pacifique » ou « non violente » sont utilisés de manière interchangeable), voir Jacques Sémelin, « De la force des faibles. Lecture critique des travaux sur la résistance civile et l'action non violente », *Revue française de science politique* n° 6, décembre 1998, pp. 773-782.

32. Sur l'histoire de la résistance albanaise et la formation de l'UCK, voir Nathalie Duclos, « Le conflit du Kosovo à la lumière des séparatismes ouest-européens », dans Xavier Cretiez et Jérôme Ferret (dir.), *Le silence des armes ? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*, Paris, La Documentation française, 1999, pp. 286-306.

33. Voir les analyses et recommandations de la commission Carnegie à propos du Kosovo, rédigées après Dayton : *Unfinished peace. Report of the International Commission on the Balkans*, Carnegie Endowment for International Peace, Washington DC, 1996, pp. 112-119.

34. Le journaliste américain David Rohde a conduit une enquête remarquable sur la tragédie de Srebrenica, qui peut être considérée comme le plus grand massacre de populations civiles depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (environ 7 000 morts) : David Rohde, *Le grand massacre, Srebrenica juillet 1995*, Paris, Plon, 1998.

« *la hiérarchie de commandement entre les acteurs et leur division des tâches*³⁵ : l'une et l'autre jouent un rôle essentiel, non seulement pour des raisons d'efficacité technique, mais parce que le modèle hiérarchique et la parcellisation du travail sont des procédés classiques pour faciliter la déresponsabilisation des individus à mesure qu'ils s'enfoncent dans le crime ;

« *la situation de huis clos* : elle est créée par le bouclage du lieu où l'action doit se dérouler. Là, dans cet espace fermé, tout devient possible : la violence peut excéder toute limite. Le huis clos est une condition de la barbarie. De ce fait, la question du témoin est fondamentale : qui pourra témoigner de ce qui s'est passé ? Au près de qui ? Sera-t-il cru ?³⁶

« *le sentiment d'impunité* qui résulte de cette situation : couverts par leurs chefs, à l'abri des regards extérieurs, les hommes en armes savent qu'ils peuvent « tout faire » aux victimes, désormais à leur merci. C'est du reste ce que disent toujours ceux qui en réchappent : « Ils pouvaient nous faire tout ce qu'ils voulaient ». Le sentiment d'impunité favorise la levée des inhibitions et la violence peut alors monter aux extrêmes.

Un tel dispositif repose sur l'abolition de l'ordre social ordinaire, avec ses normes et ses interdits. Il induit une relation étrange entre les persécuteurs et leurs victimes. La situation de huis clos et la totale dépendance des seconds vis-à-vis des premiers provoquent en effet de profondes modifications de leur rapport au monde. Du côté du persécuteur, le sentiment de toute-puissance est à son comble : « Rien ni personne, ni Allah ni les Nations unies, ne peuvent vous aider. Je suis votre Dieu », déclare le général Mladic à Zepa devant les musulmans qu'il veut faire tuer³⁷. Du côté des victimes, le temps s'est arrêté. « Je vis dans un autre monde, écrit le maire de Prijedor, après son arrestation. Ce qui nous arrive me semble inconcevable. [...] J'ai l'impression de n'avoir jamais été vivant »³⁸.

Mais ce dispositif ne définit encore que le cadre de la production du crime. S'y ajoutent toutes sortes de procédés et de techniques qui visent à en stimuler la perpétration. Au premier rang, on retrouve la propagande, cette fois-ci au moment même du meurtre, tel ce tract qui circulait dans les rangs de l'armée serbe en 1992 : « Sous le chaud soleil des Balkans, [...] on a passé des humains à la broche et percé des corps d'enfants avec des baïonnettes, pour alimenter une fois encore le folklore des ennemis du peuple serbe »³⁹. Autrement dit : ce que l'on a fait aux Serbes, vous pouvez, vous devez le faire à votre tour. La propagande vise une nouvelle fois à réveiller la peur et à provoquer – en miroir – la vengeance.

L'appât du gain (par le pillage des maisons), l'ambition (« Tu viens avec nous et tu auras une promotion »), la perspective d'une sexualité violente (viols de masse) sont autant de facteurs supplémentaires de participation à la dynamique criminelle. Le but est d'impliquer le plus d'individus possible. Le crime de masse vise à la massification du crime.

La pression du groupe, en suscitant l'émulation, contribue beaucoup à l'escalade de la violence. Les plus déterminés surveillent ceux qui hésitent et les forcent à l'acte barbare. Chacun se doit de prouver aux autres sa propre dureté. Les expériences de Zimbardo sur les rapports entre gardiens et prisonniers ont montré la puissance d'une telle dynamique⁴⁰, tout comme les analyses d'Elias Canetti sur la « masse »⁴¹. En fait, chacun doit finir par se ressembler dans le crime. Ce que Christopher Browning nomme le « conformisme des tueurs »⁴² constitue un puissant facteur d'indifférenciation des criminels. Si le crime de masse suppose la déshumanisation préalable des victimes, il provoque aussi une autre forme de déshumanisation, celle des tueurs. En détruisant les autres, ils se détruisent eux-mêmes. Et si cela ne suffit pas, l'alcool ou la drogue peuvent aider à lever les derniers interdits. L'ivresse de soi entraîne à l'ivresse de tuer.

Ainsi le crime de masse peut-il être commis et répété. Les manières de donner la mort s'inscrivent souvent dans une tradition historique. La pratique de l'égorgeage au couteau (par derrière et après avoir fait agenouiller la victime) est précisément celle des tchetniks durant la Seconde Guerre mondiale. Les tueurs affirment aussi leur identité à travers des chants nationalistes, entonnés au moment des tueries. Cette volonté d'exprimer sa propre identité à l'instant même du crime est probablement symptomatique du processus de purification ethnique. Cette phrase entendue au Kosovo et rapportée par Antoine Garapon est aussi révélatrice : « Vous avez brûlé nos cœurs, nous brûlons vos maisons ». Elle exprime parfaitement la rationalité délirante du crime, au moment même de son accomplissement, dans ce basculement du fantasme de destruction à l'acte destructeur lui-même.

Les paroles du criminel peuvent encore nier l'identité des victimes. Tout se passe comme si, à l'instant de l'exécution, il voulait se justifier. Ainsi la fréquente injure « fils de Turc », qui inscrit la mort de la victime dans un combat séculaire, aux dimensions à la fois politique et religieuse. L'identité des victimes peut être aussi « militarisée » : en criant aux victimes « L'OTAN vous a bien laissés tomber ! »,

35. En général, l'armée est la première à opérer en bombardant le village et en l'encerclant. Puis, les para-militaires entrent en action, épaulés par des civils.

36. À cet égard, le livre du journaliste américain Roy Gutman (*Bornie : témoin du génocide*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994), qui a le premier révélé l'existence de camps de concentration en Bosnie, est significatif. Sur la problématique générale du témoignage, on se reportera à Samuel Totten, William S. Parsons, Israel W. Charny, *Century of Genocide. Eyewitness Accounts and Critical Views*, New York et Londres, Garland Publishing Inc., 1997 ; et Renaud Dulong, *Le témoin oculaire : les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, EHESS, 1998.

37. John Pomfret, « Serbs drive thousands from Zepa enclave », *The Washington Post*, 27 juillet 1995.

38. Cité par Roy Gutman, *op. cit.*, p. 197.

39. *Ibid.*, p. 28.

40. Philippe Zimbardo et alii, « Interpersonal dynamics in a simulated prison », *International Journal of Criminology and Penology*, 1, 1983, pp. 49-97.

41. Elias Canetti, *Masse et puissance*, Paris, Gallimard, 1966.

42. Christopher R. Browning, *Des hommes ordinaires*, *op. cit.*, p. 230.

les criminels inscrivent leur acte dans un rapport de forces militaires. Au dernier moment, le crime de masse se déguise encore en acte de guerre.

Séance de TD 6 : Les effets de la guerre sur les sociétés

Thème de l'exposé : Civils et militaires face à la guerre

Bibliographie :

Debos M., *Le métier des armes au Tchad*, Paris, Karthala, 2013.

Gouvernement et Action Publique, « L'ordinaire de la sortie de guerre. Sociologie de l'action publique après la violence armée », 8 (4), 2019 (numéro spécial).

INTRODUCTION

LA GUERRE COMME « SITUATION »

Interroger les frontières de la guerre et de la paix ne signifie cependant pas assimiler toutes formes de violences à un état de guerre. Il ne s'agit pas non plus d'affirmer la dissolution de la guerre dans des violences indéterminées. Ce n'est pas parce que la violence est diffuse et que les logiques guerrières marquent les espaces et les temps où les combats sont suspendus que la guerre n'existe plus. S'il convient d'analyser ses prolongements et d'envisager des situations d'enchevêtrement de logiques de guerre et de paix, il reste que la guerre peut renvoyer à des situations précises qui supposent des règles spécifiques. Que signifie la guerre dans le contexte tchadien ? Comment les combattants et les civils pensent-ils les frontières spatiales, sociales et politiques entre la guerre et la paix ?

La récurrence des rébellions ne suppose tout d'abord pas que le pays est constamment à feu et à sang. D'une part, l'histoire du Tchad n'est pas linéaire et on peut repérer des moments d'apaisement, par exemple les années 2002-2005 entre le délitement du mouvement de l'extrême nord et la reconstitution d'un front à l'est. D'autre part, la guerre est une activité saisonnière. La vie politico-militaire est rythmée par le climat. La saison des pluies, en empêchant les déplacements sur la majeure partie du territoire, interdit en principe les incursions rebelles entre juin et octobre. Si le Tchad a connu des périodes où des régions entières du pays étaient en proie aux conflits (notamment pendant la guerre civile entre 1979 et 1982), entre 2005 et 2010, les moments d'affrontements entre les forces gouvernementales et les forces rebelles ont été brefs²². Les activités violentes ont occupé une faible part de l'emploi du temps des combattants. Les insurgés, basés au Darfour, n'ont fait que des incursions sur le territoire tchadien – une vingtaine entre 2005 et mai 2009²³. En revanche, en marge de la lutte pour le pouvoir, mais non sans lien avec celle-ci, des conflits localisés se sont multipliés dans l'est du pays depuis 2005²⁴.

22. On sait peu de choses sur le nombre de morts dans les guerres tchadiennes. Les années les plus meurtrières ont sans doute été celles de la guerre civile qui a été suivie par des combats dans le sud. Selon Robert Buijtenhuijs « le bilan total de ces carnages pourrait bien se situer autour de 200 000 morts sinon plus ». Robert Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad, 1977-1984. La révolution introuvable*, Leiden, Afrika-Studiecentrum, Paris, Karthala, 1987, p. 425. Pour la période 2005-2009, les rapports des ONG internationales et des Nations Unies montrent que les conflits locaux dans l'Est du Tchad font un plus grand nombre de morts et de déplacés internes que les attaques rebelles.

23. Rémy Jean-Philippe, « Tchad : l'échec apparent de l'offensive des rebelles ne marque pas la fin du conflit », *Le Monde*, 9 mai 2009.

24. Sur les rébellions récentes et les conflits de l'Est tchadien, voir le chapitre II.

La guerre est ensuite un phénomène localisé qui peut être perçu de façon différente d'un village à l'autre²⁵. Ceci est particulièrement vrai dans un pays comme le Tchad où les rébellions éclatent tour à tour dans toutes les régions du pays. Les décalages entre les perceptions locales d'une même situation politique sont marquants. En septembre 2006, les groupes armés étaient actifs dans l'est du pays, alors que j'étais à Goré, une petite ville du sud. Les habitants de Goré ne parlaient pas ou très peu des mouvements de troupe à l'est dont ils étaient pourtant informés par la radio. J'ai rapidement compris qu'ils commenceraient à suivre les déplacements et les attaques des rebelles le jour où ces derniers prendraient la direction de la capitale.

La guerre est enfin pensée comme une « situation », un terme qui revient fréquemment dans les conversations avec les politico-militaires. Cette « situation » suppose le recours aux armes et la possibilité d'un affrontement (tragique mais inévitable) avec un ami ou un parent recruté dans une faction concurrente. L'entrée en guerre rend nécessaires et légitimes des actes qui seraient condamnables en temps de paix. Cette forme de guerre-situation n'est pas menée dans un contexte de polarisation idéologique ou identitaire. Les conflits tchadiens, comme le conflit en Guinée-Bissau analysé par Henrik Vigh, sont caractérisés par une coexistence de logiques d'amitié et d'inimitié. Ces guerres peuvent être qualifiées de « fraternelles », les combattants affrontant un ennemi qui n'est pas un « Autre radical ». L'agression est alors liée à la situation plutôt qu'à l'identité de l'ennemi ou à la relation qu'entretiennent les belligérants²⁶. Au Tchad également, les militaires et les rebelles sont divisés par les circonstances plus que par des idéologies irréconciliables ou des haines identitaires. Dans ces conditions, les alliances sont tactiques et les loyautés fluides, comme il sera expliqué plus avant dans cet ouvrage. Le dialogue et les négociations entre les membres des factions concurrentes ne sont interrompus que lors des temps de combat. Un cadre politico-militaire arabe m'expliquait ces complicités entre ennemis en ces termes : « Le côté social, affectif, les alliances entre tribus c'est important. Mais quand il y a la guerre, il faut se battre. Quand il n'y a pas de bataille, on est frères. C'est comme ça chez nous »²⁷.

25. De Bruijn Mirjam, Van Dijk Han, « The Multiple Experiences of Civil War in the Guéra Region of Chad, 1965-1990 », *Sociologus*, vol. 57, n°1, 2007, p. 61-98.

26. Vigh Henrik, « Conflictual Motion and Political Inertia. On Rebellions and Revolutions in Bissau and Beyond », *African Studies Review*, vol. 52, n°2, 2009, p. 143-164.

27. Entretien, Paris, mai 2008.

L'ENTRE-GUERRES

Si la guerre renvoie bien à des situations précises qui déterminent un ensemble de règles, comment qualifier ces espaces et ces temps qui sont hors de la guerre ? Au Tchad, il y a des espaces et des temps de « guerre », mais non de paix. Les Tchadiens parlent d'« insécurité », de « violences généralisées » pour qualifier la situation de leur pays. Pour eux, la paix n'est pas le simple arrêt des combats entre les rebelles et les forces gouvernementales. Elle suppose également la pacification du mode de gouvernement, une présence moins massive des militaires dans leur région et un usage plus sélectif de la violence.

Parce que la paix reste un projet, je ne parle pas de guerre et de paix mais de guerre et d'entre-guerres. L'entre-guerres ne désigne pas seulement le laps de temps qui sépare deux guerres dont on pourrait donner les dates de début et de fin. Cette notion vise plutôt à rendre compte des expériences de sociétés qui ont connu une succession de conflits, et dont l'économie et le mode de gouvernement laissent une place centrale aux hommes en armes. Ce qui distingue l'entre-guerres du post-conflit est l'attente par les civils et les combattants de la prochaine guerre. Que celle-ci éclate ou non, elle constitue l'horizon d'attente. Concrètement, on sait que l'on est dans un espace et un temps d'entre-guerres quand les décisions des individus (rendre les armes, mais aussi faire un investissement par exemple) sont liées à la possibilité d'un nouvel épisode guerrier. L'entre-guerres renvoie ainsi à l'expérience des combattants et des civils qui, s'ils ne vivent pas en permanence en situation de guerre, semblent toujours se préparer à la prochaine.

L'enjeu théorique est ici de penser des processus non linéaires, enchevêtrés, hors du cadre de la transition de la guerre à la paix. Il s'agit d'étudier ce qui est en jeu dans les espaces et temps qui ne sont plus en guerre mais où la violence a été « popularisée »²⁸ et où la guerre « a octroyé à la mort une place centrale aussi bien dans les processus de constitution de la réalité que dans l'économie psychique en général »²⁹. Plus spécifiquement, l'objectif est d'articuler l'analyse des conflits et de leurs conséquences à celle d'une économie et d'un mode de gouvernement

28. Selon Rémy Bazenguissa-Ganga et Patrice Yengo, la « popularisation de la violence » renvoie à une « diffusion progressive des pratiques de violence », un processus que les auteurs étudient dans le contexte de la reprise de la guerre civile au Congo-Brazzaville en 1998. « La popularisation de la violence au Congo », *Politique africaine*, n°73, mars 1999, p. 186-192.

29. Mbembe Achille, « Essai sur le politique en tant que forme de dépense », *Cahiers d'études africaines*, n°173-174, 2004, p. 151. Voir également du même auteur « Necropolitics », *Public Culture*, vol. 15, n°1, 2003, p. 11-40.

violents. La violence de l'entre-guerres n'est en effet pas seulement une violence sociale diffuse, elle est aussi organisée par des entrepreneurs politiques et économiques. L'économie dite « de guerre » n'est pas toujours produite par la guerre : elle peut la précéder³⁰. L'entre-guerres offre une clé pour comprendre les ruptures opérées par le déclenchement ou la fin d'un conflit mais aussi pour saisir des processus cruciaux qui traversent les frontières de la guerre et de la paix.

Les lecteurs pourraient s'étonner que la notion d'entre-guerres laisse penser qu'après la guerre vient inévitablement une autre guerre. Il ne s'agit pas de dire que les guerres s'enchaînent de façon mécanique et inexorable et que les pays qui ont connu une succession de guerres sont condamnés à les revivre sans cesse. L'entre-guerres ne décrit pas une logique implacable qui n'offrirait d'autres répit aux populations que des entre-guerres instables et violents mais une situation où les gens qui affirment être « des morts en sursis à cause de l'insécurité récurrente »³¹ attendent la prochaine guerre en espérant qu'elle n'éclatera pas.

VIVRE DES ARMES

LES ARMES COMME MÉTIER

Si cette recherche s'inspire des travaux contemporains sur le phénomène guerrier, elle ne constitue pas une sociologie des conflits ou des mouvements armés tchadiens, mais du métier des armes³². Elle vise à appréhender avec un regard nouveau comment les combattants font la guerre et comment ils vivent des armes quand ils ne sont pas mobilisés par la guerre. Aucune des deux entrées – de la guerre ou du

30. Voir à ce propos la distinction proposée par Roland Marchal entre l'« économie de guerre » (« qui décrit les formes économiques qui rendent le conflit possible et reproductible sur une échelle élargie ») et l'« économie dans la guerre » (« qui fait référence aux conditions globales de reproduction sociale et économique des sociétés en guerre »). « Terminer une guerre », in Marchal Roland, Messiant Christine, *Les chemins de la guerre et de la paix. Fins de conflit en Afrique orientale et australe*, Paris, Karthala, 1997, p. 15.

31. Correspondance de l'auteure avec une enseignante tchadienne vivant à N'Djamena, septembre 2011.

32. Les spécialistes du Tchad n'ont jusqu'à présent pas problématisé la question des armes sous l'angle d'un métier, même si l'idée a été évoquée par plusieurs d'entre eux, par exemple par Jean-Louis Triaud dans « Le refus de l'Etat : l'exemple tchadien », *Esprit*, n°100, avril 1985, p. 21. Paul Doornbos parle de la « carrière de *suwaari* » (rebelle) dans son article « La révolution dérapée. La violence dans l'est du Tchad (1978-1981) », *Politique africaine*, n°7, septembre 1982. L'hypothèse est enfin mentionnée par Robert Buijtenhuijs dans la conclusion de son ouvrage : *Le Frolinat et les guerres civiles du Tchad, 1977-1984. La révolution introuvable*, Leiden, Afrika-Studiecentrum, Paris, Karthala, 1987.

métier des armes – n'est en soi plus pertinente ou plus heuristique que l'autre. Elles éclairent simplement des perspectives différentes. L'étude du métier des armes permet de saisir des caractéristiques structurelles des conflits qui resteraient des points aveugles si l'on se focalisait sur le moment de la guerre. Pour le dire autrement, les questions « Pourquoi les rebelles et les militaires se font-ils la guerre ? » et « Comment les armes sont-elles devenues un métier ? » ne se confondent pas, mais la réponse à la deuxième éclaire la première.

Si le métier des armes est à la fois une cause et une conséquence des guerres, il ne peut être réduit à l'une ou l'autre. Il est certain que le recrutement volontaire ou forcé s'accélère en temps de guerre et que le métier des armes n'aurait pas connu le même développement sans les conflits qui ont marqué l'histoire du Tchad. Il est aussi avéré que la spécialisation d'une partie de la population masculine dans le maniement des armes facilite le travail de mobilisation des chefs de guerre et rend les guerres plus dangereuses. L'analyse ne peut cependant s'arrêter au simple constat que le métier des armes fait la guerre qui fait le métier des armes. L'une des hypothèses que cet ouvrage propose est que si depuis les empires précoloniaux le métier des armes a été réinventé au fil des décennies sans jamais disparaître, c'est qu'il n'est pas uniquement lié à la guerre, mais aussi à une économie propre au bassin du lac Tchad et à un mode de gouvernement qui est le produit de la trajectoire historique singulière (mais non exceptionnelle) de l'Etat tchadien. La question de la violence de et dans l'économie ayant été traitée par Stephen Reyna à partir de l'empire du Baguirmi, et par Janet Roitman et Saïbou Issa pour le bassin du lac Tchad³³, le présent travail insiste sur la trajectoire de l'Etat et le mode de gouvernement. Il s'intéresse cependant aux modes violents d'accumulation pour mettre en évidence les logiques politiques qui les façonnent.

Je désigne par métier des armes l'activité exercée par ceux qui vivent des armes et qui ont appris et développé des savoirs et savoir-faire ainsi que des registres de justification spécifiques qui ont trait à la guerre et aux modes violents d'accumulation. Je préfère le terme de « métier » à celui de « profession » qui a été pensé, à la suite des travaux de Max Weber,

33. Reyna Stephen, *Wars Without End. The Political Economy of a Precolonial African State*, Hanover, New England University Press, 1990; Roitman Janet, *Fiscal Disobedience. An Anthropology of Economic Regulation in Central Africa*, Princeton, Princeton University Press, 2005; Issa Saïbou, *Les coupeurs de route. Histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du lac Tchad*, Paris, Karthala, 2010.

Emile Durkheim et Talcott Parsons, à partir d'activités institutionnalisées et établies telles que la médecine ou le barreau. Or, les activités liées à l'usage des armes au Tchad ne correspondent pas à une catégorie juridique ou administrative et ne s'exercent pas uniquement dans des institutions officiellement reconnues (l'armée, la police...). La notion de métier renvoie ici, dans une perspective de sociologie interactionniste, à une « catégorie de la pratique quotidienne »³⁴. Je choisis de parler de métier plutôt que de « travail »³⁵ pour insister sur les savoirs pratiques des acteurs et les registres de justification qu'ils développent. Cette problématisation ouvre également des perspectives pour explorer les parcours des combattants avant, pendant et après la guerre (ou les guerres). Plutôt que de se concentrer sur le travail de la violence en guerre, il s'agit de saisir les continuités et les discontinuités entre les pratiques des porteurs d'armes qui passent de la guerre à l'entre-guerres.

J'appelle les individus qui exercent cette activité des hommes en armes. Cette expression renvoie à l'ensemble des individus qui vivent des armes et non aux seuls rebelles. Elle n'englobe cependant pas l'ensemble des Tchadiens qui possèdent une arme : beaucoup d'hommes et certaines femmes sont armés, mais, pour la plupart d'entre eux, les arcs, flèches, lances, couteaux de jet, pistolets, fusils, ou kalachnikovs servent à se protéger et ne constituent pas un mode de vie. Le nombre d'individus concernés varie selon les périodes historiques. Alors qu'à la fin des années 1970 et au cours de la guerre civile une partie importante de la population masculine avait pris les armes, les rébellions récentes (2005-2009) rassemblent quelques milliers de combattants. La coalition rebelle comprenait ainsi en mai 2009 entre 6 000 et 8 000 combattants³⁶. Les hommes en armes opérant dans les forces régulières s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers, tandis que le nombre de ceux qui travaillent pour leur propre compte est difficile à évaluer. C'est cependant

34. Chapoulie Jean-Michel, « Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels », *Revue française de Sociologie*, Vol. 14, n°1, janvier-mars 1973, p. 86-114.

35. Dans un article récent fondé sur une enquête ethnographique sur les guerres du fleuve Mano en Afrique de l'Ouest, l'anthropologue Daniel Hoffman souligne que la violence est une forme de « travail ». Ce travail, marqué par le mouvement et la flexibilité, ressemble par bien des aspects aux modes d'accumulation post-fordistes. Les jeunes mobilisés, qui sont selon Hoffman de véritables sous-traitants des guerres, sont déployés sur le terrain en fonction des besoins des chefs de guerre. La frontière entre le travail rémunéré et non-rémunéré tend à s'estomper, les combattants devant « se payer » par les butins de guerre. Hoffman Daniel, *The War Machines. Young Men and Violence in Sierra Leone and Liberia*, Durham, Duke University Press, 2011. J'ai traduit ailleurs le terme « métier » par « practical occupation ». « Living by the Gun in Chad. Armed Violence as a practical Occupation », *Journal of Modern African Studies*, Vol. 49, n°3, septembre 2011, p. 409-428.

36. Tubiana Jérôme, *Laisser tomber les rebelles. Dimensions locales et régionales du rapprochement Tchad-Soudan*, Genève, Small Arms Survey, 2011, p. 25.

moins l'effectif des hommes en armes qui importe que la centralité de leurs activités dans le fonctionnement de l'économie et de la politique.

Cet ouvrage porte sur les hommes et non sur les femmes en armes. Cela ne signifie pas que l'histoire des guerres tchadiennes soit exclusivement masculine. Les femmes sont non seulement des victimes (au Tchad comme ailleurs, les guerres ont des effets différenciés sur les femmes et les hommes) mais aussi des actrices des conflits. Certes, peu de femmes ont été enrôlées comme combattantes. Le Front Uni du Changement démocratique (FUC), coalition lancée en 2006 par Mahamat Nour, est à ma connaissance la seule rébellion qui revendique le recrutement de combattantes. Pourtant, même quand elles n'ont pas porté les armes, les femmes ont joué un rôle crucial. Nombre d'entre elles vivaient dans les bases arrière des rébellions ou étaient cachées en brousse et partageaient le quotidien des combattants. Elles pouvaient alors fournir de la nourriture, des soins, des renseignements sur les mouvements des troupes adverses mais aussi être exploitées sexuellement. Il y a au Tchad comme dans bien d'autres contextes une « division sexuelle du travail révolutionnaire »³⁷. Les tâches assignées aux femmes sont peu valorisées voire stigmatisées; leur rôle est invisibilisé. D'une manière générale, les femmes sont largement exclues du champ politique et plus encore du champ politico-militaire et les rares figures féminines qui se sont imposées ont des trajectoires singulières³⁸. Le métier des armes est non seulement pratiqué par des hommes mais aussi pensé comme masculin.

L'ORDINAIRE D'UN MÉTIER

Ce travail ne porte pas sur les « motivations »³⁹ des hommes en armes. La question est moins de savoir « pourquoi » que « comment » les individus ont recours aux armes⁴⁰. Il ne s'agit pas de définir les ressorts individuels de la mobilisation ou d'identifier différents profils sociologiques, mais de s'interroger sur ce que signifie le recours aux armes, à la violence, parfois à la simple mise en scène de la violence. Si l'enquête

37. Falquet Jules, « Division sexuelle du travail révolutionnaire : réflexions à partir de l'expérience salvadorienne (1970-1994) », *Cahiers d'Amérique Latine*, n°40, 2003, p. 109-128.

38. Voir le chapitre IV.

39. Sur cette question, voir la critique par Nicolas Mariot des approches centrées sur les motivations des acteurs et la culture de guerre : « Faut-il être motivé pour tuer ? Sur quelques explications aux violences de guerre », *Genèses*, n°53, décembre 2003, p. 154-177.

40. Annie Collovald et Brigitte Gaïti plaident pour une approche similaire pour saisir les processus de radicalisation (« l'hypothèse de l'incrémentalisme »). « Questions sur la radicalisation politique », in Collovald Annie, Gaïti Brigitte (dir.), *La démocratie aux extrêmes. Sur la radicalisation politique*, Paris, La Dispute, Série « Pratiques politiques », 2006, p. 19-45.

ne portait pas sur les motivations ou les intentions des acteurs (auxquelles on ne peut de toute façon avoir accès), la question des raisons de prendre les armes est apparue dans les entretiens et les discussions. Alors que certains enquêtés parlent des violences dans leur région ou de la nécessité de défendre des proches pour expliquer comment ils en sont venus à prendre les armes, d'autres évoquent la volonté de renégocier leur statut au sein des forces régulières ou l'espoir d'une ascension sociale. C'est moins la diversité des raisons avancées qui importe que le fait qu'elles puissent être abordées entre combattants et avec une chercheuse étrangère. La simple possibilité d'engager cette discussion est un signe que le recours aux armes comme mode de vie n'est pas tabou. Comprendre comment les armes et la guerre sont devenues un répertoire d'action presque comme un autre, une façon relativement ordinaire de régler un problème, tel est l'objet de cet ouvrage.

Si l'ouvrage aborde le métier des armes en temps de guerre (du côté de l'armée gouvernementale et de ses milices, comme du côté des rébellions), il porte surtout sur son exercice dans l'entre-guerres. Il ne s'agit pas de remettre en cause la légitimité d'une histoire ou d'une anthropologie du champ de bataille, du combat, ou du marquage des corps⁴¹, ni de négliger les transformations sociales et culturelles induites par l'entrée en guerre, mais de renverser la perspective. L'attention ne porte en effet pas sur ce que la violence de guerre révèle d'une société, mais sur ce que les fonctionnements routiniers d'une société permettent de comprendre des pratiques violentes et guerrières. J'ai voulu ainsi désenclaver l'objet de recherche qu'est la violence en éclairant les aspects les plus ordinaires du métier des armes, notamment les expériences, les savoirs et savoir-faire non directement liés à la violence mais qui peuvent être réinvestis dans la guerre.

J'ai accordé une attention particulière aux usages des armes au-delà de la violence physique. On peut en effet vivre des armes pendant des années sans tirer un coup de feu. Les armes servent à blesser et à tuer, mais aussi à intimider, à impressionner, à susciter l'admiration et, d'une manière générale, à s'imposer dans des interactions. Pour pratiquer l'extorsion, il est par exemple recommandé (mais non indispensable) de porter un uniforme et une arme, mais le recours à la violence physique reste exceptionnel. L'usage des armes peut être symbolique. Le chauffeur de Ngueli qui refuse le contrôle du bogobogo est partie prenante d'une

41. Audoin-Rouzeau Stéphane, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 2008.

trajectoire guerrière: il n'a pas ou plus besoin d'être armé pour s'imposer dans une interaction routinisée avec les douaniers et les bogobogos. Une hypothèse à considérer est d'ailleurs que l'aboutissement de la carrière d'un homme en armes puisse précisément être de s'en passer.

Le maniement des armes n'est cependant pas un métier comme un autre. Evoluant dans un environnement instable, les hommes en armes ne font pas de plans de carrière. Outre l'éventualité de la mort, il faut compter avec les revirements d'alliances qui peuvent ruiner une ascension sociale en moins de temps qu'il n'en faut pour démonter et remonter une arme. Dans ce contexte, le métier est caractérisé par les trajectoires complexes des individus et la fongibilité des statuts de militaire, combattant et bandit de grand chemin. Le monde des armes est-il pour autant anémique ou chaotique ? Est-il régulé uniquement par la violence ? Contre les thèses qui postulent que la violence est produite par un effondrement de l'ordre politique et des formes de contrôle social, nous formulons l'hypothèse que le métier des armes est régi par des règles et structuré par des frontières. Les fluidités qui le caractérisent ne doivent pas être assimilées à la guerre de tous contre tous. Elles ne doivent pas non plus être confondues avec une rationalité strictement économique de recherche du profit : les activités liées aux armes peuvent être lucratives, mais les hommes en armes ne sont pas de simples prédateurs et les ressorts de leur mobilisation ne peuvent être réduits à leur supposée « avidité »⁴². Les blocages politiques, les répressions organisées par l'Etat, les échecs récurrents des négociations de paix autant que la croyance dans les opportunités associées à la violence expliquent les méandres de leur parcours.

42. Je fais ici référence à la thèse très débattue selon laquelle le premier moteur des conflits serait l'avidité (*greed*) des belligérants et non leurs revendications ou leur agenda politique (*grievance*). Si la quête et la sécurisation des ressources sont des éléments cruciaux de la lutte armée, il n'en résulte pas que l'agenda des rébellions soit avant tout économique. Les tenants de l'approche économique – économiciste, disent ses critiques – des conflits ont fini par admettre que les études qui cherchent à repérer une cause unique des conflits – que ce soient les ressources, l'identité ou la culture – ne permettent pas de comprendre leur déclenchement et leurs trajectoires contrastées. Pour les premières formulations de l'argument, voir Collier Paul, *The Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Washington DC, The World Bank, 2000; Collier Paul, Hoeffler Anke, *Greed and Grievance in Civil War*, Oxford, Centre for the Study of African Economics, 2002. Pour une critique de cette approche par un auteur qui a travaillé sur les agendas économiques dans les guerres, Berdal Mats, « Beyond Greed and Grievance – and not too Soon », *Review of International Studies*, vol. 31, n°4, octobre 2005, p. 687-698. Pour une critique de cette approche par des sociologues et anthropologues des conflits, voir Marchal Roland, Messiant Christine, « De l'avidité des rebelles. L'analyse économique de la guerre civile selon Paul Collier », *Critique internationale*, n°16, juillet 2002, p. 58-69; Cramer Christopher, « Homo economicus goes to war: Methodological individualism, Rational Choice and the Political Economy of War », *World Development*, vol. 30, n°11, novembre 2002, p. 1845-1864.

Quelles sont les frontières du métier des armes? Celles qui séparent le militaire du rebelle et du bandit? Ou celles qui différencient les individus qui sont en mesure de vivre une ascension sociale par les armes des autres? S'il y a peu de sélection à l'entrée, le métier est très hiérarchisé. Au sein des forces régulières, les hommes de troupe avec leur uniforme délavé et leurs vieilles sandales n'ont pas grand-chose en commun avec les officiers proches du régime qui paradent sur leurs pick-up. Il n'est pas difficile de prendre une arme et de rejoindre un mouvement armé. Il n'empêche que les trajectoires des hommes en armes ne dépendent pas uniquement de leur habileté à manier la kalachnikov. Il existe des formes spécifiques d'intégration et de différenciation dans le métier des armes que les pages qui suivent visent à dévoiler. L'existence de règles et de frontières n'implique pas de consensus : elles sont en permanence débattues et renégociées.

Séance de TD 7 : Les transformations de l'action humanitaire

Exposé : L'ingérence humanitaire

Bibliographie

- Brunel S., « L'humanitaire, nouvel acteur des relations internationales », *Revue Internationale et Stratégique*, 41 (1), 2001, p. 93-110.
- Buirette P. (2019), *Le droit international humanitaire*, Paris, PUF.
- Dauvin P., Siméant-Germanos J., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.
- Le Coconnier M.-L., Pommier B., *L'action humanitaire*, Paris, PUF, 2009.
- Moreau Defarge P., *Droits d'ingérence*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006
- Ryfman P., *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La découverte, 2008.
- Weissman F., « L'éthique de l'action humanitaire », dans J.-B. Jeangène-Vilmer, R. Chung, *Ethique des relations internationales*, Paris, PUF, 2013.

Texte à lire : Moreau Defarge P., *Droits d'ingérence*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 28-40.

— Milieu des années 1990 : le droit d'ingérence s'enracine

En dépit de ses débuts chaotiques, le droit d'ingérence s'enracine dans l'ordre international à partir du milieu des années 1990. Certaines situations, notamment du fait des médias, ne peuvent plus être ignorées. Pourtant, les grandes puissances se méfient du concept d'intervention. Le Vietnam, l'Afghanistan, la Somalie ne sauraient être oubliés. Surtout ne pas se laisser à nouveau piéger dans un tel borborygme ! Mais l'idée de droit d'ingérence semble annoncer un autre type d'intervention, appuyé par la communauté internationale, et donc porté par les opinions publiques. Haïti puis le Timor Oriental vont se présenter comme des terrains propices à l'expérimentation de ce droit d'ingérence, encore empli d'innocence.

Haïti ou l'ingérence à répétition

Morceau d'île dans les Caraïbes, Haïti apparaît comme le lieu idéal pour la mise en œuvre du droit d'ingérence : indépendance ratée, misère oppressante, élites corrompues, régime politique mafieux avec les tristement célèbres « Tontons macoutes » de « Papa Doc » (1957-1971). L'État est à reconstruire de fond en comble. Le droit d'ingérence devrait donc prouver son utilité historique sur ce terrain. Or l'histoire de Haïti est celle de l'inefficacité du droit d'ingérence. Une première fois, de 1915 à 1934, le

grand frère nord-américain a occupé l'île pour tenter d'y maintenir l'ordre avant de repartir sans avoir rien réglé.

Une nouvelle occasion se présente en 1994. L'ex-père Jean-Bernard Aristide, président démocratiquement élu en 1990, a été renversé en 1991 par un coup d'État militaire et a réussi à fuir le pays. Pour Washington, Haïti est un borbier à éviter. Mais finalement, pour l'administration Clinton soucieuse de se poser en promotrice des droits de l'homme (après avoir soutenu tant de dictatures en Amérique latine), il y a là une chance unique de restaurer la démocratie. Une vaste opération, *Soutien à la démocratie*, mobilisant plus de 20 000 soldats américains, est mise sur pied. Elle reçoit la bénédiction du Conseil de sécurité⁴. Des tractations laborieuses conduisent au départ des putschistes et au retour du président Aristide. L'ONU est chargée de mener à bien la « transition démocratique ». Pourtant rien ne change vraiment, le cauchemar haïtien continue ; l'ONU se retire en 2000, le président Aristide se révélant aussi corrompu que ses prédécesseurs. En 2004, les *marines* américains débarquent à nouveau, Aristide fuit, pourchassé cette fois par la population. L'ONU reprend du service, avec une Mission de stabilisation comprenant plus de 8 000 hommes. Le feuilleton haïtien continue en 2005.

Le Timor Oriental : une réussite modeste

Le Timor Oriental va lui aussi constituer un laboratoire parfait pour le droit d'ingérence. Partie Est de l'île de Timor située au nord de l'Australie, la région a été colonisée par le Portugal de 1520 à 1975. Abandonné par sa métropole en proie à la révolution des Œillets (renversement de la dictature Salazar), le Timor Oriental est annexé par l'Indonésie voisine dans l'indifférence de la communauté internationale. L'occupation indonésienne est brutale et viscéralement rejetée par la population. À la fin des années 1990, l'Indonésie, violemment secouée par la crise économique asiatique, doit lâcher le Timor Oriental. Le 30 août 1999, le référendum organisé dans cette province donne une majorité écrasante à l'indépendance. L'avenir s'annonce incertain pour le

4. Résolution 940 du 31 juillet 1994.

Timor Oriental : le pays est misérable et ravagé. Un État lui tend tout de même la main : l'Australie. Le Timor Oriental est tout proche et l'Australie doit se faire pardonner d'avoir été le seul État à avoir reconnu l'annexion indonésienne. Pendant quelques mois, une force australienne de 4 000 hommes (INTERFET) accompagne le Timor Oriental dans ses premiers pas de pays indépendant. L'opération se passe bien et les Australiens ne s'attardent pas. Il reste alors au Timor Oriental, à grandir et à apprendre à se développer par lui-même.

L'Afrique : l'enlissement des ingérences

Dans la seconde moitié des années 1990, l'Afrique, continent abandonné, est à son tour prise dans la dynamique de l'ingérence. En 1994, le monde laisse faire le génocide rwandais (voir, plus loin, « Les trous noirs du droit d'ingérence »). L'Afrique a de nouveau été abandonnée. Il en subsiste dans la communauté internationale un arrière-goût amer, une culpabilité diffuse. D'où une série d'interventions pour mettre fin à plusieurs tragédies : Sierra Leone, République démocratique du Congo (ex-Zaïre), Côte d'Ivoire. Comme toujours, le bilan est mitigé. Dans les années 2000, la Sierra Leone, après une interminable guerre civile, renoue sous la conduite des Nations Unies avec une forme de paix. La République démocratique du Congo, ne se remet pas des décennies Mobutu (1965-1997) et du pillage systématique des richesses pourtant colossales du pays. Depuis 1999, le nord-est, à la frontière avec l'Ouganda, est placé sous la surveillance de la Mission des Nations Unies pour le Congo (MONUC, 15 000 hommes). Évoquant les soldats du *Désert des Tartares*, les casques bleus, chargés d'une tâche qui les dépasse, attendent dans leurs casernes et désarment quelques milices. La Côte d'Ivoire, après une accession plutôt heureuse à l'indépendance, entame à la suite de la mort en 1993 du « père de la nation » Félix Houphouët-Boigny, une descente aux enfers qui débouche sur une guerre civile en 2002. Avec la bénédiction unanime du Conseil de sécurité⁵, l'ancienne puissance coloniale française s'interpose (accord de Marcoussis en

5. Résolution 1464 du 4 février 2003.

janvier 2003), sans toutefois parvenir à rétablir la paix. Le droit d'ingérence se délite dans l'immensité africaine, les conflits se décomposant eux-mêmes dans des affrontements sans issue.

En Afrique, la question du droit d'ingérence se dissocie mal de celle de la responsabilité des anciens colonisateurs et surtout de celle du seul pays qui, dans le sillage de la décolonisation, a continué de revendiquer une mission de protection et de surveillance : la France. Indépendante dans les années 1960, l'Afrique noire francophone est restée le pré carré de la France. Il existe une grande famille franco-africaine qu'il faut préserver et faire vivre. La France est intervenue à de très nombreuses reprises, tant pour rétablir la paix civile, que pour bloquer les prédateurs extérieurs (par exemple lorsque la Libye de Kadhafi a voulu annexer une partie du Tchad). Il s'agit bien d'un système d'ingérence néo ou post-impérial qui, avec le temps, s'est usé et a perdu de sa légitimité. En France comme dans les États africains, les hommes au pouvoir ont changé et les nouveaux acteurs n'ont pas les mêmes attachements que les anciens. Les Africains veulent affirmer leur indépendance, tandis que du côté français, l'Afrique est de plus en plus perçue comme une affaire de coloniaux démodés. Les liens économiques se sont étiolés. La France réalise aujourd'hui la très grande majorité de ses échanges avec les autres pays développés, l'Afrique n'ayant à vendre que des produits à faible valeur ajoutée. La France sent que ses interventions y sont de plus en plus illégitimes : les Africains n'admettent plus d'être traités en grands enfants et l'opinion française se mobilise de moins en moins pour les tragédies africaines.

— Ingérence impériale, ambition démocratique

Pour le droit d'ingérence, les années 2000 vont commencer dans le désenchantement. Le grand rêve s'essouffle. Pourtant, paradoxalement, le droit d'ingérence, ou ce qu'il en reste, s'enracine petit à petit. Il est désormais acquis qu'on ne peut abandonner les zones grises, ces régions où l'État s'est disloqué et sur lesquelles prolifèrent telle une gangrène, tragédies, départs massifs de population, épidémies, production et trafics de drogues, phénomènes terroristes. *Plus*

que l'hypothétique progrès moral de l'humanité qu'il pourrait représenter, ce sont l'amplification des circulations de marchandises, d'individus, de microbes, d'armes... et la contraction spectaculaire des distances qui contribuent à asseoir le droit d'ingérence.

L'Afghanistan : un monde tribal peut-il produire un État démocratique ?

Le 11 septembre 2001, des terroristes d'Al-Qaida, mouvement dont l'état-major s'est dissimulé dans les montagnes d'Afghanistan, détruisent le World Trade Center de New York. Cette tragédie provoque une énième renaissance du droit d'ingérence impérial. Empire et ingérence se révèlent alors indissociables. Un empire ne peut se maintenir par la seule force s'il veut durer, il lui faut remodeler l'espace dont il est le maître, transformer les hommes qui habitent cet espace et les faire entrer dans une communauté de civilisation.

La destruction des Twin Towers de New York convainc les États-Unis du président George W. Bush de trois choses : 1) Les coups susceptibles de frapper les États-Unis peuvent venir de n'importe où, du fin fond de l'Asie comme du territoire américain lui-même, l'ennemi est en mesure de s'infiltrer partout sur le territoire et de se déplacer constamment ; 2) le combat dans lequel les États-Unis sont impliqués est une lutte sans limites et l'ennemi (le terrorisme, les terroristes) en perpétuelle mutation, tels ces monstres mythologiques renaissant sans cesse de leurs cendres ; 3) dans ces conditions, la seule victoire possible est une victoire totale impliquant l'ensemble de la planète, et susceptible de rallier l'ensemble des États à la démocratie à l'occidentale, seule à même de donner naissance à des régimes en empathie avec les États-Unis. Est-ce vraiment nouveau ? Depuis ses origines, le projet américain s'organise autour de l'idée démocratique. Les États-Unis se considèrent comme une démocratie exemplaire et sont convaincus que le monde n'accédera à une paix authentique que le jour où l'humanité toute entière sera unie par la même foi démocratique. Mais la contraction massive de l'espace et du temps a fait naître de nouvelles formes de menaces. Alors que traditionnellement le danger émane d'entités bien défi-

nies (l'Allemagne hitlérienne, l'URSS), il devient un phénomène en mutation permanente, coiffé pour les besoins du combat d'une seule étiquette, celle de terrorisme.

Dès le 12 septembre, les États-Unis font voter par un Conseil de sécurité unanime la résolution 1368 reconnaissant que le pays se trouve en situation de légitime défense. Toute intervention dans le monde ayant pour objectif de mettre fin à la menace terroriste peut se trouver justifiée. En octobre-novembre 2001, l'opération américano-britannique *Liberté immuable* détruit le régime des Talibans qui gouvernait alors l'Afghanistan et hébergeait Al-Qaïda. Le problème de la construction de l'État afghan sous surveillance internationale, faire de l'Afghanistan un pays normal qui aura sa place au sein de la communauté des États démocratiques se pose alors. Pour les États-Unis, ce travail de construction incombe à l'ONU. Le partage des tâches s'opère de la façon suivante : au policier impérial, le nettoyage du terrain (élimination des structures autoritaires) ; aux institutions internationales, le travail politique de construction de l'État.

Ce processus démarre bien. Le 5 décembre 2001, les accords de Bonn sont signés sous l'égide des Nations Unies, associant la communauté internationale et les grandes composantes ethniques de l'Afghanistan. Une Force internationale d'assistance à la sécurité (*International Security Assistance Force, ISAF*), chargée de maintenir la sécurité à Kaboul et dans ses environs, est créée. En juin 2002, la *Loya Jirga*, assemblée traditionnelle, investit un gouvernement de transition. Dix mois plus tard, après une consultation populaire, une Constitution est adoptée et, en octobre 2004, le Pachtoun Hamid Karzaï est élu président de la République. Enfin, en septembre 2005, les élections législatives se déroulent dans des conditions convenables.

Pourtant, l'avenir de l'Afghanistan demeure très incertain. L'insécurité domine sur l'essentiel du territoire. Des zones entières, celles en particulier de la culture du pavot, échappent au pouvoir central. Les Britanniques au XIX^e siècle, puis les Soviétiques dans les années 1980, ont tenté de dompter ce pays protégé par ses montagnes et ses tribus. Ils ont échoué. L'Afghanistan a été irrémédiablement pris dans les turbulences de la planète. En

accueillant Ben Laden, en laissant ce dernier organiser les attentats du 11 septembre 2001, les Talibans, maîtres de Kaboul, ne pouvaient que déchaîner la rage américaine. Pour finir, la question centrale demeure : l'Afghanistan parviendra-t-il à devenir un État à l'occidentale ?

L'Irak : une ingérence impériale peut-elle donner naissance à un État démocratique ?

Dès les lendemains du 11 septembre 2001, les États-Unis du président George W. Bush se donnent pour priorité d'anéantir l'Irak de Saddam Hussein. Au-delà de l'Irak, le projet américain est de transformer l'ensemble du Moyen-Orient : la région est perçue par Washington comme celle d'où viennent tous les dangers (terrorismes, renversement violent de régimes autoritaires, antisémitisme et menace sur Israël). La seule issue possible est de délivrer le Moyen-Orient de ses vieux démons. L'Irak se présente comme le pays d'où pourrait partir une onde de choc qui se diffuserait à toute la région, de la Syrie à l'Arabie Saoudite, et contribuerait à la modifier radicalement. Le pays possède tous les ingrédients pour être le point de départ de ce processus : une dictature odieuse à bout de souffle, une économie ruinée par la guerre et les sanctions, bref, un peuple mûr pour un changement radical.

Les États-Unis sont bien conscients que, désormais, toute ingérence impériale doit en principe recueillir le soutien de la communauté internationale. Ils cherchent donc à obtenir l'aval du Conseil de sécurité, mais se heurtent à l'opposition notamment de la France et de la Russie, décidées à poser leur veto à tout projet de résolution soutenant une intervention américaine en Irak. Finalement, Washington, convaincu de mener une guerre au nom du droit, attaque l'Irak sans mandat international.

En Irak, l'ingérence guidée par un but démocratique – faire du pays un État démocratique – connaît son énième épreuve de vérité. Au printemps 2003, le régime de Saddam Hussein est balayé par la coalition américano-britannique. Les deux alliés s'assignent alors pour tâche la construction d'un Irak démocratique. La communauté internationale, pourtant opposée à l'intervention, leur donne, à trois reprises, carte blanche pour

reconstruire le pays⁶. Mais l'édification du nouvel Irak se révèle être une entreprise titanesque. Le pays s'installe dans une violence quotidienne, dominée par des attentats-suicides à répétition, et attire les terroristes pour qui l'Irak devient un champ de bataille idéal. La remise en route de la production pétrolière piétine. Même si les consultations électorales ont eu lieu, malgré tout, le pari irakien est loin d'être gagné.

L'Afghanistan et l'Irak rappellent que, si les menaces se sont transformées, le monde reste organisé autour d'États souverains et inégaux, responsables de la sécurité, de leur territoire et de leur population. *Les ingérences en Afghanistan et en Irak sont bien des ingérences impériales, certes, pourvues de buts démocratiques.* À cause de leur puissance et de leur position centrale, les États-Unis ne peuvent se sentir en sécurité que si le monde entier autour d'eux est pacifié, constitué de démocraties, celles-ci entretenant des relations amicales avec eux. Or, dans le même temps, alors que les jeux interétatiques se poursuivent, une autre problématique, celle de l'organisation de la mondialisation, se superpose à ces jeux qu'elle remodèle et par lesquels elle est manipulée. Les ingérences en Afghanistan et en Irak peuvent alors être analysées selon un nouveau schéma. Elles ne sont plus motivées par la sécurité impériale des États-Unis mais par *l'édification d'une sécurité planétaire, reposant sur des États construits sur le même modèle : respect des règles internationales, ouverture aux échanges, régime démocratique...* La sécurité planétaire est-elle un habillage au service de l'empire ou l'empire est-il le vecteur de la sécurité planétaire qui le dépasse et qu'il croit utiliser pour étendre sa sphère d'influence ?

La démocratisation du Moyen-Orient n'est-elle qu'une entreprise impériale américaine ou bien les États-Unis sont-ils un outil au service de la démocratie ? Les deux grilles de lecture – la première, classique, réaliste, la seconde, idéaliste, institutionna-

6. Résolutions du Conseil de sécurité 1500 du 14 août 2003 (approbation du Conseil intérimaire de gouvernement), 1546 du 8 juin 2004 (soutien au rétablissement de la souveraineté nationale) et 1546 du 8 juin 2004 (appui au processus constitutionnel).

liste – sont pertinentes. Le politique continue d'être gouverné par les relations entre les États ; ceux-ci gardent pour l'essentiel le contrôle des armes et demeurent, pour le moment, les rouages suprêmes du système international, puisque les organisations internationales restent des associations interétatiques. En même temps, les États sont autant agis qu'acteurs. Les idées ne leur appartiennent pas et les enjeux contemporains mettent en scène une multitude ouverte de protagonistes : États, organisations interétatiques mais aussi non-étatiques, individus compris.

Le temps des ingérences impériales pures (comme celles de l'URSS dans les pays qui lui sont frontaliers) apparaît révolu dans un monde imprégné de valeurs démocratiques et organisé autour de près de deux cents États souverains se protégeant mutuellement. Cependant, les ingérences restent le plus souvent le fait d'États raisonnant en fonction de leurs priorités d'États. D'où ces interactions sans fin entre les jeux interétatiques et les idées qui remodelent le champ politique.

— Les trous noirs du droit d'ingérence

Outre ses ambiguïtés et ses contradictions, le droit d'ingérence, à peine proclamé, se révèle arbitraire, recelant de larges zones d'ombre.

Le Rwanda, tragique révélateur des caprices du droit d'ingérence

Au printemps 1994, entre 500 000 et 800 000 Rwandais sont exterminés. Il s'agit d'un génocide. À la suite de la mort, dans un accident d'avion, du président Juvénal Habyarimana, le gouvernement rwandais, dominé par la majorité hutue, dénonce un complot de la minorité tutsie et organise l'extermination de cette minorité. Pendant treize semaines, les massacres succèdent aux massacres.

La communauté internationale demeure passive. L'Afrique a toujours été éloignée. Les tueries de masse sont considérées comme inhérentes à ce continent, à ses décolonisations ratées, à ses tyrans sanguinaires : le Guinéen Sekou Touré, le psychopathe ougandais Amin Dada, l'empereur centrafricain Jean Bedel Bokassa, le maréchal zaïrois Mobutu. La France, puissance

protectrice, se montre cynique : mieux vaut les régimes en place que d'interminables guerres civiles !

Pourtant le droit d'ingérence ne relève t-il pas de l'illusion si rien n'est fait pour arrêter une entreprise officielle et publique de destruction d'une minorité ? La tragédie rwandaise et, environ un an plus tard, les tueries de Srebrenica en Bosnie-Herzégovine, illustrent les paradoxes du droit d'ingérence. Une fois la tragédie survenue, des actions se mettent tout de même en place : envoi d'une force internationale⁷, création d'un Tribunal international pour punir les auteurs du génocide⁸.

Ce Tribunal fait partie des autres grandes déceptions du droit d'ingérence. Cette juridiction se devait d'être exemplaire et d'apporter la preuve qu'une véritable justice internationale prenait forme. Or, le Tribunal, siégeant à Arusha (Tanzanie), fonctionne très mal. Plus de dix ans après le génocide, nombre de responsables attendent toujours d'être jugés. Quant au gouvernement rwandais, où les Tutsis sont aujourd'hui majoritaires, il tient à se faire justice lui-même. Le pays n'a d'ailleurs pas reconnu le Tribunal international⁹ et s'est doté de juridictions propres, elles-mêmes perdues devant l'ampleur de leur tâche. 100 000 personnes croupissent aujourd'hui dans les prisons rwandaises dans l'attente d'être jugées.

7. Mission Turquoise du 22 juin au 22 août 1994, autorisée par la résolution du Conseil de sécurité 929 du 22 juin 1994, impliquant 2 500 soldats français.

8. Le Tribunal pénal pour le Rwanda (résolution du Conseil de sécurité 955 du 8 novembre 1994) est l'un des deux tribunaux pénaux créés par le Conseil de sécurité, sur le fondement du chapitre VII de la Charte (l'autre étant le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, résolution 808 du 22 février 1993). Ces tribunaux illustrent l'élargissement substantiel de la notion de maintien de la paix. Il ne s'agit plus d'empêcher la guerre mais de bâtir une paix authentique et juste, en punissant notamment les violations du droit humanitaire.

9. Lorsqu'en 1994 le Conseil de Sécurité débat de la mise en place du Tribunal pénal international pour le Rwanda, celui-ci est membre non permanent du Conseil. Soucieux de marquer qu'il revient à lui seul de juger les coupables du génocide, il vote contre la résolution créant le Tribunal international.

Le Darfour, enfin un exemple probant ?

Le Soudan est déchiré depuis plus de vingt ans par une guerre civile entre « Nord musulman » et « Sud chrétien » – ces catégories résumant de manière caricaturale la lutte complexe entre la capitale Khartoum et certaines parties du Soudan. La tragédie acquiert une résonance internationale en février 2003 lorsqu'une insurrection se développe au Darfour et que Khartoum s'acharne systématiquement contre la province. Le Soudan paraît lointain mais le souvenir du Rwanda pèse lourd. Que vaut l'ordre international démocratique s'il laisse advenir un nouveau génocide ?

La communauté internationale tergiverse. Elle exclut d'engager encore des forces sur le terrain, les opérations de l'ONU à travers le monde sont déjà très nombreuses. Une solution se présente, celle de confier le dossier à la jeune Cour pénale internationale (CPI). C'est l'occasion pour la CPI, née le 1^{er} juillet 2002, de faire ses preuves. *A priori* les États-Unis ne veulent pas entendre parler de la CPI, ce monstre supranational. Finalement, l'administration Bush, voulant sans doute montrer qu'elle n'est pas systématiquement hostile au multilatéralisme onusien, renonce à s'opposer à la saisine de la CPI.

Que retenir de cette vue d'ensemble du droit d'ingérence ? Celui-ci est porté par une vague de fond qui relève autant de la morale qu'il fait suite aux récentes transformations de la planète. Du côté de la morale, il y a la conscience diffuse qu'une communauté humaine universelle est en voie de constitution, aucun homme ne pouvant aujourd'hui se désintéresser de ce qui arrive aux autres, aussi éloignés soient-ils de lui. Cette prise de conscience est indissociable de dynamiques plus concrètes, celles de la multiplication, de l'amplification et de la complexification des circulations, des flux et des réseaux, reliant chaque jour plus, et avec des effets imprévisibles, toutes les parties de la planète entre elles. Comment ne pas intervenir, même sans l'accord de l'État, lorsque survient, où que ce soit, un accident industriel, une épidémie ou un drame humanitaire ? Le changement fondamental provient de l'industrialisation de la planète et, de l'ampleur des moyens – notamment de destruction – dont dispo-

sent les hommes. Ceux-ci perturbent les équilibres planétaires et se trouvent en mesure d'infliger de très graves blessures (destruction de régions et de villes entières). Les États sont confrontés et subordonnés à un impératif supérieur : tout faire pour que les hommes ne commettent pas d'actes irréparables (utilisation d'armes de destruction massive, empoisonnements chimiques) mettant en péril l'existence même de l'humanité. Les intérêts suprêmes de l'État souverain deviennent secondaires devant la survie de l'humanité toute entière.

Cette vague de fond n'abolit cependant ni le fait étatique ni les jeux interétatiques. *L'impératif d'ingérence remodèle les États, leur souveraineté se soumettant à des intérêts supérieurs. Mais l'ingérence reste la propriété des États.* Elle est vouée à l'ambiguïté. Impériale, elle se cache sous des justifications d'intérêt général. Humanitaire, elle reste marquée et peut-être viciée par son caractère inégalitaire, mettant face à face celui qui agit, impose, donne, et celui qui subit, obéit, reçoit. C'est pourquoi l'ingérence entraîne souvent une contre-ingérence.

L'ingérence peut également être l'autre nom de la guerre. La guerre de conquête est devenue quasiment impossible, condamnée tant par le droit international (égalité souveraine des États, inviolabilité des frontières, interdiction du recours à la force) que par la société des États, tous soucieux de préserver leur intégrité. En 1990, lorsque l'Irak de Saddam Hussein annexe le Koweït, la quasi-unanimité des États condamnent cette conquête et soutiennent la coalition qui libère l'Émirat. Ils sont soudés par un intérêt commun profond, le respect de leur intégrité territoriale. La puissance, surtout si elle s'incarne dans une démocratie (par exemple, les États-Unis), ne peut plus annexer celui qu'elle veut soumettre, elle doit le transformer. La guerre ne peut plus servir à conquérir, elle a désormais pour objectif de changer l'ennemi comme l'ont fait les États-Unis à l'issue de la deuxième guerre mondiale, en recréant l'Allemagne – du moins sa partie occidentale – et le Japon.

L'ingérence se présente donc aussi comme une forme de police internationale. Sur une planète où les distances sont de plus en plus réduites mais qui reste divisée en États, la communauté

internationale ne peut que chercher à couler les États dans un moule commun. L'ingérence a ici une double fonction : aider les États à s'adapter à ce moule et les sanctionner s'ils s'écartent du modèle.

Le droit d'ingérence connaît le destin de toute idée politique novatrice ou qui se croit telle. Tout d'abord, il se révèle moins nouveau que ne le fait croire sa récente proclamation. Depuis des siècles, toute civilisation convaincue d'être supérieure a su se persuader que cette supériorité l'autorisait à agir sur l'Autre et ce pour son bien. Ensuite, toute idée novatrice a toujours été prise dans le chaos de la réalité concrète, celle-ci mettant en lumière ses contradictions. Le pluriel se substitue au singulier, l'idée de droit d'ingérence se remodelant et se transformant au travers d'expériences multiples et contradictoires. *Quelque chose a tout de même changé : l'État souverain est désormais sous une surveillance multiforme, que celle-ci vienne de sa population ou d'instances internationales toujours plus nombreuses.*

Séance de TD 8 : Le maintien de la paix

Exposé : Les transformations du maintien de la paix depuis la fin de la guerre froide

Bibliographie

«Les opérations de maintien de la paix et la limitation de la guerre», *Sciences Po. L'espace mondial*, dossier (<https://www.sciencespo.fr/enjeumondial/fr/conflits/part4-4.html>).

Coulon J. et Liegeois M. dir., *Dictionnaire mondial des opérations de paix : 1948-2016*, Outremont, Athéna Éditions, 2016

David C.-P., Schmitt O., *La guerre et la paix. Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2020, p. 369-394.

Hatto R., *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Paris, A. Colin, 2015.

Liégeois M., «Quel avenir pour les casques bleus et le maintien de la paix», *Politique étrangère*, N° 3, 2013, p. 65-78.

Tardy T., *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, Bruxelles, de Boeck, 2009.

Tavernier P., *Les casques bleus*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Texte à lire : G. Dorronsoro : *Le gouvernement transnational de l'Afghanistan. Une si prévisible défaite*, Paris, Karthala, 2021, p. 13-25.

Introduction

Ce livre entend montrer que l'échec de l'intervention occidentale en Afghanistan est un *probable réalisé*, au sens où, dès 2001, les pratiques des institutions engagées ont défini un espace des possibles différent des anticipations publiquement exprimées. De fait, la coalition occidentale s'est progressivement enfermée dans une situation inextricable : le régime afghan contrôle une portion de plus en plus réduite du territoire et, pour éviter son effondrement, le retrait de 2014 est resté incomplet, ce qui perpétue la guerre américaine la plus longue à ce jour. L'absence de débat sur celle-ci, comme on l'a vu pendant les campagnes électorales aux États-Unis, traduit le désintérêt des électeurs et la difficulté à esquisser une stratégie de sortie. L'accord conclu entre Washington et les Talibans en février 2020, sans que le gouvernement afghan n'y soit associé, organise le retrait américain sans garantir les intérêts de sécurité occidentaux et sans poser les bases d'une négociation inter-afghane. Quelles que soient les évolutions à venir, la coalition a déjà perdu, car ses buts initiaux ne seront pas atteints : le gouvernement de Kaboul n'a jamais été aussi éloigné des normes démocratiques, le *state-building* a été un échec sans appel et al-Qaïda reste solidement ancrée sur le sol afghan. Il est d'ailleurs pour le moins ironique que l'État islamique, dont le programme prévoit sans ambiguïté des attaques contre les pays occidentaux, se soit implanté en Afghanistan en 2014, l'année où s'achève le désengagement occidental. En outre, le conflit a entraîné une dépense réalisée ou budgétairement engagée de plus

de 1 000 milliards de dollars pour les États-Unis¹. Si l'on ajoute à cela les coûts indirects et les contributions des autres pays de la coalition, cette guerre perdue s'avère l'une des plus coûteuses de l'histoire occidentale. Le temps du bilan est venu, ce qui nous amène à une question générale et simple dans sa formulation : comment l'intervention de 2001 en est-elle arrivée à créer une société ravagée par la guerre civile ? À en croire la parole des institutions responsables, elle était au service d'une démocratie porteuse de valeurs libérales : droits humains, élections concurrentielles, égalité hommes-femmes, protection des minorités religieuses et ethniques. Cette « gouvernance », en accord avec l'idéologie dominante au début des années 2000, supposait par ailleurs un périmètre d'intervention réduit de l'État et la promotion des mécanismes de marché pour allouer les ressources. Le postulat implicite de l'inévitabilité de la démocratie de marché explique la dimension téléologique particulièrement forte de ces discours.

Or, près de deux décennies après le début de l'intervention, ce mode de gouvernement a produit une transformation de la société afghane certes radicale, mais très éloignée des objectifs déclarés. Il ne s'agit pas, faut-il le préciser, d'erreurs ponctuelles, mais de problèmes structurels auxquels personne ne propose plus de solution. L'aide internationale a renforcé les traits les plus dysfonctionnels de l'économie afghane, devenue un exemple idéaltypique d'économie de guerre. L'opium, qui compte pour un tiers du PIB légal, et l'aide internationale, sans laquelle le régime s'effondrerait, constituent une part essentielle de la richesse nationale. L'économie afghane fonctionne sans régulation juridique, comme une série de marchés oligopolistiques où les échanges sont caractérisés par des distorsions de l'information, des transactions collusives et l'instabilité des droits de propriété. Ce système a entraîné une généralisation de la corruption et une augmentation spectaculaire des inégalités territoriales et sociales. Ensuite, le fondamentalisme reste la référence idéologique des élites politiques afghanes et les

1. Voir Neta C. Crawford, « United States budgetary costs of the post-9/11 wars through FY2019 : \$5.9 trillion spent and obligated », *Costs of War Report*, Watson Institute for International & Public Affairs, novembre 2018, <https://watson.brown.edu/costsofwar/figures>. Le coût de la « War on Terror » depuis 2001 s'élève à 6 000 milliards de dollars et continue d'augmenter.

valeurs libérales ne sont portées que par des cercles urbains étroits et de plus en plus marginalisés. Enfin, les fraudes massives ont eu raison de la crédibilité du processus électoral : les scrutins présidentiels de 2014 et 2019 ont conduit à un partage du pouvoir entre les deux candidats du second tour. Plus généralement, le projet de (re)construire un État a échoué : les institutions afghanes ont perdu tout crédit aux yeux de la population, notamment le Parlement, la police, la justice et le principe même d'une souveraineté afghane, mis en cause par les opérations militaires de la coalition.

État et gouvernement en Afghanistan

Cette faillite progressivement dévoilée a suscité un débat sur les modalités de l'intervention et les causes de l'échec. Ainsi, une culture de corruption et de prédation naîtrait au contact des projets de développement, la frontière entre les secteurs militaire et civil serait brouillée, trop de réformes auraient été promulguées simultanément, les conflits fonciers, enfin, auraient eu un rôle central mais sous-estimé. Quel que soit l'argument invoqué, le problème décisif semble bien être l'incapacité des pays occidentaux à reconstruire des institutions susceptibles d'assurer la sécurité sur le territoire afghan et, à terme, de permettre un retrait de leurs troupes.

Une première question structure le débat : le niveau de ressources était-il adéquat ? Le désintérêt du gouvernement Bush pour l'Afghanistan et la réorientation des ressources vers l'Irak ont été mis en avant par une majorité d'experts pour expliquer l'échec de la coalition, notamment Barnett Rubin, Seth Jones, Roland Paris et Bill Maley². Bruce Riedel exprime ainsi une opinion commune quand il écrit :

2. Astri Surhke fait le point sur ce débat en 2006 dans *When More is Less : Aiding Statebuilding in Afghanistan*, Chr. Michelsen Institute, <http://www.cmi.no/publications/publication/?2402.when-more-isless>, pp. 12 et suiv. Voir aussi Alex Roberto Hybel, Justin Matthew Kaufman et Brian Gooch, « George Bush and the Afghan and Iraqi wars », in Alex Roberto Hybel (ed.), *US Foreign Policy Decision-Making from Kennedy to Obama : Responses to International Challenges*, Londres, Palgrave Macmillan, 2014.

« Les guerres ne s'améliorent pas quand on essaye de les mener au rabais, elles empirent. Et c'est ce que l'Amérique a fait en Afghanistan : essayer de mener une guerre bon marché. En 2002, 2003 et 2004, les États-Unis ont accordé moins d'un milliard de dollars d'aide au développement à l'Afghanistan, un pays déjà terriblement pauvre avant trente ans de guerre, d'invasion étrangère et de terreur. Et les résultats ont été exactement ce qu'on pouvait attendre. L'Amérique a sous-financé la mission de l'OTAN – la Force internationale d'assistance et de sécurité – pendant des années³. »

Pour ces analystes, la reconstruction de l'État dépendait du développement économique et des services publics (écoles, hôpitaux, routes), que seule l'aide internationale pouvait financer. Le *surge* – c'est-à-dire l'augmentation massive des moyens civils et militaires pendant le premier mandat d'Obama – aurait ainsi été l'occasion de mettre à niveau les ressources nécessaires, mais trop tard. En réalité, les programmes de développement et la quantité de ressources investies n'ont qu'un lien indirect et variable avec la construction d'institutions étatiques, comme le montre l'exercice du pouvoir par les Talibans entre 1996 et 2001. Mais, de façon symptomatique, la plupart de ces analystes se fondent sur une hypothèse de discontinuité : 2001, année zéro, marquerait une rupture fondamentale, rendant inopérantes les comparaisons historiques. La communauté internationale, prise au piège de ses *a priori*, se représente l'Afghanistan comme une *tabula rasa*. La notion d'État failli (*failed state*) est un faux concept qui joue un rôle stratégique dans cet oubli volontaire de l'histoire des années 1990⁴. Larry Goodson écrit par exemple :

« Pour mener à bien la construction nationale (*nation-building*) en Afghanistan, il fallait réparer la faillite de l'État et reconstruire quasiment chaque aspect de la société afghane – de la reconstruction des infrastructures matérielles comme les routes, les réseaux électriques, les écoles et les cliniques, à la reconfiguration

3. Bruce Riedel, « Obama's war: prospects for the conflict in Afghanistan and Pakistan », *The Afghanistan Papers*, 7, septembre 2010.

4. Olivier Nay, « Fragile and failed states: critical perspectives on conceptual hybrids », *International Political Science Review*, 34 (3), 2013, pp. 326-341.

d'institutions moins tangibles, mais non moins importantes, comme la restauration de l'État de droit, le remplacement des seigneurs de guerre par des notables tribaux et le retour de l'unité nationale contre les divisions ethniques. L'intimidante réalité était que chaque élément économique et politique en Afghanistan était à reconstruire⁵. »

Les Talibans sont ici renvoyés au chaos et au *failed state*, ce qui est un contre-sens, et un segment de phrase, faux *et* contradictoire – « la restauration de l'État de droit, le remplacement des seigneurs de guerre par des notables tribaux » –, apparaît particulièrement révélateur. Les Talibans ont en effet émergé en réaction au désordre provoqué par les « seigneurs de guerre », qui avaient donc disparu en 2000 dans les régions qu'ils contrôlaient⁶. En outre, la contradiction entre les « notables tribaux » et l'« État de droit » est évidente en Afghanistan.

En fait, les Talibans avaient retracé les linéaments d'un État qui reprenait, y compris dans la délimitation de ses ministères et dans le droit applicable, nombre des structures d'avant 1978. La rapidité avec laquelle les ministères sont redevenus fonctionnels sous ces derniers est sans doute le plus surprenant, dans la mesure où leur expérience du gouvernement était nulle et leurs ressources très limitées. Loin d'être un État failli, le régime taliban a fait montre d'une réelle capacité d'organisation, qui ne tenait que marginalement au soutien pakistanais. Ainsi, la quasi-disparition de l'opium s'explique par un contrôle de la société rurale inconnu depuis des décennies⁷. Or, cette reconstruction des institutions s'est effectuée

5. Larry Goodson, « The lessons of nation-building in Afghanistan », in Francis Fukuyama (ed.), *Nation-Building : Beyond Afghanistan and Iraq*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2008, p. 145.

6. Voir Gilles Dorronsoro, *Revolution Unending. Afghanistan : 1979 to the Present*, New York, Columbia University Press, 2005, chapitre 9. Des visites régulières dans les ministères talibans à Kaboul entre 1996 et 2000 m'avaient montré l'évolution rapide du régime.

7. Graham Farrell et John Thorne, « Where have all the flowers gone ? Evaluation of the Taliban crackdown against opium poppy cultivation in Afghanistan », *International Journal of Drug Policy*, 16, 2005, pp. 81-91. L'hypothèse selon laquelle les Talibans auraient interdit la production à la seule fin de manipuler les prix, outre qu'elle n'invalide pas l'idée d'un contrôle territorial, n'a pas de démonstration empirique.

sans aide et durant une crise économique née des sanctions internationales et, surtout, de la sécheresse. La reconstruction de l'État ne dépend donc pas de la réalisation de programmes de développement, mais de sa capacité à réguler une économie (plus qu'un monopole) du droit et du capital militaire.

Par ailleurs, l'échec de l'intervention est imputé aux pratiques politiques afghanes, décrites comme néo-patrimoniales⁸. Ainsi, Andreas Wilde et Katja Mielke décrivent « la formation d'un État dominé par des réseaux clientélares⁹ », William Maley parle de « glissement vers un système néo-patrimonial associant la bureaucratie au clientélisme¹⁰ » et Astri Surhke voit dans le néo-patrimonialisme un facteur central d'échec de la construction étatique¹¹. Ces différentes analyses, souvent fort éclairantes, dénoncent les effets pervers des projets de développement. Cependant, s'ils tendent à accroître les inégalités, la corruption et le clientélisme n'empêchent pas la construction d'institutions¹². Nombre de trajectoires historiques révèlent au contraire une concomitance des deux phénomènes ; les États occidentaux se sont ainsi largement bâtis sur le népotisme et la confusion généralisée entre ressources publiques et privées. De même, l'effet de la corruption liée à la drogue sur les institutions étatiques est pour le moins ambigu, comme le montrent le Mexique et l'Amérique centrale. Les élites politiques à même de tirer profit de ce commerce illicite

8. Le concept de néo-patrimonialisme, variation sur les concepts wébériens de patrimonialisme et de légal-rationnel, suppose la verticalité du patronage dans un système qui cumule des éléments patrimoniaux et bureaucratiques. Voir Jean-François Médard, « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, 39, septembre 1990, pp. 25-36 et *L'État néo-patrimonial en Afrique noire*, Paris, Karthala, 1991.

9. Andreas Wilde et Katja Mielke, « Order, stability, and change in Afghanistan : from top-down to bottom-up state-making », *Central Asian Survey*, 32 (3), 2013, pp. 353-370.

10. William Maley, « Statebuilding in Afghanistan : challenges and pathologies », *Central Asian Survey*, 32 (3), 2013, pp. 255-270.

11. Voir Astri Surhke, « Statebuilding in Afghanistan : a contradictory engagement », *Central Asian Survey*, 32 (3), 2013, pp. 271-286.

12. Richard Snyder, « Does lootable wealth breed disorder ? A political economy of extraction framework », *Working Paper*, 312, juillet 2004 ; Philippe Le Billon, « Buying peace or fuelling war ? The role of corruption in armed conflicts », *Journal of International Development*, 15 (4), 2003, p. 420.

ou de taxer les revenus illégaux peuvent financer des institutions, y compris l'armée dans le cas mexicain. L'aide internationale, par ailleurs, permet souvent aux gouvernants de collecter une rente et de marginaliser leurs opposants ; le patronage et la corruption font alors partie d'une négociation qui aboutit à un partage (inégal) des ressources.

La qualification de régime néo-patrimonial se révèle donc insuffisante, car elle n'explique pas l'incapacité du régime afghan à se consolider. Astri Surhke avance un argument important quand elle pointe la contradiction entre le projet de bâtir un État afghan et l'ampleur d'une aide internationale qui apporte à la fois les ressources et la coercition. Ainsi, les moyens massifs dont disposaient les opérateurs internationaux auraient empêché la formation d'une société démocratique et d'élites politiques responsables¹³. Là où les élites de l'État néo-patrimonial captent les ressources de l'aide pour renforcer leur domination, l'Afghanistan donne à voir le débordement des institutions nationales par les structures englobantes. Dans ce contexte, la décharge – soit la prise en charge de services publics par des acteurs privés – est moins le signe d'une reconfiguration de l'État que de son contournement. La multiplication des institutions privées et publiques après 2001 n'est pas contradictoire avec une désobjectivation et une délégitimation de celles-ci. Dans la période post-2001, on constate finalement un renversement du schéma historique observable en Afghanistan depuis le XIX^e siècle : les ressources de l'international détruisent l'État plus qu'elles ne le construisent¹⁴.

En réalité, le régime afghan ne peut être compris à l'aune des catégories habituelles du politique, à commencer par celle d'État. En effet, dans les sociétés contemporaines, celui-ci peut être défini comme un réseau d'institutions pris dans des rapports croisés de

13. Astri Surhke, « Statebuilding in Afghanistan... », art. cité ; Barnett Rubin, « Constructing sovereignty for security », *Survival*, 47 (4), 2005, pp. 93-106 ; Willemijn Verkoren et Bertine Kamphuis, « State-building in a rentier state : how development policies fail to promote democracy in Afghanistan », *Development and Change*, 44 (3), 2013, pp. 501-526.

14. À la différence de l'Inde, par exemple. Voir Shalini Randeria, « The state of globalization : legal plurality, overlapping sovereignties and ambiguous alliances between civil society and the cunning state in India », *Theory, Culture & Society*, 24 (1), 2007, pp. 1-33.

légitimation, qui détient le monopole internationalement reconnu de la représentation d'une population sur un territoire, régule l'économie de la violence et du droit et constitue l'instance principale, mais non unique, déterminant la valeur relative des capitaux et les rapports entre champs¹⁵. Or, ce champ bureaucratique qui ordonne un ensemble de dispositifs de gouvernement des populations fonctionne de façon inhabituelle en Afghanistan. Pour rendre compte de cette situation, je propose le concept de *gouvernement transnational*, soit une organisation du pouvoir qui accorde une place prééminente à des opérateurs étrangers dans l'élaboration et la mise en place des politiques publiques dans les domaines essentiels : sécuritaire (police, armée, justice, renseignement), développement, santé, éducation¹⁶. Le premier effet de ce mode de gouvernement est la déstructuration du champ bureaucratique national, l'absence de délibération politique au profit de mécanismes de prises de décision par des instances internationales et une faible coordination des politiques publiques.

15. Voir Adam Baczko et Gilles Dorronsoro, « Penser les guerres civiles avec et contre Bourdieu », à paraître.

16. Le gouvernement ne désigne pas ici la branche exécutive, mais l'ensemble des dispositifs, des savoirs et des institutions qui ordonnent, hiérarchisent et donnent forme à la société. Au sens ancien, le terme de « gouvernement » s'applique à la fois au pouvoir domestique et politique. Je n'ai pas retenu « gouvernementalité », mais je reprends plusieurs éléments de cette définition, soit « l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument essentiel les dispositifs de sécurité ». Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, Seuil, 2004, pp. 111-112. Par ailleurs, le terme de « gouvernance » a été exclu du fait de son usage répandu dans le champ de l'expertise, qui est précisément un objet de ce travail. Pour une mise en comparaison de ces deux notions, voir John Crowley, « Usages de la gouvernance et de la gouvernementalité », *Critique internationale*, 21 (4), 2003, pp. 52-61.

Du gouvernement transnational à la guerre civile

L'argument qui guide cet ouvrage se déroule en trois temps. Une première partie explore les dimensions idéelles, c'est-à-dire les schèmes de pensée qui informent les expertises et les décisions, et se distribuent de façon complémentaire entre un certain néopositivisme et une forme renouvelée d'orientalisme¹⁷. Les armées occidentales, les agences de l'ONU, les ONG internationales et les entreprises représentent la pointe avancée d'une rationalisation bureaucratique et opèrent avec une obsession de la quantification propre aux sociétés contemporaines. Les classements, les étalonnages (*bench-marks*), les sondages d'opinion, les statistiques, etc., dessinent ainsi un ensemble de mesures (*metrics*) qui justifient les décisions et fondent les évaluations des politiques publiques et des programmes d'aide. Dans le champ intellectuel, la domination du paradigme néopositiviste en économie et en science politique renforce cette orientation.

Cette approche coexiste avec une vision orientaliste de l'Afghanistan qui imprègne nombre d'experts et constitue la culture dominante du monde de la sécurité. De fait, les thèmes récurrents du discours occidental sur la société afghane en brossent un tableau qui nous renseigne plus sur nos cadres d'interprétation que sur la réalité. Cette *anthropologie imaginaire*, relativement cohérente mais radicalement fausse, de ce que « sont » les Afghans explique les hypothèses implicites qui sous-tendent la majorité des politiques menées. Ainsi, la société afghane serait profondément apolitique, localiste dans ses intérêts et ses loyautés, car composée d'isolats géographiques ou communautaires, « traditionnelle » aussi, car, au-delà des turbulences immédiates, l'Afghanistan éternel des chefs tribaux et des notables enturbannés ne demanderait qu'à revivre. On ne compte plus les rapports et les articles qui prônent un retour à l'Afghanistan d'antan par la réactivation des institutions tribales ou le renforcement de l'autorité des notables. Tout un pan de la production sur l'Afghanistan repose sur l'idée

17. Voir Patrick Porter, *Military Orientalism: Eastern War Through Western Eyes*, New York, Columbia University Press, 2009. Pour la dimension plus proprement spatiale de ces processus, voir Derek Gregory, *The Colonial Present: Afghanistan, Palestine, Iraq*, Malden, Blackwell, 2004.

d'une surdétermination de la trajectoire historique par la culture, au sens d'une structure « profonde » façonnant les comportements. La société ainsi imaginée est le produit d'une vision fonctionnaliste et, de façon révélatrice, sa stabilisation est l'objectif recherché, le social devant naturellement être « à l'équilibre », alors même que l'Afghanistan est aux prises depuis les années 1970 avec une révolution sociale et politique d'une extrême violence. Il existe en effet des mouvements politiques radicaux en Afghanistan : les communistes et les Talibans ont montré une réelle détermination à imposer des politiques publiques très idéologiques, malgré de fortes résistances sociales, et l'émergence de l'État islamique après 2014 suggère que cette dynamique révolutionnaire est loin d'être épuisée. Il convient de rompre définitivement avec l'idée que les Afghans seraient nécessairement « pragmatiques » et imperméables aux discours idéologiques. S'il arrive que des familles de notables placent stratégiquement leurs enfants dans différents mouvements partisans pour se garantir des aléas politiques, des fratries peuvent également se déchirer en raison de choix opposés. Rappelons que *tous* les processus de négociation ont échoué en Afghanistan en raison de l'âpreté des luttes de pouvoir et de visions idéologiques irréconciliables.

Le postulat de la nature pré-politique de la société afghane se décline à travers différents thèmes, à commencer par celui de l'allergie supposée de cette dernière à l'État, un mythe qui sous-tend une grande partie de la littérature : fondamentalement étranger aux Afghans, l'État serait une imposition mal supportée par les « communautés », tribales ou non. Or, si l'État afghan est historiquement un produit de la période coloniale, il n'est pas pour autant une institution artificielle qui s'opposerait à la « société civile », faux concept dont il est inutile de rappeler ici à quel point il tend à obscurcir les débats. Les opérateurs internationaux, cependant, ont systématiquement valorisé le local dans la définition des politiques militaires et civiles, au nom d'une illusoire capacité d'autogouvernement des communautés. Les tribus, notamment, ont été l'objet, en continuité avec la tradition coloniale, d'un surinvestissement de la part des responsables de la contre-insurrection. Mais l'hypothèse d'une retribalisation de l'Afghanistan ne s'est pas réalisée et les tentatives de manipulation des segments tribaux ont systématiquement créé de l'insécurité. Enfin, les Occidentaux

ont persisté dans une description erronée du mouvement taliban, faisant d'un mouvement hiérarchisé et national un réseau incertain de groupes désorganisés.

La deuxième partie de cet ouvrage étudie les effets du gouvernement transnational sur la société afghane, en particulier l'ingouvernabilité produite par la rationalisation bureaucratique sectorielle en l'absence de mécanismes de coordination et de délibération. Le gouvernement mis en place par la coalition s'est en effet révélé incapable de coordonner les opérateurs internationaux, qui sont *de facto*, et parfois *de jure*, indépendants de l'État afghan. Faute d'instance de coordination, la domination des institutions américaines, qui fixent les grandes orientations (allocation des ressources, modalités d'intervention, relation avec les institutions afghanes), n'empêche pas l'incohérence des programmes, souvent redondants ou contradictoires. Si les tensions sont récurrentes à la frontière des secteurs d'intervention, les alliances sont la norme (entre secteurs humanitaire et militaire par exemple). Certains dispositifs d'intervention sont par ailleurs communs aux opérateurs internationaux, notamment la création d'institutions-relais (ONG afghanes, assemblées néo-traditionnelles, etc.). Ces dernières se retrouvent dès lors prises dans un ensemble de règles qui participent d'un phénomène de construction par isomorphisme contraint¹⁸ et favorisent la diffusion d'un modèle de gouvernement dominé par la quantification.

Si les opérateurs internationaux soutiennent en principe les institutions afghanes, ils travaillent surtout *contre* l'État, ce qui explique l'échec de la construction étatique (*state-building*)¹⁹. Malgré les dizaines de milliards dépensés dans le développement des institutions, au moment du désengagement occidental l'administration locale n'est pas fonctionnelle, la justice est en déshérence, l'armée et la police sont en voie d'effondrement. En effet, le réseau d'institutions qui constituent l'État afghan est

18. Paul DiMaggio et Walter Powell, « The iron cage revisited: institutional isomorphism and collective rationality in organizational field », *American Sociological Review*, 48 (2), 1983, pp. 147-160.

19. La remise en cause de la souveraineté étatique par les institutions internationales dans un contexte pacifique est notamment montrée par David Williams, « Aid and sovereignty: quasi-states and the international financial institutions », *Review of International Studies*, 26 (4), 2000, pp. 557-573.

étroitement contraint par l'action des opérateurs internationaux et ne dispose pas de ressources propres. Concrètement, l'État n'est pas en position de produire des règles de droit, ne contrôle pas les opérations militaires sur son sol et sa bureaucratie est désarmée face aux institutions internationales. Le fonctionnement bureaucratique propre à ces dernières dépolitise les choix de politique publique²⁰. James Ferguson, à propos du Lesotho, a montré comment la référence à la bonne gouvernance et à la société civile permet de remplacer la représentation politique par des *stakeholders* (parties prenantes) dans les processus de décision. Ainsi, le gouvernement transnational vide les institutions politiques de leur fonction de représentation, interdisant de fait la formation d'un espace réglé de délibération et de contestation.

En conséquence de cette articulation entre dispositifs et bureaucratie, le régime qui se met en place après 2001 est structurellement instable. Sous les deux mandats du président Karzai (2004-2014), la centralisation opérée par l'exécutif se fait au détriment des pouvoirs régionaux, du Parlement et des partis. Pour autant, les médias demeurent relativement libres et la coercition contre les opposants est limitée. La coalition installe une double contrainte qui cantonne le régime de Kaboul dans un entre-deux : ni démocratie achevée, ni autoritarisme assumé. Faute de règles du jeu, les élites politiques ne forment pas une classe dirigeante et se révèlent incapables de faire les compromis qui pourraient assurer la survie d'un régime dont elles profitent. Le processus électoral frauduleux en mine la légitimité et, s'il existe une « économie morale de la corruption », ce dont on peut douter, elle ne stabilise pas un système dont seule une petite partie tire profit. Cette instabilité va favoriser le passage à la guerre civile, objet de la dernière partie de cet ouvrage.

Les pratiques du gouvernement transnational et le contexte régional ont installé les conditions de possibilité d'une guerre civile, définie comme la coexistence sur un même territoire national

20. Kate Meagher, « The strength of weak states ? Non-state security forces and hybrid governance in Africa », *Development and Change*, 43 (5), 2012, pp. 1073-1101 ; Aziz Hakimi, « The changing nature of power and sovereignty in Afghanistan », in *Sources of Tension in Afghanistan and Pakistan. A Regional Perspective*, Barcelona Centre for International Affairs (CIDOB), 2012.

de différents ordres sociaux entretenant une relation violente²¹. D'abord, la société créée par le gouvernement transnational se fracture sans compromis possible. Si la chute des Talibans a mis fin au régime clérical qu'ils avaient instauré, les oulémas demeurent des acteurs sociaux incontournables et les valeurs libérales chères aux institutions internationales (quelles que soient par ailleurs leurs pratiques) se heurtent au fondamentalisme des élites politiques afghanes. La référence à l'islam à la fois inspire les discours de légitimation du régime et constitue le fondement d'une économie morale de la révolte dont témoignent les mobilisations de rue. Ensuite, la classe moyenne née des financements internationaux est un groupe social en formation, distinct par ses pratiques et porteur d'un projet de modernisation dans la continuité de l'avant-guerre. Sa mobilisation politique est pourtant découragée par les élites au pouvoir, qui privent ainsi le régime de ce qui, potentiellement, constituerait l'élément clé d'une coalition sociale. Enfin, il n'y a pas consensus sur la hiérarchie identitaire et le processus de mobilisation des identités ethniques et religieuses s'accélère, ce qui a des effets sur les comportements politiques (adhésion aux partis, vote) et la géographie urbaine.

L'incapacité des États-Unis à se fixer des objectifs cohérents a conduit à une escalade des moyens et, *in fine*, à un désengagement. La question décisive du soutien du Pakistan aux Talibans, qui a empêché tout succès des opérations militaires de la coalition, n'a jamais été réglée. De même, les dynamiques transfrontalières, qui ont offert un sanctuaire aux mouvements jihadistes transnationaux, sont largement à l'origine de la formation de la branche locale de l'État islamique. Enfin, l'exercice de la violence par les forces de la coalition a profondément transformé la dynamique politique en Afghanistan. Celles-ci ont systématiquement pris parti dans des conflits locaux et fourni un appui à des groupes armés dont les exactions ont sapé l'idée même d'une société réglée par le droit. Les éliminations ciblées, par drones et par raids nocturnes, ont installé le sentiment d'une violence arbitraire. En outre, durant le *surge*, la coalition a centré ses opérations dans des régions périphériques, où elle a finalement échoué, précipitant le désengagement américain.

21. Adam Baczko et Gilles Dorronsoro, « Pour une approche sociologique des guerres civiles », *Revue française de science politique*, 67 (2), 2017, pp. 309-327.

Séance de TD 9 : Les acteurs locaux face aux actions internationales en faveur de la paix

Thème d'exposé : les anciens combattants face au retour vers la paix

Bibliographie :

Duclos N., *Courtiers de la paix, Les vétérans au cœur du Statebuilding international au Kosovo*, Paris, CNRS éditions, 2018.

Pouligny B., *Ils nous avaient promis la paix. Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

Stedman S. J., « Spoiler Problems in Peace Processes », *International Security*, 22 (2), 1997, p. 5-53.

Texte à lire : Duclos N., Courtiers de la paix, Les vétérans au cœur du Statebuilding international au Kosovo, Paris, CNRS éditions, 2018, p. 18-29.

Hybridation/coproduction des politiques de paix

Depuis quelques années, certains travaux de relations internationales s'efforcent de rendre compte des entreprises de *peacebuilding* à partir du concept d'hybridation (Mc Ginty, 2010, 2011 ; Richmond et Mitchell, 2012), au point qu'on parle désormais d'un *hybrid turn* (Mc Ginty et Richmond, 2016). Réfutant la perspective habituelle d'une toute-puissance de l'interventionnisme libéral, ces auteurs proposent d'analyser les résistances opposées par les acteurs locaux et les effets de ces résistances sur la paix libérale : « La volonté des puissances intervenantes extérieures (est) l'objet de sévères distorsions, du fait de la capacité des acteurs locaux à subvertir, résister et renégocier les interventions de paix. » (Mc Ginty, 2011 : 69-70) En plaçant au cœur de leurs interrogations le processus d'hybridation, ils s'efforcent de rendre pleinement compte du rôle des acteurs visés par ces politiques, à la différence d'un grand nombre de travaux sur la construction de la paix : « Nous devons reconsidérer les notions d'acteurs dans les régions déchirées par la guerre en tant que bénéficiaires passifs et impuissants qui doivent attendre l'assistance occidentale » (Mc Ginty, 2011 : 84). Sous la plume de ces auteurs, les acteurs indigènes se voient reconnaître une véritable capacité d'*agency* (Richmond et Mitchell, 2012 : 3). Selon Mc Ginty, les acteurs internationaux sont rarement en mesure d'agir unilatéralement, parce que sujets de pressions de la part des récipiendaires, ce qui les contraint à prendre en compte les positions et actions de ces derniers et donc à changer la nature de la paix qu'ils mettent en œuvre.

Introduction générale

19

Ces auteurs s'efforcent en conséquence d'établir une typologie des multiples positionnements possibles des récipiendaires vis-à-vis de la paix libérale, en ses nombreux domaines (sécurité, démocratie, *rule of law*, développement du marché et de la société civile, administration) : de façon idéale typique, trois ensembles de réponses possibles ont été identifiés : « L'acceptation, l'hybridation et l'utilisation de tactiques pour façonner les politiques ; la cooptation et le détournement ; et la résistance et la (contre-)organisation » (Richmond et Mitchell, 2012 : 9). Mc Ginty suggère d'y ajouter un ultime cas de figure : l'indifférence, qui suppose le maintien de formes alternatives de paix dans les espaces marginaux non « occupés » par l'intervention libérale (Mc Ginty, 2012 : 167 *sq.*), étant entendu que ces multiples positionnements proviennent de tous les niveaux de la société récipiendaire (gouvernement national, municipalités, partis politiques, groupes militants, ONG et société civile, business, communautés et individus) et peuvent connaître des variations dans le temps et/ou selon les domaines : « Les acteurs peuvent coopérer avec certains aspects de la paix libérale (peut-être en participant à un programme de DDR), demeurer agnostiques sur d'autres aspects (comme la tenue d'une élection) et s'opposer à d'autres aspects (comme la privatisation d'un service public national) » (Mc Ginty, 2011 : 84). La question des ressources conférant aux acteurs locaux une capacité à subvertir ou négocier la paix libérale, en particulier leur niveau de « capital social, politique et économique » (Mc Ginty, 2011 : 85), est également posée. Toutefois, l'hybridation étant conçue presque exclusivement comme le produit de l'intégration des « mœurs et valeurs locales » (Mc Ginty, 2011 : 75), la notion nous semble trop marquée par un biais culturaliste et ne va pas assez loin dans la reconsidération du rôle des acteurs récipiendaires dans l'inflexion donnée aux politiques de paix. Ceci tient notamment au fait que Mc Ginty centre ses analyses principalement sur le résultat de l'intervention libérale et tend à négliger son processus de mise en œuvre à la faveur des transactions entre acteurs internationaux et acteurs locaux (Björkdahl *et al.*, 2016 : 8). Son modèle d'analyse ne montre pas *comment* les acteurs résistent et s'avère ainsi excessivement statique.

Cette question de la « résistance » reste de fait encore sous-explorée dans la littérature sur le *Statebuilding*, ainsi que Chandler le constatait (2013 : 29), quoi que les analyses en termes de friction ont permis sur

ce point une réelle avancée. Elle pourrait gagner beaucoup encore en empruntant aux théories sociologiques (Devin, 1995 ; 2002 ; 2015). Nous proposons en particulier de puiser auprès d'une tradition d'analyse constituée au sein de la sociologie de l'action collective, notamment le paradigme de continuité entre différents types d'interactions conflictuelles, de la pétition à la guerre (Tilly et Tarrow, 2008). Depuis quelques années, la sociologie des mouvements sociaux s'est développée en croisant ses interrogations avec celles des spécialistes de politiques publiques, soulignant les inflexions données à l'action publique du fait des mobilisations d'acteurs (ce qui conduit à privilégier la notion d'action publique à celle de politique publique pour en souligner la dimension co-construite). Le sous-champ des relations internationales gagnerait aussi à se rapprocher des analyses de politique publique (Petiteville et Smith, 2006 : 357 *sq.*), elles-mêmes éclairées, ajouterons-nous, par la sociologie de l'action collective. Ces interrogations peuvent être heuristiques pour l'analyse de la construction de la paix, en particulier en ce qui concerne les « ajustements mutuels » (Massardier, 2003 : 67 *sq.*) qui s'opèrent à la faveur de l'enchevêtrement des actions du « haut » et du « bas », du « public » et du « privé ». Plus encore, le processus d'hybridation doit être envisagé d'une façon large, c'est-à-dire en concevant les récipiendaires comme des entrepreneurs politiques et pas seulement comme des spoilers (Zahar, 2006 ; 2008 ; 2010), en intégrant également les effets des pressions, revendications proprement politiques des récipiendaires. Les agents de la paix libérale peuvent ainsi être contraints à redéfinir leur action, voire à engager des négociations avec les récipiendaires, initiant par là même une dynamique de *coproduction* du processus de paix, notion qui a notre préférence en ce qu'elle a le mérite de reconnaître également une dimension politique à l'hybridation.

À l'opposé des théories économiques de la guerre, qui postulent la prééminence d'un agenda économique dans les conflits armés, nous proposons de reconsidérer la part des « griefs » (Cederman, 2013), comme l'éviction de certains acteurs de la scène politique (Themnér, 2011 : 14 *sq.*), et de voir comme origine possible d'une lutte armée l'enjeu de leur participation à la vie de la Cité, ce qui autorise une « théorie politique de l'insurrection » (Schlichte, 2009 : 20) ; en conséquence de quoi, la sortie de conflit armé passe notamment par des voies politiques, ce qui apparaît en particulier lorsque les groupes

Introduction générale

21

armés se transforment en partis (de Zeeuw, 2008¹ ; Dudouet *et al.*, 2016 ; Ishiyama, 2016). Or, l'architecture de l'accord de paix, au cœur duquel se trouvent les projets de réforme du secteur de la sécurité et les programmes de DDR – contenant notamment des bénéfices pour les ex-combattants –, est essentielle dans la distribution des chances de carrière politique après-guerre et les combattants ne sauraient s'en désintéresser. C'est pourquoi ils s'efforcent généralement de l'influencer en devenant parfois parties prenantes du processus de négociation. Aussi proposons-nous de les envisager comme de possibles *agents intermédiaires de la paix*.

Les ex-combattants, agents intermédiaires de la paix

Dans leurs travaux sur le pouvoir colonial au Kenya, Bruce Berman et John Lonsdale ont établi une distinction entre la *construction de l'État*, phénomène qui recouvre pour l'essentiel la conquête coloniale, et la *formation de l'État* (ou vulgarisation du pouvoir), processus de plus long terme qui suppose une certaine appropriation du pouvoir par les autochtones, étant donné que « passée la période de "l'état de conquête", le pouvoir colonial ne pouvait gouverner les sociétés locales de manière effective que par l'entremise d'auxiliaires indigènes » (1992 : 5)². Dans cette même veine, Jean-François Bayart, analysant les dynamiques de l'extraversion, souligne que « l'occupation coloniale a

1. Processus toutefois sujet à des obstacles comme la nécessité de substituer des pratiques de délibérations et de construction d'un consensus à des traditions de commandement et de discipline. De Zeeuw a cependant tendance à surestimer le caractère horizontal des partis politiques dans les démocraties et à négliger la loi d'airain de l'oligarchie qui prévaut en leur sein (Michels, 1971). Il reste que ce qui importe, c'est bien le fait qu'il n'y a pas d'antinomie fondamentale entre lutte armée et lutte politique.

2. Le processus de construction de l'État colonial est l'« effort conscient visant à la création d'un appareil de contrôle », tandis que sa formation est entendue comme « un processus intrinsèquement contradictoire et largement inconscient de conflits, de négociations et de compromis entre divers groupes dont les actions égoïstes assurent la vulgarisation du pouvoir ». La vulgarisation du pouvoir renvoie à la « capacité d'une minorité croissante d'Africains à utiliser les institutions coloniales à leurs propres fins » (Bayart, 1994 : 137).

supposé l'intermédiation active de toute une série de catégories sociales (...) » (1999 : 118). Pour bénéficier d'un minimum d'acceptabilité et assurer sa pérennité, l'État même colonial a trouvé des soutiens et des relais parmi les autochtones, une partie d'entre eux ayant tiré avantage de la formation de l'État. Cette réflexion nous semble transposable aux opérations de *statebuilding* onusiennes. Y compris dans un contexte de mission aux prérogatives très larges, allant jusqu'à comprendre une autorité exécutive, comme au Kosovo, les *statebuilders* internationaux n'ont pu agir sans le consentement et l'investissement de la politique publique par des « groupes stratégiques » qui ont endossé un rôle « d'intermédiaires » (Veit, 2012 ; Campbell, 2011 : 99 *sq.*).

Ces intermédiaires ont été envisagés, dans d'autres circonstances telles que les politiques de développement, comme des « courtiers », c'est-à-dire des acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures relevant de l'aide au développement, qui assurent l'interface entre les destinataires du projet et les institutions de développement et sont censés représenter la population locale ou en exprimer les besoins vis-à-vis des structures d'appuis et de financements extérieurs (Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan, 2000, 2002)¹. Le courtier peut s'imposer en l'absence de toute habilitation institutionnelle, son rôle de médiateur ne reposant pas nécessairement sur un statut. Il renforce de la sorte ses positions locales à partir de la constitution de liens de clientèle (Médard, 1976) ou de patronage (Sending, 2011 : 61 *sq.*), s'appuyant justement sur la rente internationale. Et par ailleurs, ajoutera-t-on, il assoit la présence internationale en la légitimant, si bien que les acteurs internationaux peuvent trouver avantage à la constitution de ces relations avec les courtiers. Cette collusion se réalise à la faveur d'une opération de cooptation qui est essentielle dans l'habilitation des courtiers.

1. Dans une acception utilitariste et en partie moralisatrice, le courtier a pu être défini comme « manipulateur professionnel de personnes et d'informations qui crée de la communication en vue d'un profit » (Boissevain, 1974 : 148). La notion a par ailleurs été sollicitée pour l'analyse de l'action publique : « L'activité du courtier (...) consiste à rechercher des solutions acceptables entre des groupes éloignés qui peuvent trouver un avantage à coopérer même s'ils ne poursuivent pas les mêmes objectifs et n'ont pas les mêmes intérêts » (Nay et Smith, 2002 : 13).

Introduction générale

23

Notre approche de la cooptation se distingue de la notion d'appropriation (*ownership*) développée en matière économique (Bergamaschi, 2011) et classiquement mobilisée dans le cadre des recherches sur le Peacebuilding (Narten, 2009 : 252 *sq.*) puisqu'il ne s'agit pas de s'interroger sur le processus de reprise à leur propre compte, par les autochtones, des objectifs libéraux de la mission onusienne, mais plutôt de mettre l'accent sur les logiques de collusion entre acteurs internationaux et combattants, dans l'intérêt bien compris de chaque partie. On verra que, de la sorte, les administrateurs internationaux au Kosovo se sont déchargés partiellement de leur entreprise de domination sur les acteurs locaux cooptés, puisque ces derniers sont devenus des agents de contrôle social à l'endroit de la frange de la population qui se situait dans un rapport clientéliste (et de dépendance !) vis-à-vis d'eux. Mais la cooptation leur a garanti un surcroît de pouvoir et de puissance, articulé à leurs relations externes et internes, ce qui dans le cadre des conflits internes leur a permis de renforcer leur position.

La transaction avec les courtiers est loin d'être stable ; au contraire, les relations entre administrateurs internationaux et agents intermédiaires oscillent en permanence, selon les sujets et les moments, entre « collusion et collision » (Bougarel, 2005 : 13 ; Duclos, 2016), les deux catégories d'acteurs coopérant parfois, s'affrontant à d'autres moments. Leurs relations se caractérisent par une certaine labilité qui passe par des mises en cause et confirmations incessantes, contribuant ainsi au caractère instable des arrangements qui ont été conclus. Ceci renvoie au fait que « les intermédiaires (...) sont simultanément dépendants et autonomes : dépendants parce qu'ils reçoivent et prêtent des ressources à la fois aux étrangers et à la société locale ; autonomes parce qu'ils peuvent utiliser ces ressources pour renforcer leur position et poursuivre un agenda personnel » (Veit, 2012 : 41). Ces transactions se mettent plus volontiers en place avec les principaux acteurs du conflit armé qui a précédé, à savoir les ex-combattants qui, de par leur possession d'armes, constituent des acteurs déterminants à intégrer par les acteurs internationaux afin d'obtenir une pacification à court terme, objectif s'avérant en définitive prioritaire (Barnett et Zürcher, 2009 : 31).

Cette question de la cooptation a trop rarement été envisagée par les auteurs de travaux sur le *statebuilding* onusien, y compris ceux relevant de l'*hybrid turn* ou du *local turn* (Leonardsson et Rudd, 2015).

Si cet aspect n'est pas occulté par Mc Ginty – il est même au cœur de son chapitre sur l'Afghanistan – (2011 : 75), il ne fait pas l'objet de sa théorisation. Sa réflexion sur les ressources des acteurs locaux susceptibles de dévier la paix libérale est essentielle mais elle doit être approfondie et réorientée afin de cerner les dispositions des acteurs susceptibles d'être cooptés. C'est dans ce sens que se déploient les analyses de Michael Barnett et Christoph Zürcher sur le « contrat de constructeurs de la paix », reliant acteurs internationaux et locaux : les deux auteurs repèrent deux catégories d'élites susceptibles de s'intégrer dans des « relations stratégiques » avec les acteurs internationaux : les élites étatiques et les élites subnationales qui s'efforcent chacune de maintenir leur pouvoir à leur niveau (national et régional/local). Leur coopération est indispensable aux « peacebuilders » pour leur entreprise de stabilisation et de libéralisation, mais, dans le même temps, ces élites nécessitent les ressources extérieures procurées par les peacebuilders pour poursuivre leur propre objectif de pérennisation de leur pouvoir (2009 : 24). On regrette toutefois que ces auteurs n'identifient que des acteurs qui se sont constitués comme élites avant le conflit armé, comme si la position d'élite était figée, alors qu'elle est mouvante et fluctue à la faveur du conflit armé, avec parfois l'émergence de challengers. Certes, il faut être en mesure de mobiliser de fortes ressources pour avoir accès à l'arène décisionnelle des acteurs internationaux. Mais cette position dominante est pour une très large part produite par la transaction qui se met en place avec les acteurs internationaux qui, en choisissant de coopter certains acteurs locaux aux dépens d'autres, contribuent à une hiérarchisation parmi les « candidats » au leadership. La position élitare est donc produite pour une bonne part par l'intronisation, par les acteurs internationaux, de certains acteurs dans la sphère de la haute politique. Il convient donc de s'interroger sur les ressources favorisant le jeu d'influence des acteurs locaux ainsi que leurs chances d'être cooptés par les acteurs internationaux et de s'imposer comme courtiers. De même faut-il s'engager dans une réflexion sur la sociologie des acteurs internationaux à l'origine de cette cooptation.

Selon nous, les ressources des acteurs locaux sont à la fois des ressources sociales favorisant une forme de collusion avec les acteurs internationaux et des ressources situationnelles qui confèrent à certains acteurs locaux une position stratégique depuis laquelle ils peuvent

Introduction générale

25

s'imposer comme interlocuteurs des acteurs internationaux. Les acteurs locaux les plus susceptibles d'être cooptés sont des acteurs sécants, c'est-à-dire témoignant d'une certaine légitimité « locale » qui confère de la crédibilité aux options qu'ils défendent parce qu'elle augure une capacité de contrôle social ; sans doute leur faut-il aussi attester une occidentalisation suffisante pour être envisagés comme interlocuteurs par les acteurs extérieurs (Mac Ginty, 2011 : 103). Selon Thomas Bierschenk, Jean-Pierre Chauveau et Jean-Pierre Olivier de Sardan, les courtiers disposent de ressources spécifiques, comme des compétences linguistiques (connaissance de langues étrangères) et rhétoriques (capacité à assimiler le langage du développement et des bailleurs de fonds), ainsi que des capacités organisationnelles et relationnelles (2002 : 49). Dans le cadre des missions onusiennes, ajouterons-nous, la capacité à parler le langage de la paix et de la réconciliation est un atout essentiel¹. De même est-il nécessaire d'être crédités, par les administrateurs internationaux, d'un « sens des responsabilités », *i.e* une disposition à renoncer à certains objectifs, projets, idéologies, et donc à concilier leurs ambitions de pouvoir avec les équilibres internationaux. Ce supposé « sens des responsabilités » est au principe de la consécration des acteurs locaux comme « alliés » des acteurs internationaux puisqu'ils paraissent disposés à accepter des compromis². Ainsi la cooptation repose-t-elle sur une dimension subjective puisque les représentations de l'interlocuteur vont nourrir ou non la confiance qui lui sera accordée.

Ceci nous amène à nous interroger sur les caractéristiques des acteurs internationaux susceptibles de collusion avec les acteurs locaux, notamment les combattants. Car « côté international », les acteurs doivent également être « pragmatiques », donc disposés à ne pas pleinement relayer la politique libérale pour laquelle ils ont été missionnés, étant donné que tout accord conclu avec des ex-combattants suppose généralement de repousser l'objectif (libéral) de justice pour donner

1. Ce qui ne préjuge en rien des comportements réels mais ce qui importe, c'est de parvenir à construire dans les interactions une « façade », au sens de Goffman.

2. Le fait de sembler disposé à faire des concessions à un moment T ne signifie pas pour autant que l'intermédiaire se montrera de tout temps et sur tous sujets docile : ainsi, en Ituri, les intermédiaires ont largement échappé aux acteurs internationaux (Veit, 2012).

la priorité à l'enjeu (réaliste) de sécurité/stabilité (Özerdem, 2009 : 201 *sq.* ; Hazan, 2010). Le processus d'alliance avec certains ex-combattants ne supporterait pas, en effet, que plane la perspective d'une inculpation des partenaires cooptés par les acteurs internationaux. Aussi les procédures judiciaires vont-elles être remises à plus tard¹. Il nous semble important ici de déconstruire la notion de « mission libérale », notion par trop réifiante qui présuppose une univocité des actions des expatriés, pour souligner que parmi ces derniers se trouvent aussi bien de réels partisans de la paix libérale, qui s'efforceront de se conformer globalement à cet idéal, que des acteurs plus politiques et/ou « réalistes », moins porteurs/vecteurs de la paix libérale, et plus disposés à faire quelques entorses à cet idéal². Cette réflexion invite à envisager les disparités internes aux expatriés des missions de paix, lesquels ne se font pas les relais à l'identique des politiques de paix libérale et se trouvent par ailleurs transformés par leur expérience dans une mission de paix (Björkdhal *et al.*, 2016 : 10), en somme à faire la sociologie de ces acteurs (Goetze et Bliesemann de Guevara, 2012 : 198 *sq.* ; Autesserre, 2014 ; Goetze, 2017)³, afin de saisir dans quelle

1. Même dans le cas où la justice est internationale, comme dans le cas du TPIY, l'action des juges n'est pas épargnée par les interférences des États (Beid-beger, 2011).

2. Au Kosovo, dans le cadre de la Minuk, cette opposition idéal-typique recoupe sans doute pour partie la pratique de deux organisations telles que l'OSCE et l'ONU, la première s'avérant plutôt idéaliste et la seconde pragmatique/réaliste (Duclos, 2014).

3. Sur la base de nos observations, nous émettons l'hypothèse qu'il faut distinguer parmi les expatriés en fonction de leurs modalités de recrutement sur une mission donnée et, indissociablement, de leur formation et cursus antérieurs : il nous semble possible d'opposer de façon idéal-typique les « véritables » promoteurs de la paix libérale, dont le recrutement repose sur l'allégeance à ce dogme, attestée par la formation suivie par eux, des « politiques » cooptés plutôt que recrutés et qui ne sont pas envoyés en mission sur la base exclusive de leur allégeance à ce dogme. Dans le cadre d'une mission onusienne, s'opposent ainsi les fonctionnaires onusiens aux mandatés par leur État. Il faudrait aussi sans doute ajouter une 3^e catégorie, celle des expatriés qui ne sont en rien porteurs du dogme libéral, comme ces fonctionnaires d'État autoritaires envoyés en grand nombre et affectés à des postes de terrain à faible responsabilité, en somme des postes d'exécutants. Ils sont présents en grand nombre notamment parmi les policiers envoyés par l'ONU et proviennent parfois de polices n'ont pas été « épurées » depuis les périodes de dictature (Ruiz Vasquez, 2012 : 75 *sq.*).

Introduction générale

27

mesure les acteurs locaux peuvent se glisser à profit dans les interstices de leur « hétérogénéité conflictuelle » (Merle, 2000).

Politiques de DDR et recompositions sociopolitiques

Si l'on envisage les politiques internationales en tant que coproduction, un autre aspect souvent négligé doit à son tour être pris en compte, à savoir les incidences de ces politiques en termes de recomposition sociale et/ou politique sur les sociétés et de transformation des rapports de pouvoir (Zaum, 2007), puisque les tractations qui s'opèrent entre représentants onusiens et « agents intermédiaires » contribuent à un réagencement des positions des acteurs locaux et à une redistribution de leurs ressources. Les rapports de force qui ont présidé à l'adoption des politiques de DDR influent tout d'abord sur les ressources de leadership des acteurs locaux : elles participent de la légitimation de certains acteurs, voire de leur promotion dans les sociétés d'après-guerre (du fait d'une consécration comme interlocuteur ou parce qu'on a bénéficié de mesures aux dépens d'autres acteurs ou groupes coproducteurs) et de la fragilisation concomitante d'autres groupes sociaux ou politiques, qui ne saurait concerner seulement les acteurs combattants. Dans le cadre de leur entreprise de cooptation, les acteurs internationaux ne disposent que d'infimes éléments d'appréciation de la légitimité et de la représentativité des interlocuteurs et la tâche est compliquée par la labilité de cette légitimité dans le contexte mouvant de la guerre qui a eu cours et de la sortie de conflit. Il n'est pas sûr, en effet, que les résultats des élections organisées avant la guerre (lorsqu'il y en eut !) puissent toujours constituer une base d'appréciation de la légitimité des groupes et/ou organisations en compétition après-guerre. Entre-temps, le conflit armé a généralement profondément transformé les rapports de force, les allégeances, les enjeux, les divages, si bien qu'il n'existe pas de base tangible d'appréciation de la représentativité des différents prétendants au pouvoir. Dans ces contextes de concurrence entre divers prétendants au leadership et à la représentation, l'intercession des acteurs internationaux ne peut être neutre et le choix de leurs alliés constitue un élément décisif de l'autorité de groupes locaux dans leurs luttes internes avec d'autres groupes et/ou organisations : la cooptation confère en effet une légi-

timité à tout le moins symbolique, celle qui découle de l'intronisation dans la sphère décisionnelle de la haute politique, du moins lorsque la présence internationale est globalement appréhendée sous un jour favorable¹, mais elle procure également des ressources matérielles et d'informations, de pouvoir, de réseaux, etc., qui donnent un avantage indéniable aux cooptés vis-à-vis des autres prétendants. Les contextes de sortie de conflit permettent souvent aux groupes armés de s'imposer aux dépens des autres groupes ou organisations dans la mesure où les acteurs internationaux sont prioritairement préoccupés par le retour au calme et qu'ils préfèrent en conséquence traiter avec les principaux acteurs locaux desquels dépend la réussite du procès de pacification, à savoir les groupes militarisés.

Loin d'être neutres, les politiques de DDR participent par ailleurs à la construction et/ou à l'évolution de certaines catégories au sein des sociétés récipiendaires : ex-combattants, bénéficiaires de programme de réinsertion, etc. De par leur mise en œuvre, les programmes de DDR contribuent à sédimer des catégories en cours de constitution qui parfois dans l'après-guerre auraient pu se diluer et/ou être rabattues sur une autre catégorie. Ainsi en va-t-il notamment de la catégorie « (ex-)combattant », objectivée par la distribution de carte de combattant par les organisations en charge du DDR, contribuant ainsi à la constitution d'une « identité de papier » qui subsume la diversité des trajectoires combattantes. Des individus qui ont contribué très diversement à la lutte armée, qui ayant réellement combattu dès la première minute, qui s'étant rallié seulement dans les derniers moments au mouvement de lutte armée, qui ayant simplement soutenu par une aide matérielle (nourriture, logement, vêtements), qui ayant participé aux plus âpres combats, se voient affublés du même « label » via une attestation unique de leurs états de service². Sans compter que certains ex-combattants ne se verront pas attribuer de carte faute de revendiquer une reconnaissance de leur contribution, comme c'est souvent le

1. À l'inverse, lorsque la présence internationale est perçue comme une « occupation », coopérer avec les acteurs internationaux contribue plutôt à une délégitimation, les acteurs intermédiaires étant perçus comme des « traîtres » à la cause nationale.

2. Et ce n'est pas le moindre des paradoxes, s'agissant de programmes qui visent à diluer l'identité de combattant !

Introduction générale

29

cas des femmes ayant participé à la lutte armée (Jennings, 2008 : 21 ; Shekhawat, 2015), tandis que certains non-combattants l'obtiendront. Il faut ici souligner un aspect essentiel des procédures d'identification des ex-combattants par les organismes en charge du DDR, à savoir leur dépendance vis-à-vis des ex-commandants qui, en l'absence de traces bureaucratiques de la mobilisation militaire puisqu'il ne s'agit pas d'un conflit armé engagé par un État, s'imposent comme les seuls acteurs en mesure de certifier la participation à la lutte armée, ce qui conduit les agents du DDR à les solliciter pour attester que tel ou tel qui se présente pour requérir le statut d'ex-combattant fut effectivement mobilisé. Ainsi l'opération de reconnaissance de la réalité de la participation à la lutte armée est-elle en grande partie concédée aux (ex-)commandants supposés authentifier leurs troupes. En définitive, compte tenu des conditions dans lesquelles les opérations d'identification des ex-combattants sont réalisées, la distribution d'une carte d'ex-combattant mesure plus l'intensité de l'intégration dans des réseaux que la réalité d'une expérience militaire. Et cette procédure d'identification favorise un renforcement des alliances et des allégeances (qu'elles soient ethniques, claniques, territoriale, politique ou autre). Pourtant, à la suite de ces distributions de carte, une ligne de démarcation est établie entre non-combattants et ex-combattants, alors même que la différence entre certains d'entre eux pouvait être ténue. Qui plus est, cette différenciation va être accentuée par la reconnaissance symbolique et le statut qui découlent de l'identification comme ex-combattant, mais aussi, au-delà des dispositifs de retour à l'emploi proposés par les organismes en charge du DDR, par l'octroi de bénéfices matériels, comme des pensions, des aides ou allocations diverses, des droits spécifiques comme celui de suivre des études supérieures, d'accéder gratuitement aux soins médicaux, etc. Aussi les politiques de DDR jouent-elles sur les stratifications de la société récipiendaire, elles-mêmes déjà bouleversées par l'expérience de la guerre (Bougarel, Helms et Duijzings, 2007), soit en accentuant les processus déjà à l'œuvre à la suite de la guerre, soit en les contrariant.

Séance de TD 10 : La justice transitionnelle

Thème d'exposé : Justice et retour vers la paix

Bibliographie :

- « La justice transitionnelle et les sorties de conflits armés. Théories, formes, dynamiques, dans X. Crettiez, N. Duclos, *Violences politiques*, Paris, A. Colin, 2021, p. 233-249.
- Andrieu K., *La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Gallimard, 2012.
- Hazan P., *Juger la guerre, juger l'histoire. Du bon usage des commissions Vérité et de la justice internationale*, Paris, PUF, 2007.
- Hazan P., *La paix contre la justice ? Comment reconstruire un Etat avec des criminels de guerre*, Bruxelles, GRIP, A. Versailles Ed, 2010.
- Nadeau C., Saada J., « La justice transitionnelle. Problématiques contemporaines », dans J.-B. Jeangène-Vilmer, R. Chung dir., *Ethique des relations internationales*, PUF, 2013, p. 245-268.

Texte à lire : Lefranc S., « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et Société*, 3 (73), 2009, p. 580-589.

III. Esquisse d'une sociologie des promoteurs de la justice transitionnelle. Entre militantisme et professionnalisation, la charnière de la réforme du droit

III.1. La justice transitionnelle, outil de professionnalisation

La « justice transitionnelle » tient donc le plus souvent à des dispositifs gouvernementaux⁵¹ dont l'ambition première n'est pas d'établir un ordre juste mais de stabiliser un compromis politique ; l'application systématique d'une règle générale (celles, par exemple, du droit pénal ordinaire) cède la place dans cette perspective à une politique qui, tout en se voulant recherche d'équité, « particularise » le traitement des litiges. La justice transitionnelle, parce qu'elle contourne les confrontations des principes pour leur préférer l'accommodement des demandes particulières et parce qu'elle s'inscrit dans un cadre politique de gestion de la transition, est une politique prudente. Elle s'inscrit pour cette raison dans la lignée de la conception « transitologique » de la transition post-conflit vers la démocratie.

49. Notons que les commissions, lorsqu'elles examinent les souffrances subies de part et d'autre, obéissent souvent aux termes de leurs mandats, qui imposent la prise en compte des souffrances des principaux agents de la violence (compromis politique oblige). Cet impératif est souvent justifié par leurs membres au nom de la compréhension des motivations et du dépassement des haines. Voir l'exemple sud-africain évoqué *supra*.

50. Desmond Tutu, « Foreword by Chairperson », in SOUTH AFRICA. TRUTH AND RECONCILIATION COMMISSION, *Truth and Reconciliation Commission of South Africa Report*, op. cit., p. 13.

51. Voir l'évocation plus bas d'une exception nord-américaine. Les politiques directement mises en œuvre par l'ONU sont, autant que les politiques des gouvernements nationaux, inspirées par une logique de gestion prudente de la transition politique.

On aurait tort cependant de croire que ce qui est aujourd'hui cristallisé dans l'expression de justice transitionnelle, c'est-à-dire des pratiques d'expertise et de conseil à l'intention des gouvernements et acteurs post-conflit, est un simple produit de la prudence transitologique ou une légitimation mécanique d'un compromis jugé inévitable avec les agents de la violence. La justice transitionnelle n'est en effet devenue telle qu'à partir du moment où elle a été captée conjointement (et concurremment) par plusieurs groupes depuis leurs logiques propres. On ne peut attendre du « concept » de justice transitionnelle ce qu'il ne saurait donner : un contenu bien fixé, une grille d'analyse scientifique de phénomènes sociaux très divers. L'expression cristallise en effet un processus d'organisation d'un milieu international de professionnels de la justice transitionnelle, la constitution d'une expertise.

La justice transitionnelle est devenue un lieu de rencontre entre des « professionnels de l'international » appartenant à des milieux variés, une passerelle entre les milieux extravertis des défenseurs des droits de l'homme des pays concernés, et les institutions de l'international encore largement peuplées de diplômés originaires des pays du Nord, pour beaucoup passés par les cursus de droit et de sciences sociales. Elle fonctionne à maints égards comme un outil de constitution et de fluidification d'un marché du travail international qui, mais on ne développera pas, prolonge et complète le marché de l'emploi constitué autour de la promotion internationale des droits de l'homme. Les sessions de formation organisées par les détenteurs d'expertise, qui sont l'une de ses principales manifestations concrètes (en dehors des missions de conseil dans les pays post-conflit), fonctionnent de manière évidente comme un espace vers lequel convergent des « agents de l'international » préparant un passage du gouvernemental vers l'intergouvernemental ainsi que de l'intergouvernemental vers le non-gouvernemental (et inversement), et des acteurs nationaux impliqués dans les politiques de justice et désireux de faire de cette expérience une profession ⁵².

C'est en effet non une miraculeuse convergence des imaginaires des décideurs ou l'efficacité – incertaine – des commissions (leur capacité à satisfaire les victimes, à consolider le compromis démocratique, à enraciner une culture de régulation de la violence, etc.), mais bien l'intéressement de milieux divers et la pérennisation de cet investissement par la professionnalisation du secteur qui expliquent le succès de la justice transitionnelle. C'est ce même processus qui explique, aussi, la « judiciarisation » du modèle.

D'anciens membres des commissions jugées exemplaires (chilienne, sud-africaine, péruvienne...), des experts et militants issus de l'académie et des organisations de défense des droits de l'homme (Human Rights Watch, la Fondation Ford, d'abord, mais aussi de nombreuses associations européennes), se sont associés pour créer des organisations *ad hoc* et promouvoir la justice transitionnelle dans de nombreux pays, avec l'appui d'institutions internationales et de gouvernements.

52. Observation participante, Bruxelles, mars 2006. La plupart des participants à la session de formation observée y venaient avec l'objectif avoué d'y acquérir une compétence professionnelle immédiatement utilisable, et même d'afficher sa candidature à un recrutement par l'organisation formatrice.

L'International Center for Transitional Justice (ICTJ), créé en 2001, installé à New York, est de loin l'organisation qui a le plus contribué à cette diffusion. Né d'une alliance entre Alex Boraine (ancien vice-président de la TRC), Priscilla Hayner (universitaire et experte états-unienne spécialiste des commissions de vérité) et Human Rights Watch, le Centre a progressivement intégré des « anciens » d'autres commissions, comme la Commission Rettig du Chili (par exemple, José Zalaquett) ou la Commission de Vérité et Réconciliation péruvienne (Eduardo González). Ces filières ont été constituées sous l'impulsion de gouvernements ou d'institutions internationales sollicitant leur conseil, et de réseaux académiques de collègues organisant de nombreux colloques⁵³. L'ICTJ revendique aujourd'hui une intervention dans 32 pays.

Cette diffusion rapide s'explique par le talent déployé par les membres de l'organisation pour intéresser aux « meilleures pratiques » de la justice transitionnelle des élites locales variées, légitimes pour leur crédit scientifique, leur trajectoire militante dans des secteurs divers (universités, Églises, travail social, droit...), ou leur connaissance fine des filières internationales. Au bon usage de la « multipositionnalité » qui caractérise les personnes recrutées, cette organisation a su ajouter une stratégie de professionnalisation : elle organise des formations qui attirent étudiants, militants des droits de l'homme, responsables d'ONG locales et employés des organisations internationales, réalise un « lobbying » serré auprès des institutions qui financent (l'ICTJ a récemment ouvert un bureau à Bruxelles), rédige des études de cas et des manuels qu'elle diffuse auprès des milieux universitaires et des praticiens de l'intervention internationale.

Cette professionnalisation de la justice transitionnelle contribue par ailleurs fortement à sa formalisation dans un langage plus juridique. Le modèle des commissions de vérité est « juridicisé » du fait même des caractéristiques sociologiques de ses promoteurs. S'ils ne sont pas nécessairement favorables à un recours systématique aux procédures pénales dans les situations de transition, les membres de l'International Center for Transitional Justice, aussi bien que ses conseillers (réunis au sein du *board*) ou les stagiaires qu'il forme, sont pour beaucoup issus des élites juridiques libérales de leurs pays d'origine. Le *board* est dominé par les figures des grands juristes spécialistes du droit international des droits de l'homme, aux côtés des anciens membres des commissions exemplaires. Près de la moitié des 26 salariés exerçant depuis le siège de New York des fonctions de mise en œuvre des programmes et de recherche ont effectué des études de droit, le plus souvent dans de grandes universités de la côte Est des États-Unis (Columbia, New School for Social Research, New York University, par exemple). Avant d'intégrer l'ICTJ, ils étaient universitaires, professionnels de l'intervention internationale (gouvernementale ou pas) mais aussi conseillers juridiques de gouvernements. Les personnels des bureaux étrangers (Bruxelles, Genève, Bogotá, Le Cap) sont eux aussi souvent des juristes, passés souvent par une université américaine, mobilisés pour la défense des droits de l'homme, au sein parfois d'institutions pénales internationales (tribu-

53. Les membres des commissions sont souvent, rappelons-le, des universitaires.

naux pénaux internationaux, Cour spéciale pour la Sierra Leone, Cour pénale internationale).

Le profil des stagiaires qui ont participé aux sessions de formation de l'ICTJ révèle lui aussi le poids des milieux juridiques. La quasi-totalité des 87 personnes (dont 57 Africains) inscrites dans les six formations organisées au Cap entre 2002 et 2005 sont des militants des droits de l'homme, souvent politisés (les militants étudiants, proches de partis politiques, opposants notoires voire exilés sont nombreux), ayant exercé des responsabilités importantes au sein d'ONG locales proposant une offre à caractère juridique. Certains travaillent pour des organisations internationales voire pour des gouvernements (de transition, souvent). Beaucoup ont été formés au droit (à l'étranger pour une minorité significative – environ 3 sur 10).

Cette brève description des profils professionnels des experts de la justice transitionnelle montre à quel point la diffusion du modèle des commissions de vérité participe, et bénéficie, d'un processus de consolidation de réseaux « Nord/Sud » de juristes et internationalistes libéraux. Le poids en leur sein des élites valorisant les ressources juridiques éclaire efficacement les efforts de « judiciarisation » du modèle et son intégration dans le droit pénal international. Cette reconfiguration se fait au prix peut-être de l'oubli de la contribution des commissions de vérité à une forme peu judiciaire de résolution des conflits politiques, dans les premières expériences mais aussi dans les dispositifs plus contemporains qui, nonobstant leur relative judiciarisation, demeurent trop dépendants de compromis politiques pour autoriser le libre cours de la justice pénale.

III.2. La captation d'un dispositif gouvernemental par les militants de l'international

La professionnalisation de la justice transitionnelle, et l'inscription dans un cadre juridique qu'elle a favorisée, n'a cependant pu avoir lieu qu'en lien étroit avec le transport international de causes politiques : les carrières professionnelles qui s'esquissent dans ce secteur récent de l'activité d'intervention internationale sont indissociablement des carrières militantes. Et ce constat vaut aussi bien pour les « agents de l'international » issus des pays du Nord, que pour les acteurs extravertis des pays sortant d'une période de violence politique. Au Nord, la justice transitionnelle a fait la preuve de sa capacité à faire marcher ensemble des militants des droits de l'homme aux profils pourtant bien distincts. Des passerelles ont ainsi été établies entre le groupe des juristes démocrates de la côte Est des États-Unis qui a porté l'initiative de la création de l'ICTJ, et des gauches européennes, française notamment, depuis longtemps investies dans la création et la pérennisation de réseaux d'associations de défense des droits de l'homme du Nord et du Sud, souvent dans les anciens pays colonisés. Le langage du droit et des droits de l'homme permet dans ce cas de faire dialoguer des positions qui ne sont pas de toute évidence compatibles⁵⁴.

54. Le colloque organisé par la revue *Mouvements* est une bonne illustration de cette rencontre : les membres de l'ICTJ y ont défendu – fait révélateur – des usages pragmatiques de l'amnistie, qui n'étaient pas forcément compatibles avec les positions de stricte application des règles de l'État de droit généralement

Dans les pays qui font l'expérience d'une « politique de justice », la justice transitionnelle est un outil de réconciliation efficace si l'on prend en compte sa capacité d'accueillir des militants politiques entrés dans un processus de « modération » politique, et de permettre souvent leur rapprochement avec les détenteurs du pouvoir, voire avec certains « sortants ». Mais la force réconciliatrice des dispositifs tient sans doute moins au langage de la réconciliation qui y est utilisé qu'à l'opportunité d'une « normalisation » politique ou d'une professionnalisation qui peut impliquer une sortie du militantisme. L'une et l'autre permettent la requalification d'expériences militantes passées, que le stigmate qui y est associé soit effacé, ou que les ressources qui y sont attachées soient préservées dans le cadre d'un militantisme acceptable pour l'autre partie. Frédéric Vairel a montré que la force de la commission marocaine tenait essentiellement à cette capacité de réintégrer dans un espace politique en cour de libéralisation certains militants hier réprimés, aujourd'hui soucieux de jouer le jeu du dialogue avec le Palais :

La mise en place de l'Instance Équité et Réconciliation s'inscrit dans une confrontation entre les cercles dirigeants marocains et les militants de la coalition contre l'impunité qui rassemblent et mobilisent les groupes de victimes. Ces acteurs sont d'anciens militants marxistes léninistes (maoïstes) tenants dans les années 1970 de la stratégie d'encerclement des villes par les campagnes, ou de la « guerre populaire » arabe pour libérer la Palestine. Ils sont accompagnés de quelques islamistes, anciennement révolutionnaires, aujourd'hui membres ou proches des groupes qui réfléchissent à partir d'un référentiel islamiste à des questions relatives aux droits de l'homme, à la laïcité et la démocratie. Ces militants ont en commun d'avoir, en prison ou au moment de leur libération, reconverti leurs savoir-faire organisationnels et militants moyennant la reformulation de leur action dans le lexique et les pratiques des luttes des droits de l'homme. [...] Leur perception du régime s'est transformée, tout comme leurs motifs à agir. La relation d'inimitié laisse place à une adversité dans laquelle il ne s'agit plus de renverser le régime mais de le transformer dans un sens démocratique⁵⁵.

Dans d'autres cas, par exemple en Colombie où la Commission de vérité et réconciliation est regardée avec méfiance par les promoteurs internationaux du modèle mais est néanmoins investie par eux, la justice transitionnelle opère davantage comme le cadre d'un rapprochement entre divers secteurs de l'opposition au gouvernement Uribe – par exemple, entre une élite juridique installée dans des institutions qui cherchent à encadrer la pratique gouvernementale par le recours à la Constitution et un « mouvement des victimes » organisé notamment par « l'aile gauche » de l'Église catholique mais plus éclaté. Les organisations spécialisées – l'ICTJ, encore, associée notamment à des agences de l'ONU et des représentations de gouvernements européens – font ici office d'agent d'articulation entre ces oppositions, au sein d'un espace – celui qui s'est construit autour de la Commission – qui est par définition un espace de dialogue avec le gouvernement⁵⁶. Les trajectoires militantes, et à tout le moins les préférences libérales (démocrates, aux États-

tenues par les militants des droits de l'homme européens : voir « Vérité, justice, réconciliation. Les dilemmes de la justice transitionnelle », *Mouvements*, 53, 2008.

55. Frédéric VAIREL, « L'Instance Équité et Réconciliation au Maroc : lexique international de la réconciliation et situation autoritaire », art. cité, p. 231.

56. Observation participante, Bogotá, juin 2007.

Unis), des agents et des consultants de l'organisation passant ou installés en Colombie, facilitent ce travail d'articulation, autant que leurs réseaux académiques. Plus largement, l'organisation de la justice transitionnelle depuis le siège de l'ICTJ à Bogotá peut être appréhendée comme une tentative pour réunifier une gauche libérale sud-américaine très diverse et qui a connu un processus de transformation profonde, sinon de reconversion.

La justice transitionnelle désigne donc ce processus par lequel des dispositifs gouvernementaux très divers, mais traduisant généralement une volonté de compromis politique et de paix sociale, sont captés par des militants, défenseurs des droits de l'homme dotés souvent d'une identité partisane, en cours de professionnalisation, voire de reconversion politique ou professionnelle. Elle est un outil d'insertion dans les milieux internationaux et le cadre d'un processus de « modération » politique. C'est ce que rend visible la tension parfois explicitement exprimée par les promoteurs du modèle entre la perception du dispositif comme réponse du « mouvement social » au problème de la sortie de conflit, dans une perspective d'approfondissement délibératif de la démocratie, d'une part, et la pratique professionnelle de conseil aux élites politiques et sociales d'un pays donné, intégré dans le puzzle du droit international pénal, d'autre part. L'engagement de l'ICTJ dans l'expérience, menée à Greensboro, en Caroline du Nord, visant à utiliser le modèle des commissions de vérité pour revenir sur le passé de répression du mouvement des droits civiques, a été emblématique de cette tension : le collectif rassemblé par l'organisation pour discuter de cette expérience a ainsi presque unanimement exprimé sa méfiance à l'égard des dispositifs gouvernementaux de justice transitionnelle, suspects de volonté de contrôle, en même temps que son attachement à une justice de transition « part of a social movement », œuvrant à une plus grande « inclusion in participatory democratic and social justice »⁵⁷. « Truth-seeking should be seen as a tool for social movement »⁵⁸.

III.3. Justice transitionnelle et militantisme réformateur du droit

La commission de vérité et de réconciliation de Greensboro est, pour l'ICTJ, l'emblème du potentiel que représente la justice transitionnelle pour les pays du Nord. L'existence de cette commission nord-américaine lui permet de mettre en avant le fait qu'il travaille dans les pays en transition « aussi bien que dans les démocraties établies où les injustices historiques ou des violations structurelles [*systemic abuses*] restent irrésolues »⁵⁹. La reproduction de l'expérience a d'ailleurs été proposée sous différents azimuts, pour des cas similaires, pour faire face aux suites de l'ouragan Katrina à la Nouvelle-Orléans, ou encore pour répondre à la question du

57. Lisa MAGARELL et Blaz GUTIERREZ, *Lessons in Truth-seeking: International Experiences Informing United States Initiatives*, New York : International Center for Transitional Justice, coll. « Conference Report Series », septembre 2006, p. 2.

58. Sally BERMANZOHAN, *ibid.*, p. 33.

59. *Ibid.*, p. 3.

sort des *Natives* nord-américains... L'importation⁶⁰ du modèle des commissions de vérité peut, on le suppose, contribuer de manière importante à la légitimation de la justice transitionnelle aux États-Unis, c'est-à-dire aussi bien à la consolidation de certaines sources de financement des activités de l'organisation qu'à la portée des positions qu'elle est susceptible de tenir dans l'espace politique américain, par exemple en matière de politique étrangère – l'ICTJ a, par exemple, rendu publique sa position critique à l'égard de la politique étrangère états-unienne en Irak, et notamment de la procédure judiciaire contre Saddam Hussein et d'autres responsables de l'ancien régime. L'initiative de la commission a néanmoins été prise par des acteurs du monde associatif de Greensboro (ville qui compte 237 000 habitants), dont plusieurs militants afro-américains du Beloved Community Center (BCC), association née dans la continuité du mouvement étudiant des années 1960 et revendiquant Martin Luther King comme source d'inspiration.

Il s'agit donc d'une initiative locale, privée, en vue d'éclairer un événement local intervenu près de 30 ans auparavant : les cinq morts imputables au Ku Klux Klan, après que ses militants, et d'autres du Parti nazi américain, eurent ouvert le feu sur les participants à une manifestation organisée notamment par le Communist-Workers Party, le 3 novembre 1979. Le rapport rendu par la Commission en mai 2006 a conclu à la responsabilité première du Klan et du Parti nazi, mais aussi à celle d'une police restée passive et d'une justice « blanche » ayant à tous les niveaux choisi l'acquittement, ainsi qu'à la responsabilité des manifestants pour leur sous-évaluation du risque encouru. Il s'est agi d'une petite commission (son fonctionnement a coûté 430 000 dollars, qui peuvent être comparés aux 13 000 000 de dollars requis par celui de la CVR péruvienne), dont le financement a été malaisé et rendu possible surtout par l'investissement de fondations comme le Andrus Family Fund.

Or, cette ambivalence de la justice transitionnelle nous ramène à l'un des aspects les plus intéressants de la constitution sous ce label d'une expertise internationale : la manière dont un ensemble de recettes extrajudiciaires est « réancré » dans un registre juridique. L'un des points autour desquels se manifeste cette tension entre initiative militante et expertise professionnelle à Greensboro est en effet la question du passage par le droit. Le « mouvement social » qui s'approprie le modèle des commissions de vérité est réticent à l'égard des tribunaux : « The courtroom is the realm of experts : they have their own language and rituals and dress and it can be daunting if you don't know the system⁶¹. » La Commission de Greensboro a exprimé cette réticence en se donnant une justice qui est, là encore, « restauratrice » (*restorative*), par opposition à une justice adversariale et rétributive, pour fil directeur : « The overall transition and community reconciliation process can be summed up as a creative people undertaking involving grassroots de-

60. On pourrait, à certains égards, parler d'un « retour » du modèle de la justice transitionnelle, dans la mesure où un grand nombre des experts sont citoyens des États-Unis.

61. Emily HARDWELL, directrice de la recherche de la Commission de vérité Greensboro, *ibid.*, p. 31.

mocracy, restorative justice and community healing and reconciliation ⁶².» Le BCC, organisation à l'origine de l'expérience, regroupe des syndicalistes, d'anciens militants étudiants, des proches de l'organisation de défense des droits civiques NACCP, impliqués dans le mouvement des droits civiques depuis les années 1960, et devenus des professionnels de « l'organisation communautaire » (*community organizers*) ⁶³. Parmi les causes que défend l'organisation, deux ont un rapport direct avec la médiation : celle des prisonniers, et la régulation des conflits du travail, à l'instar de la médiation menée par l'organisation à l'occasion d'une grève au K-Mart à la fin des années 1990. Par ailleurs, trois des sept membres de la Commission – tous ou presque sont des militants politiques et communautaires, souvent à titre professionnel ⁶⁴ – ont une expérience de la médiation : Pat Clark, directrice de l'organisation pacifiste Fellowship of Reconciliation, fut entre autres « National Criminal Justice Representative » pour l'organisation quaker American Friends Service Committee, où elle promut la justice restauratrice ; Robert Peters, ancien *corporate attorney* qui a travaillé comme arbitre pour un tribunal de district (District Court) et le Better Business Bureau, est spécialiste de la *dispute resolution* en droit des affaires ; Mark Sills, enfin, a été « facilitateur » pour l'organisation Religious Leaders of Greensboro.

La Commission de Greensboro est donc, comme le sont les institutions de même nom dans des pays étrangers, directement adossée à la promotion d'une justice « restauratrice ». Plus précisément, un grand nombre des facettes du mouvement en faveur de modalités alternatives de résolution des litiges (*alternative dispute resolution*) sont rassemblées sous la forme de références directes ou de compétences personnelles, pour donner à la Commission la portée d'une expérience de justice contournant néanmoins les tribunaux. L'expérience, issue en droite ligne du militantisme afro-américain, porte la marque du mouvement de l'« accès au droit », qui a fortement mobilisé dans les années 1970 autour notamment de la question ethno-raciale.

Au Nord comme au Sud, donc, les commissions de vérité sont donc promues comme des instances de mise en œuvre d'une autre justice, justice restauratrice opposée à un processus judiciaire formaliste, professionnalisé, étatique... Cette forme de justification présente un double intérêt : elle permet de rattacher la justice d'exception transitionnelle à un cadre juridique, et par là de répondre aux besoins de professionnalisation des acteurs du secteur, tout en lui préservant une portée d'alternative, ce qui autorise ces mêmes acteurs à garder le bénéfice (et le goût) de leur identité militante. Ce processus de professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit révèle l'articulation complexe entre la part du « national » et

62. Entretien donné le 21 octobre 2005 par Joyce Johnson (co-leader du BCC) à Leadership for a Changing World (Fondation Ford), <http://www.leadershipforchange.org/talks/archive.php3?ForumID=34> (accédé le 15 juin 2008).

63. Notons, sans y insister, que la dimension religieuse est omniprésente.

64. Par exemple dans le cadre d'une entreprise de conseil aux organisations à but non lucratif, ou à la direction d'une association.

celle de « l'international » dans la construction de la justice transitionnelle⁶⁵ : celle-ci n'est jamais dissociable d'un engagement politique et d'une carrière professionnelle qui a souvent le droit pour objet. Eric A. Posner et Adrian Vermeule ont montré, en dénonçant la « réinvention de la roue » par les experts de la justice transitionnelle (pour mieux la défendre contre les soupçons sur sa conformité au libéralisme et les reproches d'inutilité, en l'occurrence), comment celle-ci s'inscrivait dans la continuité d'un imaginaire largement national de la justice, et plus particulièrement d'un droit ordinaire selon eux déjà « transitionnel »⁶⁶. C'est davantage, selon nous, les tentatives militantes et professionnelles pour le « transitionnaliser », et notamment pour y introduire au travers de la justice restauratrice une part plus ample de paix sociale, qui expliquent cette continuité.

La mobilisation pour une justice restauratrice en contexte de sortie de conflit politique a en effet rencontré celle, dans les démocraties mieux établies, en faveur d'un principe de justice restauratrice revêtant une portée d'alternative au droit rétributif, répressif, ordinaire. La justice restauratrice prend elle-même place dans le mouvement plus général favorable à l'*alternative dispute resolution*, lequel a connu depuis sa formulation en Amérique du Nord un très grand succès. Justice transitionnelle et justice restauratrice se confortent l'une l'autre et participent ensemble de la promotion d'un nouveau modèle de justice, considéré comme plus « délibératif » et faisant une place plus grande à la victime et à la « communauté ». Le développement de mobilisations nationales, dans les pays riches, en faveur d'une telle justice va de pair avec l'invention d'un secteur professionnel d'experts (criminologues, sociologues du droit), de médiateurs, en même temps que de nouveaux savoir-faire pour les professionnels du droit⁶⁷. Ces nouveaux métiers, relevant pour les uns de l'intervention internationale, pour les autres de la périphérie de certains secteurs judiciaires, peuvent d'ailleurs être exercés successivement ou simultanément par les mêmes personnes. Pratiques de sortie de conflit politique au « Sud » et pratiques d'informalisation de la justice au « Nord » sont ainsi indissociables.

Cette esquisse d'une sociologie des promoteurs de la justice transitionnelle permet de mieux cerner la catégorie de justice transitionnelle, et les efforts déployés pour intégrer des dispositifs gouvernementaux d'écriture de l'Histoire et de reconnaissance des victimes dans un cadre juridique. Le « concept » a été formulé moins pour traduire une pratique, que pour légitimer sa conversion en modèle par des groupes de militants et professionnels soucieux notamment de rendre compa-

65. Voir Sandrine LEFRANC, « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas », art. cité.

66. Eric POSNER et Adrian VERMEULE, « Transitional Justice as Ordinary Justice », *Harvard Law Review*, 117 (3), janvier 2004, p. 761-825. Voir aussi Jens David OHLIN, « On the Very Idea of Transitional Justice », *Whitehead Journal of Diplomacy and International Relations*, 8 (1), 2007, p. 51-68, qui oppose classiquement une justice ordinaire définie par les droits des individus et une justice spécifique visant l'intérêt général.

67. Voir Sandrine LEFRANC, « Le mouvement pour la justice restauratrice : "an idea whose time has come" », art. cité.

tibles leur adhésion à l'État de droit et la promotion d'un dispositif qui entérine, au nom du pragmatisme, les obstacles à une stricte application du droit en situation de sortie de conflit. La réalité sociologique des groupes investis dans la promotion des commissions de vérité, davantage que la seule force de conviction des « bonnes politiques », fait la justice transitionnelle.

■ L'auteur

Sandrine Lefranc est chercheuse au CNRS (Institut des Sciences sociales du Politique, Université de Paris Ouest). Elle travaille sur les sorties de conflit politique, et plus particulièrement sur la circulation internationale de certains des instruments qui sont employés dans ces contextes par les acteurs locaux et les experts internationaux : commissions de vérité, modalités de justice « restauratrice », méthodes de pacification « par le bas ». Parmi ses récentes publications :

- « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 174, 2008, p. 48-67 ;
- « Convertir le grand nombre à la paix... Une ingénierie internationale de pacification », *Politix*, 80 (3/4), 2007, p. 7-29 ;
- *Après le conflit, la réconciliation ?* (dir.), Paris : M. Houdiard, 2006.